

# SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2° partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

---

ANNEXE N° 44

### COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

*Rapporteur spécial* : M. Jacques DESCOURS DESACRES

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, *vice-présidents* ; Julien Brunhes, Martial Brousse, Marc Desaché, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, André Fosset, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voire les numéros :

Assemblée Nationale (2° législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 35) et in-8° 9.

Sénat : 42 (1962-1963).

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	7
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b> — Les comptes d'affectation spéciale.....	17
<b>CHAPITRE II.</b> — Les comptes de commerce.....	63
<b>CHAPITRE III.</b> — Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.	94
<b>CHAPITRE IV.</b> — Les comptes d'opérations monétaires.....	105
<b>CHAPITRE V.</b> — Les comptes d'avances du Trésor.....	111
<b>CHAPITRE VI.</b> — Les comptes de prêts et de consolidation.....	129
<b>Conclusion</b> .....	146
<b>Dispositions spéciales</b> .....	147
<b>Amendements présentés par la Commission</b> .....	152

---

**REPERTOIRE ALPHABETIQUE ET METHODIQUE  
DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR**

**A**

**Accords internationaux.**

Cf. Relations internationales. Pages.  
—

**Adductions d'eau.**

Fonds national pour le développement des adductions d'eau..... 22

**Aéronautique civile.**

Prêts à la société nationale de constructions aéronautiques « Sud-Aviation »... 142

**Aide américaine.**

Réception et vente de marchandises de l'aide américaine..... 75

**Aménagement du territoire.**

Fonds national d'aménagement du territoire..... 78

**Assurances.**

Assurances et réassurances maritimes et transports..... 75

**Avances du Trésor.**

Comptes d'avances du Trésor..... 111

Avances consolidées..... 145

**B**

Avances aux budgets annexes..... 120

**C**

**Certificats pétroliers.**

Cf. Hydrocarbures.

**Cinéma.**

Soutien financier de l'industrie cinématographique..... 42

**Collectivités locales.**

Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux..... 122

Avances sur centimes..... 124

**Compensation.**

Opérations de compensation sur denrées et produits divers..... 77

**Construction.**

Consolidation des prêts spéciaux à la construction..... 133

Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré..... 133

Prêts au Crédit Foncier de France, au Sous-Comptoir des entrepreneurs et  
à la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'épargne-crédit..... 141

D	Pages.
<b>Dépenses militaires.</b>	
Fabrications d'armement.....	74
Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air.....	75
Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales....	74
Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	28
Substances militaires.....	74
<i>Forces armées alliées :</i>	
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	28
Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.....	75
<b>Divers services (Fonctionnement de).</b>	
<i>Finances :</i>	
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	30
Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières .....	35
Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	75
Modernisation du réseau des débits de tabac.....	36
Opérations commerciales des domaines.....	75
<i>Justice :</i>	
Régie industrielle des établissements pénitentiaires.....	76

## E

### Eaux et Forêts.

Fonds forestier national.....	24
Règlement des fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires des coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat.....	73

### Enseignement.

Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.....	29
Groupement des achats de matériel de l'éducation nationale.....	86

## F

### Fonds de développement économique et social.

Prêts du fonds de développement économique et social.....	135
Prêts du titre VIII.....	138

### Fonds spécial d'investissement routier.

Fonds spécial d'investissement routier.....	50
---	----

## H

### Hydrocarbures.

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.....	38
Compte des certificats pétroliers.....	35

### H. L. M.

Cf. Construction.

	Pages.
<b>L</b>	
<b>Loterie nationale.</b>	
Service financier de la Loterie nationale.....	33
<b>M</b>	
<b>Monnaies.</b>	
Emission de monnaies métalliques.....	108
<b>O</b>	
<b>Oléagineux.</b>	
Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires .....	67
Liquidation des organismes professionnels et para-administratifs.....	87
<b>P</b>	
<b>Pays d'outre-mer (Relations avec les).</b>	
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.....	143
<b>Prêts du Trésor.</b>	
Comptes de prêts du Trésor.....	129
<b>R</b>	
<b>Relations internationales.</b>	
Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique <i>franco-yougoslave</i> du 27 juillet 1955.....	101
Accord <i>franco-argentin</i> du 25 novembre 1957.....	103
Accord <i>franco-brésilien</i> .....	103
Participation française au fonds européen.....	109
Prêts au Gouvernement d' <i>Israël</i> .....	143
Prêts au Gouvernement <i>turc</i> .....	144
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	144
Application de l'accord <i>franco-allemand</i> du 27 juillet 1961.....	104
<b>S</b>	
<b>Surplus.</b>	
Liquidation des surplus.....	92
<b>V</b>	
<b>Victimes de sinistres et de calamités.</b>	
Fonds de secours aux victimes de sinistres et de calamités.....	61

Mesdames, Messieurs,

L'examen de l'annexe du projet de loi de finances pour 1963 consacrée aux comptes spéciaux du Trésor, les réponses du Gouvernement aux questions qui lui ont été posées à leur sujet ont conduit votre Commission des Finances à vous présenter quelques considérations générales avant d'aborder l'étude de chacun d'eux.

### **Description des comptes spéciaux.**

Aucune modification n'ayant été apportée aux articles 18 et 23 à 29 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, la définition et le fonctionnement des comptes spéciaux du Trésor rappelés dans le préambule de chaque catégorie d'entre eux restent inchangés.

L'annexe au projet de loi de finances pour 1963 qui leur est consacrée propose à l'examen du Parlement ;

- 15 comptes d'affectation spéciale,
- 16 comptes de commerce,
- 8 comptes de règlement avec les gouvernements étrangers,
- 9 comptes d'opérations monétaires,
- 11 comptes d'avances,
- 4 comptes de prêts et de consolidation.

Le nombre de ces comptes a peu varié et le projet initial de loi de finances ne prévoyait aucune modification par rapport à la situation de la fin de l'année 1962, mais le Gouvernement a proposé, par voie d'amendements votés par l'Assemblée Nationale, la création d'un compte de règlement avec les gouvernements étrangers intitulé « *Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961* » et l'extension du rôle du compte d'affectation spéciale « *Modernisation du réseau des débits de tabac* ».

Sous réserve de ces adjonctions, aucun compte d'affectation spéciale, aucun compte de commerce, aucun compte de règlement avec les gouvernements étrangers, aucun compte d'avances n'avait été ouvert ni clos depuis la loi de finances pour 1962.

Un compte d'opérations monétaires intitulé « *Opérations avec le fonds monétaire international* » a été ouvert par la loi de finances rectificative du 7 juin 1962.

Parmi les comptes de prêts et consolidation, sous la rubrique des « *Prêts directs du Trésor* », il peut être utile de rappeler que le compte « *Prêts à l'établissement public pour l'aménagement de la Région de la Défense* », qui avait fait l'objet d'un développement dans le précédent rapport, avait été clos le 31 décembre 1961 par la loi de finances rectificative du 20 décembre 1961.

D'autre part, sous cette même rubrique, un compte de « *Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés* » a été ouvert par l'article 4 de la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962, mais il sera doté, pour 1963, par transfert de crédits inscrits à cet effet au budget du Ministre chargé des rapatriés sous la rubrique des « *Prêts du titre VIII* ». Il en résulte une présentation du tableau récapitulatif de ces comptes qui peut conduire à des erreurs d'interprétation.

Il est profondément regrettable enfin que, pour la quatrième fois consécutive et malgré l'engagement formel pris par le Ministre des Finances (Débats parlementaires, Sénat, J. O. du 29 novembre 1961, p. 2189), aucun développement n'ait été consacré dans l'annexe aux comptes « *Liquidation des organismes professionnels* » et « *Liquidation des surplus* » qui seront clos le 31 décembre 1963.

La répétition de telles constatations, fût-ce sur des points de détail, risquerait de susciter un doute sur la sincérité des documents budgétaires alors que le travail considérable exigé par leur établissement et leur étude est la base de la collaboration du Gouvernement et du Parlement.

#### **Montant des opérations décrites dans les comptes spéciaux.**

Les recettes et les dépenses prévues pour 1963, dans chaque catégorie de comptes spéciaux, leur charge nette, les découverts autorisés peuvent être utilement comparés aux évaluations des lois de finances de 1961 et 1962.

**Recettes et dépenses des divers comptes spéciaux du Trésor.**

NATURE DES COMPTES	RECETTES		
	1961	1962	1963
	(En francs.)		
Comptes d'affectation spéciale.	2.654.739.000	2.765.578.742	2.969.753.742
Comptes de commerce .....	2.628.071.000	3.016.103.000	3.466.633.000
Comptes de règlements avec les gouvernements étrangers (a) .....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (a) .....	»	»	»
Comptes d'avances .....	5.025.353.630	6.112.925.550	6.691.084.830
Comptes de prêts et de consolidation .....	1.064.033.181	1.052.584.674	1.189.220.285
<b>Totaux .....</b>	<b>11.372.196.811</b>	<b>12.947.191.966</b>	<b>14.316.691.857</b>

NATURE DES COMPTES	DEPENSES		
	1961	1962	1963
	(En francs.)		
Comptes d'affectation spéciale.	2.679.100.000	2.837.100.000	2.916.292.075
Comptes de commerce .....	2.826.051.000	3.249.153.000	3.783.424.000
Comptes de règlements avec les gouvernements étrangers (a) .....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (a) .....	»	»	»
Comptes d'avances .....	5.210.620.000	6.284.320.000	6.989.320.000
Comptes de prêts et de consolidation (b) .....	7.158.630.000	6.393.000.000	6.913.600.000
<b>Totaux .....</b>	<b>17.874.401.000</b>	<b>18.763.573.000</b>	<b>20.602.636.075</b>

NATURE DES COMPTES	CHARGES NETTES		
	1961	1962	1963
	(En francs.)		
Comptes d'affectation spéciale.	+ 24.361.000	+ 71.521.258	— 53.461.667
Comptes de commerce .....	+ 197.980.000	+ 233.050.000	+ 316.791.000
Comptes de règlements avec les gouvernements étrangers (a) .....	+ 38.000.000	+ 102.000.000	+ 73.500.000
Comptes d'opérations monétaires (a) .....	— 2.600.000	— 56.000.000	— 78.200.000
Comptes d'avances .....	+ 185.266.370	+ 171.394.450	+ 298.235.170
Comptes de prêts et de consolidation .....	+ 6.024.596.819	+ 5.318.415.326	+ 5.719.379.715
<b>Totaux .....</b>	<b>+ 6.467.604.189</b>	<b>+ 5.840.381.034</b>	<b>+ 6.276.244.218</b>

(a) Les dépenses et les recettes de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(b) Y compris les dépenses d'ordre : 1961, 70 millions de francs ; 1962, 22 millions de francs ; 1963, 5 millions de francs

## Charge nette.

La charge nette des comptes spéciaux, qui correspond à un déficit dans les opérations de Trésorerie y afférentes pour l'exercice envisagé, est analysée au début de l'annexe.

Elle a évolué de la manière suivante par rapport aux budgets votés de 1961 et 1962 :

### Charge nette des comptes spéciaux du Trésor.

NATURE DES OPERATIONS	1961	1962	1963
	Budget voté.	Budget voté.	Projet de loi de finances.
	(En millions de francs.)		
<b>I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF</b>			
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>			
Charges .....	2.615	2.764	2.834
Ressources .....	2.636	2.740	2.944
Excédent net des charges.....	— 21	+ 24	— 110
<b>II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE</b>			
<b>A. — Prêts des comptes d'affectation spéciale.</b>			
Charges .....	65	74	83
Ressources .....	19	26	26
Excédent net des charges.....	+ 46	+ 48	+ 57
<b>B. — Comptes de prêts.</b>			
Charges :			
F. D. E. S.....	3.050	3.050	3.050
Titre VIII.....	224	221	666
H. L. M.....	2.380	2.450	2.573
Consolidation des prêts spéciaux à la construction..	1.350	600	600
Divers .....	85	50	19
Totaux .....	7.089	6.371	6.908
Ressources :			
F. D. E. S. et titre VIII.....	702	786	869
H. L. M.....	320	225	270
Divers .....	42	42	50
Totaux .....	1.064	1.053	1.189
Excédent net des charges.....	+ 6.025	+ 5.318	+ 5.719

NATURE DES OPERATIONS	1961	1962	1963
	Budget voté.	Budget voté.	Projet de loi de finances.
	(En millions de francs.)		
<i>C. — Autres comptes spéciaux.</i>			
Comptes d'avances.....	185	171	298
Comptes de commerce.....	198	233	317
Comptes d'opérations monétaires.....	— 3	— 56	— 78
Comptes de règlement avec l'étranger.....	38	102	73
<b>Totaux .....</b>	<b>+ 418</b>	<b>+ 450</b>	<b>+ 610</b>
<b>CHARGE NETTE TOTALE</b>			
Pour les opérations à caractère temporaire.....	<b>+ 6.489</b>	<b>+ 5.816</b>	<b>+ 6.386</b>
Pour l'ensemble des comptes spéciaux.....	<b>+ 6.468</b>	<b>+ 5.840</b>	<b>+ 6.276</b>

A la diminution progressive de la charge nette qui ressortait des prévisions des budgets antérieurs succède une augmentation apparente de quelque 400 millions. Sans entrer ici dans le détail des chiffres, il convient de noter l'importance des avances prévues en faveur du Comptoir de vente de charbon sarrois et la dotation du compte de prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés qui ne figuraient pas dans le budget voté pour 1962.

Si l'on tient compte des lois de finances rectificatives intervenues en 1962, l'augmentation de la charge nette est encore plus importante. En effet, ces lois de finances rectificatives ont diminué la charge nette de l'année 1962 de 263.065.000 F, ainsi qu'il ressort des tableaux ci-après :

**Evolution de la charge nette des comptes spéciaux du Trésor en 1962.**

DESIGNATION	LOI de finances.	LOI de finances rectificative du 31 juillet 1962.	LOI de finances rectificative du 22-12-1962.	TOTAUX	DIFFERENCES par rapport à la loi de finances.
			(En francs.)		
Dépenses .....	18.763.573.000 (a)	+ 192.065.000	+ 44.870.000/ — 45.000.000	18.955.508.000 (a)	+ 190.935.000
Recettes .....	12.947.191.966	+ 355.000.000	+ 100.000.000	13.402.191.966 (b)	+ 455.000.000
Charge nette.....	+ 5.840.381.034	— 162.935.000	— 100.130.000	5.577.316.034	— 263.065.000

(a) Y compris les dépenses d'ordre : 22 millions de francs.

(b) Dont 95 millions de francs au titre des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et les comptes d'opérations monétaires.

**Evolution des recettes des comptes spéciaux du Trésor en 1962.**

DESIGNATION des comptes.	LOI de finances.	LOI de finances rectificative du 31 juillet 1962.	LOI de finances rectificative du 22-12-1962.	TOTAUX	DIFFERENCES par rapport à la loi de finances.
			(En francs.)		
Comptes d'affectation spéciale .....	2.765.578.742	»	40.000.000	2.805.578.742	+ 40.000.000
Comptes de commerce.....	3.016.103.000	»	»	3.016.103.000	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (a).....	»	»	15.000.000	15.000.000	+ 15.000.000
Comptes d'opérations monétaires (a).....	»	55.000.000	25.000.000	80.000.000	+ 80.000.000
Comptes d'avances du Trésor .....	6.112.925.550	»	20.000.000	6.132.925.550	+ 20.000.000
Comptes de prêts et de consolidation .....	1.052.584.674	300.000.000	»	1.352.584.674	»
	12.947.191.966	355.000.000	100.000.000	13.402.191.966	455.000.000

(a) Les recettes de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

**Evolution des dépenses des comptes spéciaux du Trésor en 1962.**

DESIGNATION	LOI de finances.	LOI de finances rectificative du 31 juillet 1962.	LOI de finances rectificative du 22-12-1962.	TOTAUX	DIFFERENCES par rapport à la loi de finances.
			(En francs.)		
Comptes d'affectation spéciale .....	2.837.100.000	+ 6.915.000	+ 4.870.000	2.848.885.000	+ 11.785.000
Dont :					
Fonds national pour le développement des adductions d'eau .....	82.000.000	+ 3.711.936 — 3.711.936	»	82.000.000	»
Fonds spécial d'investissement routier.....	583.000.000	+ 6.915.000	»	589.615.000	+ 6.915.000
Soutien financier à l'industrie cinématographique..	76.500.000	»	+ 4.870.000	81.370.000	+ 4.870.000
Comptes de prêts et de consolidation .....	6.393.000.000	+ 110.150.000	— 5.000.000	6.498.150.000	+ 105.150.000
Dont :					
Prêts aux organismes d'H. L. M. (rapatriés) .....	»	+ 10.000.000	+ 40.000.000	50.000.000	+ 50.000.000
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.	»	+ 100.000.000	— 30.000.000	70.000.000	+ 70.000.000
Prêts d'équipement rural..	155.000.000	+ 150.000	»	155.150.000	+ 150.000
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer .....	20.000.000	»	— 15.000.000	5.000.000	— 15.000.000
Comptes d'avances.....	6.284.320.000 (1)	+ 75.000.000	»	6.359.320.000	+ 75.000.000
Dont :					
Avances au Comptoir de vente des charbons sarrois .....	»	+ 75.000.000	»	75.000.000	+ 75.000.000
Comptes de commerce.....	3.249.153.000	»	»	3.249.153.000	»
Dont :					
Fonds national d'aménagement du territoire.....	1.138.000.000 (2)	— 1.000.000 (2)	»	1.137.000.000 (2)	— 1.000.000 (2)
<b>Totaux .....</b>	<b>18.763.573.000</b>	<b>+ 192.065.000</b>	<b>— 130.000</b>	<b>18.955.508.000</b>	<b>+ 190.935.000</b>

(1) Compte doté par la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962.

(2) Autorisation de découvert.

Si le Trésor met à la disposition des comptes spéciaux les sommes désignées sous le nom de charge nette, il est nécessaire de rappeler que, pour une petite part, les comptes d'affectation spéciale allègent le budget puisque des dépenses inscrites à celui-ci sont couvertes par des ressources de ces comptes, à l'un desquels toutefois il fait un versement ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

**Tableau des recettes et des dépenses des comptes d'affectation spéciale ayant leur contrepartie au budget général.**

NATURE DES COMPTES	DÉPENSES	RECETTES
	(En millions de francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau (chap. 4, Frais de fonctionnement) (partie).....	2,7	»
Fonds forestier national (chap. 6, Remboursement des droits indûment perçus) (partie).....	3,8	»
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (ligne 1, Versement du budget général).....	»	10
Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré (chap. 3, Remboursement des frais de gestion) (partie) .....	7,8	»
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat (chap. 3, Remboursement des frais de gestion).....	10,15	»
Loterie nationale (chap. 9, Versement du produit net au budget général) .....	225	»
Modernisation du réseau des débits de tabac (chap. 6, Versement au budget général des intérêts sur prêts).....	0,55	»
Fonds de soutien des hydrocarbures (chap. 8, Versement au budget général).....	110	»
Fonds spécial d'investissement routier (chap. 5, Remboursement au budget général des frais de fonctionnement).....	2	»
<b>Total .....</b>	<b>362</b>	<b>10</b>

### Les découverts.

L'évolution des découverts autorisés de 1957 à 1963 est retracée dans le tableau ci-dessous :

**Découverts autorisés de 1957 à 1963.**

NATURE DES COMPTES	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
	(En millions de francs.)						
Comptes commerciaux....	844	837	1.057,5	1.246,5	1.379	1.732	1.626
Gouvernements étrangers.	177	218	228	226,2	238,2	409,2	443,2
Opérations monétaires...	735,5	35,5	35,5	45,5	185,5	235,5	235,5
<b>Totaux .....</b>	<b>1.756,5</b>	<b>1.090,5</b>	<b>1.321</b>	<b>1.518,2</b>	<b>1.802,7</b>	<b>2.376,7</b>	<b>2.304,7</b>

La diminution du découvert des comptes de commerce est due à la clôture, au 31 décembre 1962, du compte « *Fabrication de certains matériels aéronautiques* », dont le découvert était de 222 millions de francs, alors que le découvert du compte « *Fonds national d'aménagement du territoire* », qui avait été accru de 360 millions de francs en 1962, ne l'est plus que de 116 millions de francs pour 1963.

Parmi les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, celui correspondant à la « *Consolidation de la dette commerciale brésilienne* » verra son découvert porté de 181 à 230 millions de francs au titre des services votés.

### Autorisations de programme

Le dernier renseignement commun aux différents comptes concerne les autorisations de programme. Le tableau ci-dessous en donne le montant, compte tenu des dispositions des lois de finances rectificatives qui ont majoré certaines d'entre elles en cours d'année.

#### Autorisations de programme accordées.

DESIGNATION DES COMPTES	1960	1961	1962	1963
	(En francs.)			
<b>I. — Comptes d'affectation spéciale.</b>				
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	50.000.000	20.000.000	23.711.936	30.000.000
Fonds forestier national.....	55.000.000	55.000.000	69.000.000	80.000.000
Fonds spécial d'investissement routier...	357.660.000	976.000.000	877.415.000	737.500.000
<b>Totaux .....</b>	<b>462.660.000</b>	<b>1.051.000.000</b>	<b>970.126.936</b>	<b>847.500.000</b>
<b>II. — Comptes de commerce.</b>				
Fonds national d'aménagement du territoire .....	320.000.000	515.000.000	544.000.000	(a) 520.000.000
<b>III. — Comptes de prêts.</b>				
Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré .....	2.330.000.000	2.620.000.000	2.620.000.000	2.650.000.000
Prêts du Titre VIII.....	152.610.000	170.490.000	705.700.000	380.200.000
<b>Totaux .....</b>	<b>2.482.610.000</b>	<b>2.790.490.000</b>	<b>3.325.700.000</b>	<b>3.030.200.000</b>
<b>Totaux généraux.....</b>	<b>3.265.270.000</b>	<b>4.356.490.000</b>	<b>4.839.826.936</b>	<b>4.397.700.000</b>

(a) Compte tenu d'un amendement du Gouvernement.

Il ne paraît pas utile de reproduire l'échéancier des crédits de paiement correspondant aux mesures nouvelles proposées pour 1963.

L'expérience prouve en effet que celui-ci est loin d'être toujours respecté, en particulier en ce qui concerne *le Fonds spécial d'investissement routier* et les *prêts du Titre VIII*.

S'il est bien évident que les prévisions ne peuvent être qu'approximatives, un effort doit cependant être accompli pour les rendre plus proches des probabilités correspondant à l'expérience des années antérieures et pour ne pas susciter d'espoirs qui seront déçus.

## CHAPITRE I<sup>er</sup>

### LES COMPTES D'AFFECTION SPECIALE

L'article 20 du projet de loi de finances indique que le montant des crédits ouverts aux Ministres pour 1963, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.454.205.405 F, et l'article 21 qu'il est ouvert aux Ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère définitif des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 788.950.000 F et des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 379.486.670 F. Par ailleurs, l'article 22-I dudit projet fixe le montant des crédits à ouvrir au titre des services votés des opérations à caractère temporaire à la somme de 57.150.000 F et l'article 23 stipule que les mesures nouvelles de ces opérations s'élèvent respectivement à 58.250.000 F et 25.450.000 F en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Au total, les comptes d'affectation spéciale laissent apparaître un excédent de recettes de 53.461.667 F qui allège d'autant les charges du Trésor.

Il convient d'ailleurs de rappeler que cet allègement est, en réalité, plus important, puisque, ainsi que nous l'avons vu précédemment, les opérations des comptes d'affectation spéciale retracent des versements au profit du budget général.

Au total, et compte tenu en sens inverse d'une contribution du budget général à l'un des comptes, les sommes reversées au budget général doivent s'élever, en 1963, à 352 millions de francs.

Le tableau suivant donne l'évolution des recettes et des dépenses prévues ainsi que celle de la charge nette pour les années 1961, 1962 (budgets votés) et 1963 (projet), d'où il ressort que l'excédent de recettes provient du compte « *Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré* ».

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DE RECETTES		
		1961	1962	1963
				(En
Agriculture .....	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	60.259.000	64.348.742	69.348.742
Idem .....	Fonds forestier national.....	67.100.000	73.800.000	87.100.000
Idem .....	Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole .....	21.580.000	(1)	»
Armées et Finances....	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	Mémoire	Mémoire	Mémoire
Armées (Terre).....	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire .....	610.000.000	605.000.000	650.000.000
Education nationale....	Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.....	374.800.000	414.000.000	462.050.000
Finances .....	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	1.350.000	1.350.000	1.500.000
Idem .....	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine .....	Mémoire	Mémoire	(2)
Idem .....	Service financier de la Loterie nationale.....	669.000.000	700.750.000	719.500.000
Idem .....	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières....	750.000	900.000	1.000.000
Idem .....	Modernisation du réseau des débits de tabac et allocations viagères aux débitants.....	12.900.000	13.930.000	14.755.000
Finances et Construc- tion	Financement de dépenses tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureau et à usage industriel dans la région parisienne.	40.000.000 (3)	»	»
Industrie .....	Fonds de soutien aux hydrocarbures.....	300.000.000	335.000.000	365.000.000
Idem .....	Compte des certificats pétroliers.....	Mémoire	Mémoire	Mémoire
Travaux publics et Inté- rieur .....	Fonds spécial d'investissement routier.....	430.000.000	480.000.000	525.000.000
Premier Ministre.....	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités .....	Mémoire	Mémoire	Mémoire
Premier Ministre et Finances	Soutien financier de l'industrie cinématographique .....	67.000.000	76.500.000	74.500.000
	Totaux .....	2.654.739.000	2.765.578.742	2.969.753.742

(1) Compte clos à partir du 31 décembre 1961 par l'article 64 de la loi de finances pour 1962 (n° 61-1396 du 21 décembre 1961).  
 (2) Compte clos à partir du 31 décembre 1962 par l'article 64 de la loi de finances pour 1962 (n° 61-1396 du 21 décembre 1961).  
 (3) Compte clos par l'article 13 de la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-825 du 29 juillet 1961).

tation spéciale.

CREDITS DE DEPENSES			CHARGES NETTES		
1961	1962	1963	1961	1962	1963
francs.)					
67.000.000	82.000.000	81.000.000	6.741.000	17.651.258	11.651.258
83.800.000	89.800.000	102.470.000	16.700.000	16.000.000	15.370.000
21.580.000	(1)	»	»	(1)	»
Mémoire	Mémoire	Mémoire	»	»	»
610.000.000	605.000.000	650.000.000	»	»	»
339.200.000	347.300.000	357.522.075	— 35.600.000	— 66.700.000	— 104.527.925
1.350.000	1.350.000	1.500.000	»	»	»
Mémoire	Mémoire	(2)	»	»	(2)
669.000.000	700.750.000	719.500.000	»	»	»
750.000	900.000	1.000.000	»	»	»
15.920.000	15.500.000	15.800.000	3.020.000	1.570.000	1.045.000
40.000.000 (3)	»	»	» (3)	»	»
300.000.000	335.000.000	365.000.000	»	»	»
Mémoire	Mémoire	Mémoire	»	»	»
449.000.000	583.000.000	548.000.000	19.000.000	103.000.000	23.000.000
Mémoire	Mémoire	Mémoire	»	»	»
81.500.000	76.500.000	74.500.000	14.500.000	»	»
2.679.100.000	2.837.100.000	2.916.292.075	24.361.000	71.521.258	— 53.461.667

Si la plupart des opérations décrites par les comptes d'affectation spéciale ont un caractère définitif, certaines sont des prêts dont le détail figure au tableau ci-dessous :

**Prêts ouverts dans les comptes d'affectation spéciale.**

COMPTES	RECETTES			DEPENSES		
	1961	1962	1963	1961	1962	1963
	(En francs.)					
Fonds national pour le développement des aductions d'eau.....	3.259.000	3.348.742	3.348.742	»	»	»
Fonds forestier national.	6.200.000	7.200.000	9.200.000	35.100.000	52.000.000	58.650.000
Modernisation du réseau des débits de tabac...	3.700.000	4.650.000	5.250.000	6.700.000	7.400.000	8.100.000
Soutien financier de l'industrie cinématographique .....	5.000.000	10.000.000	8.000.000	22.500.000	14.000.000	15.850.000
<b>Totaux .....</b>	<b>18.159.000</b>	<b>25.198.742</b>	<b>25.798.742</b>	<b>64.300.000</b>	<b>73.400.000</b>	<b>82.600.000</b>

Cette année encore, la principale majoration des crédits de prêt concerne le *Fonds forestier national*.

Comme l'accroissement total des prêts s'élève à 9,2 millions de francs tandis que les remboursements ne s'augmenteront que de 600.000 F, la charge nette progresse de la différence, soit de 8,6 millions de francs, atteignant environ 56,8 millions.

Les opérations à caractère définitif assureraient par contre au Trésor un excédent de rentrées de 110 millions environ.

L'examen détaillé de ces différents comptes permet à votre Commission des Finances de vous donner, sur chacun d'eux, les précisions suivantes après vous avoir présenté, dans un tableau récapitulatif, leur balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 1962, la situation de leurs opérations en 1962 et, par rapprochement, leur solde probable au 31 décembre 1962.

**Situation prévisible des opérations de recettes et de dépenses de l'année 1962 et des soldes probables au 31 décembre 1962**

**(Comptes d'affectation spéciale).**

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 <sup>er</sup> janvier 1962.		OPERATIONS de l'année 1962 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1962.	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
				(En millions de francs.)			
Agriculture . . . . .	Fonds national pour le développement des adductions d'eau . . . . .	»	63,9	133,3	87,6	»	109,6
Idem . . . . .	Fonds forestier national . . . . .	»	116,5	77,4	75,6	»	118,3
Armées et Finances.	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire . . . . .	»	»	241,8	241,8	»	»
Armées (Terre) . . . . .	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	»	9,5	548	557	»	0,5
Education nationale.	Allocations aux familles d'enfants recevant l'ensei- gnement du premier degré . . . . .	»	174,9	427	353	»	248,9
Finances . . . . .	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat . . . . .	»	1,1	1,18	0,82	»	1,46
Idem . . . . .	Service financier de la Loterie nationale . . . . .	»	22,9	700,7	700,7	»	22,9
Idem . . . . .	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières . . . . .	»	»	0,9	0,9	»	»
Idem . . . . .	Modernisation du réseau des débits de tabac . . . . .	»	4,6	13,9	15,5	»	3
Industrie . . . . .	Fonds de soutien aux hydrocarbures . . . . .	»	34	335	335	»	34
Idem . . . . .	Compte des certificats pétroliers . . . . .	»	16,4	»	»	»	16,4
Travaux publics et Intérieur . . . . .	Fonds spécial d'investissement routier . . . . .	»	215,3	485	583	»	117,3
Premier Ministre . . . . .	Fonds de secours aux victimes de sinistres . . . . .	»	17,7	16,7	20,3	»	14,1
Idem . . . . .	Soutien financier de l'industrie cinématographique . . . . .	»	4,9	76,5	76,5	»	4,9
	Total . . . . .	»	681,7	3.057,38	3.047,72	»	691,36

## Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Les écarts importants constatés entre les prévisions de recettes de ce compte et les chiffres réels au cours des dernières années apparaissent dans le tableau suivant :

Recettes de 1960 à 1963.

RECETTES	1960		1961		1962		1963
	Evaluations.	Produit effectif.	Evaluations.	Produit effectif.	Evaluations.	Produit probable.	Evaluations.
	(En francs.)						
<i>Ligne 1. —</i> Produit de la redevance sur les consommations d'eau.	32.000.000	25.892.000	33.000.000	40.918.991	33.000.000	33.000.000	33.000.000
<i>Ligne 2. —</i> Annuités de remboursement des prêts .....	2.551.000	»	3.259.000	331.007	3.348.742	3.348.742	3.348.742
<i>Ligne 3. —</i> Prélèvement sur le produit du pari mutuel ....	20.000.000	28.000.000	24.000.000	33.891.605	28.000.000	38.000.000	33.000.000 (1)
<i>Ligne 4. —</i> Recettes diverses ou accidentelles .....	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
<b>Total .....</b>	<b>54.551.000</b>	<b>53.892.000</b>	<b>60.259.000</b>	<b>75.141.603</b>	<b>64.348.742</b>	<b>74.348.742</b>	<b>69.348.742</b>

(1) Ce chiffre a été arrêté au moment de la préparation du projet de loi de finances pour 1963. Les renseignements récemment centralisés sur le produit du pari mutuel en 1962 permettent de penser qu'il sera assez sensiblement dépassé.

Cette incertitude se répercute sur les balances d'entrée du compte et, par suite, sur la charge nette annuelle. C'est ainsi que le solde au 31 décembre 1961 était estimé devoir être de 37,3 millions de francs alors qu'il s'est élevé à 63,9 millions de francs.

Les trois lignes de recettes ont d'ailleurs été affectées.

Si le produit de la redevance a été inférieur de près de 20 % aux prévisions en 1960, il y a été supérieur de 25 % en 1961 ; il paraît invraisemblable qu'il redescende au niveau, maintenu constant dans les prévisions depuis 1961, en dépit de l'accroissement de la consommation.

Par contre, en 1960 et 1961, les sommes à provenir des annuités de remboursement des prêts ont été surévaluées très fortement et

le rythme de croisière de 3.348.742 F ne sera vraisemblablement atteint qu'en 1962. Il n'y a pas à escompter le reversement d'arriérés car, en fait, le retard ne provient pas des emprunteurs mais des délais mis à la préparation technique de leurs projets qui a retardé le versement des prêts et l'exécution des projets alors que le Sénat est particulièrement attaché à voir employer dans les meilleurs délais les crédits de paiement votés par lui.

Enfin, le produit du pari mutuel est, chaque année, largement supérieur aux prévisions.

Il paraît nécessaire de rappeler qu'en cours d'exercice, la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962 a annulé des crédits de paiement d'un montant de 3.711.936 F au titre des opérations à caractère provisoire du compte (prêts) et a ouvert des autorisations de programme et des crédits de paiement d'un montant équivalent au titre des opérations à caractère définitif (subventions).

Tout en conservant la prudence indispensable, il paraît souhaitable, alors que les besoins sont tellement importants et que le compte présente un solde créditeur de l'ordre de 110 millions de F, d'utiliser les fonds à la réalisation de programmes plus étoffés.

Tel semble d'ailleurs être l'intention du Gouvernement qui propose de porter de 23.711.936 F (20 millions au budget et 3.711.936 F dans la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962) à 30 millions les autorisations de programme, mais l'expérience des années passées et l'étude même de l'échéancier figurant dans l'annexe montrent que cette mesure ne portera pas effet avant 1965.

Les dépenses effectuées en 1960, 1961 et 1962 et celles prévues pour 1963 se présentent ainsi :

NATURE DES DEPENSES	1960	1961	1962	1963
	(En francs.)			
Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Versement de subventions payables par annuités.....	40.158.236	46.044.620	51.000.000	51.000.000
Chapitre 2. — Versement de subventions en capital .....	»	33.049.546	28.706.161	27.500.000
Chapitre 3. — Versement de prêts.....	52.364.980	14.998.340	2.991.970	»
Chapitre 4. — Remboursement de frais de fonctionnement .....	750.000	(a)	(a)	2.500.000
<b>Totaux .....</b>	<b>93.273.216</b>	<b>94.092.506</b>	<b>82.698.131</b>	<b>81.000.000</b>

(a) Ces dépenses seront remboursées au budget général en 1963.

L'examen des crédits de dépenses laisse penser que le rythme de croisière est atteint pour le versement des subventions payables en annuités.

Une réduction est proposée pour les crédits de paiement des subventions en capital qui s'explique par la réduction apportée aux autorisations de programme en 1961 et 1962 ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

NATURE DES OPERATIONS	1960	1961	1962	1963
	(En millions de francs.)			
Autorisations de programme.....	50	20	23,7	30
Crédits de paiement.....	20	15	30	27,5
Subventions effectivement versées (1961) ou déléguées (1962).....	»	33,049.546	28,706.161	»

Les frais de fonctionnement avaient été évalués à 1 million en 1961 et 1962 : ils se sont élevés en réalité à 750.000 F mais n'ont pas été remboursés au budget général où ils figuraient aux chapitres 31-71 (art. 5) et 34-72 (art. 6). Pour 1963, le crédit évaluatif d'un million pour les frais de l'année a été en conséquence majoré de 1.500.000 F.

En conclusion, il semble que des autorisations de programme supplémentaires de plusieurs dizaines de millions pourraient être honorées par le fonds.

Au cours de l'examen en Commission des Finances, *M. Coudé du Foresto* a rappelé que le Fonds, dans sa forme actuelle, ne répond plus aux préoccupations qui avaient motivé sa création : il devait primitivement verser des subventions en annuités et il alloue maintenant des subventions en capital. *M. Driant* a appelé l'attention de la Commission sur la nécessité d'harmoniser le prix de l'eau dans les différentes localités. *MM. Bousch, de Montalembert et Pellenc* ont demandé que toutes les disponibilités du Fonds soient utilisées pour accélérer les travaux d'adduction d'eau.

#### **Fonds forestier national.**

La comparaison des soldes créditeurs de ce compte qui vont en augmentant depuis deux ans, alors que les projets de budget prévoient pour chacune des années 1961 et 1962 une charge nette de l'ordre de 16 millions à prélever sur les excédents de recettes des années antérieures, laisse craindre des retards dans l'exécution des programmes annoncés.

Les prévisions de recettes et de dépenses s'établissent ainsi en 1961, 1962 et 1963 :

DESIGNATION	1961	1962	1963
<i>Recettes :</i>			
A. — Evaluation de recettes.....	67.100.000	73.800.000	87.100.000
B. — Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures..	16.700.000	16.000.000	15.370.000
Totaux .....	83.800.000	89.800.000	102.470.000
<i>Dépenses .....</i>	83.800.000	89.800.000	102.470.000

Le Fonds forestier national poursuit trois objectifs essentiels : le reboisement, la conservation et la mise en valeur de la forêt française.

Dans ces trois domaines son action en 1962 et ses perspectives pour 1963 se résument de la manière suivante :

Les opérations de reboisement recouvrent en réalité quatre sortes d'intervention du Fonds forestier :

#### Chapitre 1<sup>er</sup>. — REBOISEMENT

— reconstitution des massifs forestiers détruits par la guerre ou les grands incendies ;

— enrichissement des taillis existants, en particulier pour les transformer en futaies résineuses ;

— boisement de friches ;

— plantations hors forêts d'essences forestières.

Le Fonds forestier poursuit ces objectifs en apportant son aide aux propriétaires qui lui en font la demande, sous la forme de subventions, de prêts en numéraire et de contrats de travaux.

Les opérations lancées en 1962 et celles prévues au titre de 1963 peuvent être récapitulées de la manière suivante :

a) *Année 1962* : les programmes lancés permettront la mise en boisement de 66.000 hectares. Les crédits correspondants à 46 millions de francs se répartissent en :

— subvention en numéraire et en nature....	16.300.000 F.
— prêts et contrats de travaux.....	29.700.000

---

46.000.000 F.

Les subventions ont par conséquent été sensiblement majorées au détriment des prêts par rapport aux prévisions communiquées au Parlement l'an passé.

b) *Année 1963* : les prévisions de boisement s'élèvent au titre de cette année à 62.200.000 ha. Le financement de cette opération sera assuré au moyen de :

— subventions en numéraire et en nature . . . .	13.000.000 F.
— prêts et contrats de travaux . . . . .	40,000.000
	<hr/>
	53.000.000 F.

Une fraction importante de ces travaux sera effectuée soit dans les massifs montagneux soit sur des terrains actuellement en friche. L'intérêt économique de ces opérations de valorisation de terres incultes justifie amplement l'augmentation de leur coût unitaire.

## Chapitre 2. — CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DE LA FORÊT

Un important effort d'équipement est réalisé à ce titre sous la forme de versements de prêts et de subventions aux collectivités locales et aux particuliers.

### 1. — *Année 1962* :

a) *Opérations de prêts* : les opérations lancées ont pour objet principal la construction de routes forestières, éléments essentiels d'une exploitation rationnelle des forêts et de leur défense contre l'incendie.

Les crédits engagés à ce titre atteindront 16.150.000 F. Les travaux d'équipement mis en chantier en 1962 comportent en réfections et constructions 150 kilomètres de pistes de défense des forêts contre l'incendie et 315 kilomètres de routes ;

b) *Subventions* : au moyen de subventions aux collectivités locales et à divers organismes de recherche, le Fonds Forestier poursuit enfin des opérations variées concourant à la mise en valeur et à la conservation de la forêt : achat de matériel de lutte contre les incendies de forêts, entretien des corps de sapeurs-pompiers forestiers, inventaire forestier, recherches sylvicoles, recherches industrielles pour l'emploi des bois feuillus en papeterie. Les versements de subventions atteindront ainsi, jointes aux dépenses diverses, 6.850.000 F, portant pour 1962 l'ensemble des dépenses d'équipement de la forêt à 23 millions de francs.

2. — *Année 1963 :*

Les engagements correspondants pour 1963 atteindront au total 27 millions de francs se répartissant comme suit :

— subventions .....	8.450.000 F.
— opérations de prêts et travaux.....	18.550.000
	<hr/>
	27.000.000 F.

Le programme ainsi prévu comporte la mise en chantier de 170 kilomètres de pistes pour la défense forestière contre l'incendie et 370 kilomètres de routes forestières.

Ces opérations diffèrent des réalisations précédentes du Fonds forestier national par le fait que l'ordre d'urgence des travaux conduit le plus souvent jusqu'ici à élargir ou à améliorer la viabilité des pistes existantes, dans des massifs aisément accessibles, alors que le Fonds forestier consacre une fraction importante de ses moyens cette année à la création de pistes et de routes nouvelles dans des zones montagneuses.

CHAPITRE 3. — PERSONNEL

La Commission a pris acte que l'augmentation des crédits de paiement prévue ne correspondait pas seulement à une suppression et à des créations d'emplois ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe.

En effet, la mesure suppression d'emploi de commis et création de secrétaires administratifs entraîne une dépense de 65.454 F seulement. La différence, soit 61.616 F, correspond à une augmentation indiciaire du personnel contractuel technique et administratif du Fonds forestier national. Cette mesure est à l'étude depuis de nombreux mois et la décision doit intervenir prochainement. La somme de 61.616 F est destinée à couvrir la dépense entraînée par cette augmentation indiciaire.

Il y a lieu d'ailleurs de remarquer que les sommes inscrites au chapitre 3 du budget du Fonds forestier national ne sont pas versées intégralement par voie de fonds de concours au budget de l'Agriculture, chapitre 31-81 ; ce sont les sommes réelles, dûment justifiées par le traitement de chaque personnel, qui sont effectivement versées à ce budget.

CHAPITRE 6. — REMBOURSEMENT DES TAXES INDÛMENT PERÇUES

La Commission regrette à nouveau que l'intitulé du chapitre 6 n'ait pas été modifié. En effet, sur les 3.950.000 F de dépenses pré-

vues, seuls 150.000 F correspondent effectivement à des trop-perçus et 3.800.000 F sont à prélever sur les recettes normalement inscrites au compte pour être rattachés au budget de l'Agriculture suivant les dispositions du paragraphe II de l'article 2 du décret n° 62-554 du 5 mai 1962 (*J. O.* du 10 mai 1962).

Après prélèvement d'une somme représentative du produit de la taxe additionnelle de 2 %, instituée par le décret-loi du 9 août 1935 sur le produit des adjudications des forêts soumises au régime forestier, dont le montant, fixé chaque année par arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et du Ministre des Finances et des Affaires économiques, est rattaché au budget de l'Agriculture suivant la procédure des fonds de concours, le produit de la taxe unique prévue par la loi n° 53-75 du 6 février 1953 est réparti de la manière suivante :

94.25 % versés au compte spécial du Trésor intitulé « Fonds forestier national ».

Une subvention égale à 7,1 % des recettes qui lui sont ainsi affectées sera attribuée par le Fonds forestier national au Centre technique du bois, pour être utilisée dans la limite du budget de cet organisme approuvé par les Ministres chargés des Finances et des Affaires économiques, de l'Agriculture et de l'Industrie.

4,75 % versés au budget de l'Agriculture par voie de fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 51-426 du 16 avril 1951 (1<sup>er</sup> alinéa).

1 % affecté à des subventions allouées pour la diffusion des emplois du bois et des produits de la forêt, dans les conditions fixées par arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Industrie, après consultation des principales associations professionnelles et des associations des communes forestières désignées par les ministres intéressés.

Par ailleurs, *MM. Coudé du Foresto, Driant et de Montalembert* ont appelé l'attention de la Commission sur les difficultés qui résulteraient de l'application des taxes forestières sur les bois importés de l'étranger.

### **Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.**

Les opérations en recettes et en dépenses de ce compte d'ordre, qui ne peut être doté que pour mémoire, se sont élevées, en 1962, à 241.800.000 F environ.

### **Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.**

Ce compte retrace l'emploi des versements des nations alliées pour le financement des dépenses entraînées par l'aménagement d'installations militaires destinées à leurs forces armées (1), auxquels s'ajoute une contribution de l'Etat français, qui s'élève, aux termes des accords intervenus avec les nations intéressées, à 10 millions de francs, comme en 1962.

---

(1) Cf. Chapitre III. — Compte spécial: Contribution des nations signataires du Pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

Les crédits de paiement prévus s'élèvent à 650 millions de francs contre 605 millions de francs en 1962. En fait, les dépenses ne se seraient élevées qu'à 557 millions de francs, mais les recettes n'ayant été que de 548 millions de francs, une charge nette imprévue de 9 millions de francs en serait alors résultée pour le Trésor et le solde du compte au 31 décembre 1962 était probablement réduit à 500.000 F.

### **Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.**

Contrairement au précédent, ce compte allège la charge du Trésor au-delà même des prévisions. Les indications données par l'administration lors de la préparation du précédent rapport laissaient supposer que le solde créditeur du compte se serait accru de 46,4 millions de francs en 1961 ; en fait, la comparaison des balances d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 1962 et au 1<sup>er</sup> janvier 1961 donne une différence positive de 60,7 millions de francs.

En 1962, le solde créditeur s'augmenterait encore de 74 millions de francs et les prévisions pour 1963 conduisent à penser qu'au 31 décembre prochain le compte disposera d'une avance de l'ordre des crédits nécessaires dans une année pleine, ce qui paraît anormal.

L'augmentation des dépenses de ce compte par rapport à 1962, au titre de l'allocation de scolarité, s'explique ainsi :

#### *a) Allocation de scolarité.*

Les crédits ont été ouverts en 1962 pour 8.300.000 élèves.

Les statistiques font apparaître, à la rentrée scolaire 1962-1963, un effectif global de 8.342.000 élèves pour les classes maternelles, les classes élémentaires, les C. E. G., les classes élémentaires des lycées et les départements d'Outre-Mer.

A ce chiffre, il convient d'ajouter les élèves rapatriés d'Algérie (100.000 environ). D'autre part, pour tenir compte des augmentations d'effectifs enregistrées chaque année aux rentrées des deuxième et troisième trimestres scolaires dans les classes maternelles, il paraît raisonnable de chiffrer à 8.500.000 élèves l'effectif en fonction duquel les crédits doivent être ouverts pour 1963, soit une augmentation de 200.000 élèves par rapport à 1962 (8.300.000 élèves).

b) *Frais de gestion.*

Les crédits ouverts au titre des « frais de gestion » sont destinés à :

1° Participer aux dépenses de matériel supplémentaires que les départements doivent supporter du fait de l'application des prescriptions de la loi du 28 septembre 1951 (équipement plus complet du bureau de la préfecture chargé plus spécialement des questions scolaires et des bureaux de l'inspection académique et des inspections primaires). Cette participation est fixée forfaitairement à 0,03 F par an et par élève donnant droit à l'allocation ;

2° Rembourser au Trésor, par virement au compte « Produits divers », les dépenses de personnel applicables au fonctionnement du compte spécial n° 12-35.

L'augmentation de 2.422.075 F des crédits inscrits au titre des frais de gestion pour 1963 s'analyse dès lors comme suit :

— remboursement au budget du Ministère de l'Education nationale des dépenses supplémentaires de personnel correspondant à la revalorisation des traitements des auxiliaires..... 2.416.075 F.

— participation de l'Etat aux dépenses de matériel à la charge des départements (0,03 F par 200.000 élèves)..... 6.000

---

2.422.075 F.

En ce qui concerne les crédits destinés aux distributions de lait, les demandes de crédits présentées par les préfets se sont élevées pour 1961 à 15.713.590 F. Le montant des dépenses réellement effectuées a été de 11.105.861 F, ce qui laisse apparaître par rapport au crédit budgétaire de 18.000.000 F une somme inemployée de près de 7.000.000 F, soit près de 40 % du crédit budgétaire.

Pour 1962, le montant des demandes s'élève à ce jour à 12.921.000 F sur un crédit budgétaire de 18.000.000 F.

Dans ces conditions, il n'est pas proposé de relever le crédit affecté au chapitre 2 qui apparaît suffisant au regard des besoins.

**Compte d'emploi des jetons de présence  
et tantièmes revenant à l'Etat.**

Les observations formulées par votre Commission au sujet de ce compte lors de l'examen du précédent budget paraissent devoir être présentées avec une insistance accrue.

La crainte de voir, d'une part, le cumul de conseils d'administration absorber une part trop importante de l'activité de divers fonctionnaires et, d'autre part, l'attribution de jetons de présence jeter la confusion dans la rémunération de la fonction publique est renforcée par l'accentuation de cette pratique.

Le nombre de bénéficiaires est majoré de 8 % au profit de fonctionnaires d'administrations « diverses » tandis que dans les administrations désignées nominativement le nombre de titulaires :

- de trois postes passe de 21 à 32 ;
- de quatre postes passe de 12 à 18 ;
- de plus de quatre postes passe de 4 à 25.

ainsi qu'il résulte du tableau ci-après donnant le nombre des fonctionnaires siégeant dans des conseils d'administration ou occupant des postes de commissaire du Gouvernement ou de censeur d'Etat.

**Nombre de postes d'administrateurs occupés par des fonctionnaires.**

ADMINISTRATIONS	NOMBRE de fonctionnaires.	NOMBRE DE POSTES OCCUPES (conseils des filiales et postes de commissaire du Gouvernement ou de censeur d'Etat et conseils es qualités compris).				
		1	2	3	4	Plus de 4
Affaires économiques.....	33	21	5	4	1	2
Affaires étrangères.....	13	9	1	1	1	1
Affaires algériennes.....	4	4	»	»	»	»
Affaires culturelles.....	3	3	»	»	»	»
Agriculture .....	8	6	»	1	1	»
Armée .....	15	11	3	»	1	»
Coopération et Outre-Mer.....	22	12	2	3	1	4
Construction .....	6	5	1	»	»	»
Education nationale.....	4	3	»	1	»	»
Finances .....	132	78	27	17	4	6
Industrie .....	37	20	10	2	3	2
Intérieur .....	18	14	2	»	1	1
Information R. T. F.....	1	1	»	»	»	»
Justice .....	7	6	»	»	1	»
P. et T.....	12	12	»	»	»	»
Plan .....	8	4	1	1	2	»
Présidence de la République....	1	1	»	»	»	»
Premier Ministre.....	3	3	»	»	»	»
Santé Publique.....	2	2	»	»	»	»
Travail .....	4	2	1	1	»	»
Travaux Publics.....	22	12	3	1	2	4
Divers .....	90	55	18	10	2	5
<b>Total .....</b>	<b>445</b>	<b>284</b>	<b>74</b>	<b>42</b>	<b>20</b>	<b>25</b>

Quant au montant des indemnités perçues par chacun d'eux, il est limité statutairement suivant que le fonctionnaire intéressé siège dans un, deux ou plus de deux conseils (arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1955) à 30, 35 ou 40 % du traitement brut comptant pour la retraite touché le 1<sup>er</sup> juillet de l'année au titre de laquelle sont dues les indemnités. Pour les fonctionnaires en service détaché, le traitement servant de base de calcul est fixé par décision du Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Cela étant :

108	administrateurs	perçoivent	moins	de.....	500 F.
93	—	—	de	500 à	1.000
47	—	—	de	1.000 à	1.500
66	—	—	de	1.500 à	2.000
23	—	—	de	2.000 à	2.500
27	—	—	de	2.500 à	3.000
6	—	—	de	3.000 à	3.500
17	—	—	de	3.500 à	4.000
9	—	—	de	4.000 à	4.500
6	—	—	de	4.500 à	5.000
26	—	—	de	5.000 à	10.000
18	—	—	de	10.000 et	au-dessus.

Au cours de l'examen de ce compte en Commission, *M. Edouard Bonnefous* a insisté, comme l'an passé, sur les inconvénients qui peuvent surgir de l'appartenance au conseil d'administration de certaines entreprises de fonctionnaires, qui ont à contrôler celles-ci dans le cadre de leur activité normale au service de l'Etat. *M. Armengaud*, pour sa part, a suggéré la création d'un cadre d'administrateurs d'Etat dont les membres seraient spécialisés dans la représentation de l'Etat au sein des entreprises nationalisées ou d'économie mixte.

Ces deux observations ayant retenu l'attention de votre Commission, celle-ci en conclusion, et sur la proposition de *M. Pellenc*, a décidé de faire un abattement de 150.000 F pour maintenir le crédit de 1963 au même montant que celui de 1962

### Service financier de la Loterie nationale.

Le rapport du produit net au produit brut qui avait fléchi de 1958 à 1960 s'est redressé en 1961 pour rétrograder vraisemblablement à nouveau ensuite ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

EXERCICES	PRODUIT BRUT des émissions.	VERSEMENT du produit net.	POURCENTAGE
		(En francs.)	
1958 .....	596.967.690	202.288.206,19	33,9 %
1959 .....	623.990.134	202.784.654,32	32,5 %
1960 .....	660.511.460	203.521.814,10	30,8 %
1961 .....	695.390.138	222.472.689,57	32 %
1962 .....	716.000.000 (a)	224.000.000 (a)	31,3 %
1963 .....	719.500.000 (b)	225.035.000 (b)	31,3 %

(a) Après extrapolation, pour le quatrième trimestre, des résultats des trois premiers trimestres de l'année 1962.

(b) Prévisions.

L'évolution des frais réels ou prévisibles de publicité de 1960 à 1963 se présente comme suit :

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
	(En milliers d'anciens francs.)			(En milliers de francs.)			
I. — Presse (a).....	424.600	464.650	533.000	5.769	6.713	6.742	6.780
II. — Publicité :							
1° Affiches et affichage (b).....	248.000	255.000	278.000	4.039	4.654	4.898	4.252
2° Radio et Télévision (c).....	48.000	91.000	149.000	1.136	2.032	2.861	2.892
3° Société d'encouragement (d).....	110.000	80.000	80.000	800	800	800	800
4° Autres publicités (e).	96.600	128.650	152.200	2.006	2.368	2.444	3.357
Totaux .....	927.200	1.019.300	1.192.200	13.750	16.567	17.745	18.081
III. — Pourcentage des dépenses de presse et de publicité par rapport au placement .....	1,74 %	1,75 %	1,96 %	2,12 %	2,53 %	2,68 %	2,67 %

(a) *Presse.* — Tous placards, annonces ou autres publicités dans la presse quotidienne de Paris, de province, de l'Algérie et du Maroc, dans les hebdomadaires et mensuels à gros tirages et de diffusion nationale, etc.

(b) *Affiches et affichages.* — Confection des affiches et frais de location des emplacements d'affichage sur les murs à Paris et en province, dans le métro et sur les trains de banlieue, sur les moyens de transports des grandes villes de province, papiers peints, journal lumineux.

(c) *Radio, télévision, cinéma.* — Emissions ou communiqués sur les diverses chaînes de la Radiodiffusion française, sur tous les postes périphériques ayant une audience suffisante en France ainsi que par la Télévision française. Actualités dans les divers journaux filmés.

La répartition entre la Radiodiffusion-Télévision française et la radio privée s'établit ainsi qu'il suit, pour les années 1960 à 1962 :

	1960	1961	1962
	(En milliers de francs.)		
R. T. F.....	263,5	746	1.065
Radio privée.....	872,5	1.304	1.796

(d) *Société d'encouragement.* — Allocations à la Société d'encouragement pour l'utilisation des courses comme support des tranches spéciales hippiques (Grand Prix de Paris et Prix de l'Arc de Triomphe).

(e) *Autres publicités.* — En particulier, brochures et matériel publicitaire destinés aux professionnels de la Loterie nationale ; brochures, imprimés et objets publicitaires destinés au public. Stand de démonstration dans les expositions. Concours publicitaires dans la presse. Etudes de marchés.

Du tableau ci-dessus, il ressort que les dépenses de propagande et de publicité représentent les pourcentages suivants du montant des placements :

1,74 % en 1957	2,53 % en 1961
1,75 % en 1958	2,68 % en 1962 (prévision)
1,96 % en 1959	2,67 % en 1963 (prévision)
2,12 % en 1960	

Il est à noter que de 1960 à 1963, pour une augmentation prévue du montant des émissions de billets inférieure à 10 %, les frais de publicité s'accroîtront de plus de 30 %, ceux de la radio privée doublant et ceux de la R. T. F. quadruplant.

La vente de billets au Maroc se poursuit comme par le passé et les contacts pris entre le secrétariat général de la Loterie nationale et le Ministère des Finances de la République algérienne doivent permettre de continuer la diffusion des billets en Algérie.

### **Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.**

Ce compte ne soulève pas d'observations.

### **Compte des certificats pétroliers.**

Il n'a été consenti, en 1961, ni prêt ni subvention par l'intermédiaire du compte des certificats pétroliers.

Les opérations de débit, qui représentent le paiement des *frais de gestion* à la Caisse des dépôts et consignation pour l'exercice 1960, se sont élevées à 180.884 F. Les remboursements de prêts enregistrés au crédit du compte se sont élevés à 5.519.628 F.

Le solde créditeur du compte s'élevait au 1<sup>er</sup> janvier 1962 à 16.400.737,60 F. A la suite du remboursement de certains prêts, il a atteint 23.885.205,99 F au 30 novembre 1962. Au 1<sup>er</sup> janvier 1963, il s'est établi vraisemblablement à un niveau très voisin de celui du 30 novembre 1962.

La gestion du compte certificats pétroliers est assurée, depuis l'origine du compte, par la Caisse des dépôts et consignations. Celle-ci fournit chaque année aux Ministres des Finances et des Affaires économiques et de l'Industrie un état des frais de gestion engagés au titre de l'année considérée. Les frais de gestion comprennent, outre les dépenses courantes de personnel et de matériel concernant le service de gestion des titres, les frais exposés à l'occasion des opérations financières réalisées : émissions de certificats nouveaux, paiement de coupons ou attributions gratuites de nouveaux titres.

Ces frais sont supportés concurremment par l'Etat et le Bureau de recherches de pétrole. La ventilation des charges entre l'Etat et le Bureau de recherches de pétrole est établie, dans toute la mesure du possible, d'après le coût réel des opérations effectuées au profit

de chacun. Pour les travaux qui ne se prêtent pas à une ventilation d'après le coût réel, cette répartition est effectuée proportionnellement au nombre de certificats appartenant respectivement à l'Etat et au B. R. P.

En 1961, les frais de gestion se sont élevés à 200.765,97 F dont 139.909,78 F ont été mis à la charge de l'Etat et 65.856,19 F à la charge du B. R. P.

### **Modernisation du réseau des débits de tabac.**

La première section de ce compte est alimentée, pour la plus grande part, par un prélèvement sur les redevances dont le montant est calculé en fonction des besoins.

Ceux-ci concernent, d'une part, l'approvisionnement des débits de tabac et la dépense correspondante va en diminuant par suite de la fermeture d'un nombre important d'entrepôts, d'autre part, la modernisation des débits de tabac grâce à l'octroi de prêts et de subventions aux débitants.

Compte tenu des remboursements effectués qui concourent à l'approvisionnement du compte, le prélèvement sur les redevances, jugé nécessaire en 1961, 1962 et 1963, a été fixé à 8.500.000 F.

S'appliquant à des redevances en augmentation, le taux de prélèvement, qui a été de 16 % en 1961, sera environ de 14,7 % en 1962 et de 14 % en 1963.

Il paraît opportun de préciser que le taux des redevances versées par les débitants est de 25 à 30 % (selon la nature du commerce annexe) du montant des remises brutes accordées sur ventes. Lesdites remises s'élèvent à 6,2 % des ventes ; il s'y ajoute une remise complémentaire de 1 % jusqu'à un plafond de 30.000 F de ventes.

Ces redevances sont comptabilisées au compte de trésorerie 33-006 (Dépôts au Trésor : rémunérations accessoires de certains agents de l'Etat et redevances des débits de tabac) par l'agent comptable des Contributions indirectes de la Seine, qui dépense sur ce compte :

— les parts de redevance revenant aux titulaires de débits de tabac ;

— le montant du prélèvement effectué au profit du compte 12-041 (Modernisation du réseau des débits de tabac).

Le solde créditeur est versé au budget général (état B, IV Produits divers, ligne 18).

Le Gouvernement ayant eu l'heureuse initiative d'organiser un régime de retraite pour les gérants de débits de tabac et de l'alimenter, en ce qui concerne les cotisations de l'Etat, par un prélèvement sur les redevances des débiteurs, a déposé, devant l'Assemblée Nationale, un amendement dont le texte et l'exposé des motifs sont reproduits ci-après :

**a) Amendement.**

« Est autorisée l'imputation au compte d'affectation spéciale « Modernisation du réseau des débits de tabac » des recettes et des dépenses du régime d'allocations viagères aux gérants de débits de tabac qui sera institué par décret.

« Ces opérations seront retracées à une section particulière du compte d'affectation spéciale visé à l'alinéa précédent et qui s'intitulera désormais : « Modernisation du réseau des débits de tabac et allocations viagères aux débiteurs. »

**b) Exposé des motifs.**

Sous l'angle de la protection sociale, les gérants de débits de tabac ne bénéficient, en tant que tels, d'aucun avantage vieillesse. Cela tient à la nature juridique de la fonction, qui n'a jamais été nettement définie. La jurisprudence ne reconnaît pas aux intéressés la qualité de commerçant pour ce qui est de la vente des produits du monopole et ne leur attribue pas non plus la qualité de salarié.

Au regard des avantages « vieillesse », ils restent donc en dehors du champ d'application des deux seuls textes législatifs réglementant la matière, l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative aux salariés et la loi n° 48-181 du 17 janvier 1948 applicable aux personnes non salariées.

L'institution d'un avantage « vieillesse » en faveur des gérants de débits de tabac est éminemment souhaitable :

— pour des motifs d'ordre social : nombreux sont les débiteurs de tabac qui, ne disposant pas de ressources suffisantes s'ils cessent leurs fonctions, poursuivent leur activité jusqu'à un âge avancé ;

— pour des raisons commerciales : dans la perspective du traité de Rome, l'appareil de distribution des tabacs va nécessiter des gérants un effort commercial accru que l'on ne peut attendre de personnes âgées.

L'institution d'un avantage « vieillesse » ne pouvant intervenir dans le cadre des textes existants, le Gouvernement envisage un système particulier et autonome qui fait l'objet d'un projet de décret actuellement en préparation et d'un règlement intérieur qui revêtira la forme d'un arrêté ministériel.

Les prestations prévues seront fonction de la durée des services accomplis, le bénéfice de l'allocation étant par ailleurs subordonné à une durée minimum de services ; le volume des prestations sera, en principe, fonction de l'importance des profits retirés de la vente du tabac ; toutefois, des dispositions particulières seront prévues en faveur des gérants des débits de faible importance, afin de leur assurer un minimum de ressources. Enfin, il est prévu la mise à la retraite des gérants de débits de tabac âgés.

Ce régime sera financé essentiellement par des cotisations versées respectivement par les bénéficiaires et par l'Etat ; la cotisation de l'Etat, double de celle des bénéficiaires, sera prélevée sur le produit des redevances des débits de tabac.

Pour retracer ces opérations dans les écritures publiques, il est proposé d'ouvrir une section particulière au sein du compte d'affectation spéciale créé par l'article 11 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 qui regroupe déjà l'ensemble des dépenses entraînées par la modernisation du réseau des débits de tabac et qui est alimenté par des ressources de même origine.

En 1963, les recettes et les dépenses prévues au titre de l'allocation vieillesse aux débiteurs s'élèvent à la somme de 9 millions de francs suivant la décomposition donnée dans l'état ci-joint. Les crédits de dépenses correspondants seront ouverts au compte spécial par arrêté pris en application de l'article 25 de l'ordonnance organique, dans la limite des recettes constatées à ce compte. L'équilibre prévu par le projet de loi de finances pour 1963 ne s'en trouvera donc pas modifié.

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

*Modernisation du réseau des débits de tabac et allocation viagère aux gérants.*

Section « Allocation viagère aux gérants ».

Recettes :

— produit des cotisations.....	9.000.000 F.
— produit du placement des ressources du régime.....	Mémoire.
— recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.
	<hr/>
	9.000.000 F.

Dépenses :

— versement des allocations viagères et remboursement des cotisations .....	8.500.000 F.
— frais de gestion.....	500.000
— dépenses diverses ou accidentelles.....	Néant.
	<hr/>
	9.000.000 F.

Votre Commission des Finances a pleinement approuvé cette disposition tout en estimant que l'intitulé du compte pouvait être amélioré.

**Fonds de soutien aux hydrocarbures.**

Ce compte est alimenté par des redevances incluses dans le prix de l'essence, du gas-oil et du fuel-oil léger. Leur taux a été fixé, le 1<sup>er</sup> août 1957, à :

- 3,16 F par hectolitre d'essence ou de supercarburant ;
- 2,60 F par hectolitre de gas-oil ;
- 0,20 F par quintal de fuel-oil léger.

Leur rendement, évalué à 335 millions de francs dans le budget de 1962, devrait atteindre 365 millions de francs en 1963.

Après le vote de l'article 5 de la loi de finances (première partie) n° 62-1529 du 22 décembre 1962, qui a porté de 80 à 110 millions de francs le montant du prélèvement opéré sur ce fonds au profit

du budget général, la répartition des crédits de dépenses figurant à l'annexe « Comptes spéciaux du Trésor », page 32, se trouve ainsi modifiée :

Ventilation des crédits.

OBJET DES DEPENSES	LOI de finances 1962.	VENTILATION initiale.	VENTILATION définitive.
		(En francs.)	
Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Soutien à la production nationale d'hydrocarbures .....	30.000.000	32.000.000.	30.000.000
Chapitre 2. — Aide à la recherche du pétrole.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Chapitre 3. — Intensification de la recherche du pétrole .....	208.000.000	225.000.000	200.000.000
Chapitre 4. — Versements de prêts.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Chapitre 5. — Frais de fonctionnement.....	220.000	240.000	240.000
Chapitre 6. — Restitution des droits indûment perçus .....	30.000	60.000	30.000
Chapitre 7. — Dépenses diverses ou accidentelles..	16.750.000	27.700.000	24.730.000
Chapitre 8. — Versement au budget général.....	80.000.000	80.000.000	110.000.000
<b>Totaux .....</b>	<b>335.000.000</b>	<b>365.000.000</b>	<b>365.000.000</b>

Les principaux chapitres de dépenses s'analysent ainsi qu'il suit :

*Chapitre 1.* — Les dépenses du Fonds de soutien aux hydrocarbures au titre du soutien à la production nationale d'hydrocarbures sont indiquées dans le tableau suivant pour les exercices 1961 et 1962 :

Sociétés bénéficiaires.	1961	1962 (a).
	(Millions de francs.)	
Péchelbronn .....	1,26	0,91
Régie autonome des pétroles .....	4,63	5,17
P. R. E. P. A. ....	1,96	1,81
Compagnie d'exploration pétrolière .....	16,12	13,40
Pétrorep .....	6,78	5,76
Safrep .....	»	0,84
Shell .....	»	2,80
P. C. R. B. ....	»	1,96
<b>Total .....</b>	<b>30,75</b>	<b>32,65</b>

(a) Prévisions établies sur la base des évaluations initiales.

Pour l'année 1963, il n'existe pas de prévisions détaillées pour les crédits de soutien à la production nationale d'hydrocarbures. Les prévisions des productions d'ensemble ont conduit à fixer à 30 millions de francs le crédit global.

*Chapitre 3.* — En 1963, comme les deux années précédentes, la seule dépense prévue au titre du chapitre 3 est la subvention au Bureau de recherches de pétrole. Elle s'élève en 1963 à 200 millions de francs contre 208 en 1962 et 213 en 1961.

*Chapitre 7.* — Les crédits ouverts au chapitre 7 pour les dépenses diverses et accidentelles passent de 16,75 millions de francs en 1962 à 24,73 millions de francs en 1963. En 1962, un report de 7,75 millions de francs s'est ajouté au crédit initial ; il est probable qu'en 1963 un crédit reporté de l'ordre de 10,7 millions de francs s'ajoutera à la dotation initiale de 24,73 millions de francs. Au total, les dépenses diverses et accidentelles s'élèveront de 24,5 millions de francs en 1962 à environ 35,5 millions de francs en 1963.

L'augmentation des dépenses du chapitre 7 s'explique principalement par la nécessité d'accentuer certaines interventions du Fonds ayant pour objet tant l'amélioration des moyens d'exploration que la valorisation des hydrocarbures découverts. Il a paru opportun de consacrer en 1963 une fraction plus importante des ressources du Fonds au financement d'opérations ayant pour objet notamment la mise au point de procédés de prospection et d'exploitation des gisements d'hydrocarbures sous-marins et le développement de la chimie du pétrole.

Les prévisions de dépenses relatives à ce chapitre en 1963 comprennent essentiellement :

- des prêts à Gaz de France et à la société Segans pour la poursuite des études et essais concernant le transport vers l'Europe du gaz naturel saharien à l'état liquide ou par pipe-line sous-marin ;
- des concours pour le financement d'études ayant pour objet la recherche et la mise au point des techniques, des procédés et des appareillages nécessaires pour orienter l'activité des sociétés pétrolières françaises vers la recherche de gisements sous-marins d'hydrocarbures ;
- une subvention remboursable à l'Institut français du pétrole destinée à lui permettre de construire en province, à proximité d'une raffinerie, un centre de développement de procédés industriels de raffinage et de pétrochimie.

— une subvention destinée à financer un programme de recherche sur la polymérisation conduit simultanément par le centre de recherches de macromolécules du professeur Sadron et le laboratoire du professeur Champetier.

*Les remboursements de prêts* ne figurent en recettes que pour mémoire

En effet quatre prêts consentis par le Fonds de soutien n'ont pas encore été amortis. Ce sont :

- un prêt de 20 millions de francs à la S. P. A. F. E. (1958) ;
- un prêt de 2 millions de francs à l'Institut français du pétrole (1960) ;
- un prêt de 5 millions de francs à la société Segans (1962) ;
- un prêt de 10 millions de francs à la société Gaz de France (1962).

Le remboursement de ces prêts est généralement subordonné à la réussite de la recherche technique entreprise et il ne peut, pour cette raison, être fourni d'échéancier des remboursements à intervenir.

Le *Bureau de recherches de pétrole* étant la principale partie prenante de ce compte, il a paru opportun à votre Commission de s'informer de la politique actuelle de cet organisme.

Les accords franco-algériens reconnaissent explicitement la validité de tous les droits et titres miniers accordés par la France au 1<sup>er</sup> juillet 1962 en Algérie et au Sahara ; le régime des rapports entre la puissance publique et chacun des titulaires de titres miniers est donc inchangé.

A l'exception des campagnes de préreconnaissance dont le montant cumulé depuis 1945 ne dépasse pas quelques dizaines de millions, les interventions du B. R. P. ont toujours été effectuées par l'intermédiaire de filiales (S. N. Repal, Copéfa, C. E. P., Safrep, Prépa, Pétropar), majoritaires ou non. Ces sociétés interviennent au sein d'associations en participation groupant d'autres sociétés françaises et des intérêts étrangers, ces derniers n'intervenant jamais seuls. Sur chaque permis, les associés ont souscrit un engagement de dépenses qu'ils doivent honorer en travaux ou, à défaut, en espèces.

Les investissements des filiales du B. R. P., y compris S. N. Repal, ont représenté en 1962 environ 35 % du total des investissements pétroliers sahariens financés par les autres actionnaires.

Les sociétés du groupe B. R. P., de même que les autres sociétés françaises, font face avec leurs associés étrangers aux engagements de travaux pris au Sahara lors de l'attribution des permis, ce qui correspond au maintien d'un effort de recherche continu laissant espérer les nouvelles découvertes qui permettront de maintenir et de développer le niveau actuel de production à la mesure des besoins du marché.

Le domaine d'intervention du B. R. P. et de ses filiales comprend non seulement l'Algérie et le Sahara, mais la France, les autres pays de la zone franc, la Tunisie, le Maroc et, depuis les dernières années, l'étranger. Depuis plusieurs années, le B. R. P. poursuit un effort de diversification géographique de la recherche : c'est ainsi qu'en 1961 l'effort d'exploration (dépenses en capital et autofinancement) des sociétés affiliées au B. R. P. a été réparti à raison de 20 % en France, 40 % en Algérie et au Sahara, 25 % dans les pays d'Afrique noire et à Madagascar et 15 % à l'étranger, dont 5 % en Tunisie et au Maroc.

Cette orientation demeure celle des sociétés du groupe pour 1963.

### **Soutien financier de l'industrie cinématographique.**

L'intérêt porté par le Sénat aux aperçus donnés sur l'industrie cinématographique dans le rapport consacré au soutien financier de celle-ci a conduit votre Commission des Finances à confier cette année à notre éminent collègue M. le ministre Edouard Bonnefous le soin d'établir un rapport particulier sur le rôle de cette importante activité dans l'économie française.

Les considérations relatives au compte lui-même seront seules évoquées ici, en se félicitant de constater que l'insistance du Sénat se traduit dans l'amélioration de la gestion des fonds provenant essentiellement de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacle cinématographique dont la perception est prévue par l'article 1621 du Code général des impôts, modifié par l'article 74 de la loi de finances pour 1960 (N° 59-15 du 26 décembre 1959, *J. O.* du 26 décembre 1959), puis par l'article 66 de la loi de finances pour 1962 (N° 61-1396 du 21 décembre 1961, *J. O.* du 22 décembre 1961).

Les modalités de perception de cette taxe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1962 sont ainsi fixées :

« 0,10 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,40 F et inférieur à 1,50 F ;

« 0,15 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,50 F et inférieur à 1,80 F ;

« 0,20 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,80 F et inférieur à 2 F ;

« Au-delà, la taxe est majorée de 0,05 F chaque fois que le prix de la place atteint un multiple de 1 F, la taxe étant de 0,25 F pour un prix égal ou supérieur à 2 F et inférieur à 3 F, de 0,30 F pour un prix égal ou supérieur à 3 F et inférieur à 4 F, etc. ».

Trois barèmes successifs ont été appliqués depuis l'entrée en vigueur du nouveau système de soutien financier défini par le décret du 16 juin 1959 (J. O. du 18 juin 1959).

Chacun de ces barèmes a été établi de façon à réduire la recette escomptée de la perception de la taxe, conformément au principe de dégressivité des ressources du compte d'affectation spéciale inscrit à l'article 2 (1<sup>o</sup>) du décret précité, la ramenant, pour 1963, à 63 % de son produit de 1959, contre 65,8 % en 1962.

Dans la mesure où une partie de la taxe spéciale est réintégrée dans la recette commerciale cinématographique, les exploitants qui pratiquent des prix de place concernés par cet aménagement voient leurs charges atténuées.

Outre le produit de la taxe, soit 60 millions de francs, le compte sera approvisionné en 1963 à raison de :

Produit de la taxe de sortie de film.....	4.000.000 F.
Remboursement de prêts consentis.....	6.000.000
Remboursement des avances sur recettes.....	2.000.000
Recettes diverses ou accidentelles.....	2.500.000

Avant d'examiner les chapitres de dépenses, il y a lieu de se féliciter de voir définitivement apurés les comptes de l'ancien fonds de développement grâce au crédit de 4.870.000 F ouvert par la loi de finances rectificative du 22 décembre 1962.

D'autre part, ainsi que votre Commission l'a demandé, les prêts et avances sont en augmentation et les subventions en diminution, ce qui doit contribuer à un allègement futur du compte.

LIQUIDATION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT  
DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

Au 31 décembre 1962, la situation du Fonds de développement de l'industrie cinématographique en liquidation se présentait de la façon suivante :

a) Il restait à effectuer sur la trésorerie disponible quelques paiements de *droits* intéressant essentiellement des *exploitants sinistrés* pour un montant de 399.741 F.

b) En outre, il convenait de verser au Trésor une somme de 6.163.000 F.

Cette somme représente, selon les estimations de la Direction générale des impôts, la différence entre, d'une part, la subvention compensatoire de 32.400.000 F versée au Fonds de développement en application de la loi n° 56-1328 du 29 décembre 1956 relative au régime fiscal des produits ou services d'utilisation courante, d'autre part, la perte de recettes de 26.236.940 F provenant d'un recouvrement partiel durant l'année 1957 de la taxe spéciale additionnelle au prix des places de cinéma. Il importe de rappeler à cet égard que le décret n° 56-1270 du 14 décembre 1956 avait provisoirement suspendu la perception de la taxe spéciale, à compter du 17 décembre 1956, pour les billets d'entrée dans les salles dont le prix était inférieur à 1,55 F et qu'il avait été mis fin à ce régime d'exception à partir du 27 décembre 1957 par le décret n° 57-1300 du 24 décembre 1957.

c) Pour couvrir ce dernier élément du passif, il apparaissait possible de faire appel :

— d'une part, au crédit supplémentaire de 4.870.000 F inscrit dans la loi de finances rectificative pour 1962 n° 62-1536 du 22 décembre 1962.

— d'autre part, à un crédit complémentaire de 1.300.000 F provenant d'une répartition nouvelle entre le Ministre des Finances et le Ministre d'Etat chargé des affaires culturelles des crédits respectifs dont chacun d'eux a la gestion.

Cette répartition avait été décidée, pour l'année 1962, par arrêté du 9 mai 1962 fixant à 9 millions de francs la fraction des

ressources affectée au F. D. E. S. (Ministère des finances) et à 26.500.000 F la fraction réservée au Ministère d'Etat en vue de l'octroi de diverses subventions.

La modification de cet arrêté, actuellement en cours, ramènera à 9 millions de francs — 1.300.000 F = 7.700.000 F le crédit affecté aux prêts consentis par l'intermédiaire du F. D. E. S., somme suffisante eu égard aux besoins exprimés et, en revanche, portera la part mise à la disposition du Ministre d'Etat à la somme de 32 millions 670.000 F, s'analysant ainsi :

— Crédit initialement fixé .....	26.500.000 F.
— Crédit de la loi de finances rectificative ..	4.870.000
— Réduction des crédits du F. D. E. S. ....	1.300.000
	<hr/>
	32.670.000 F.

Il suffira ensuite au Ministre d'Etat, pour parfaire cette opération, de prendre un arrêté portant la subvention d'équilibre du F. D. I. C. pour 1962, de 6 millions de francs, montant fixé par arrêté du 18 août 1962, à 12.170.000 F.

Sur cette somme dont les six premiers millions ont déjà été utilisés, il restera 6.170.000 F permettant de solder l'ultime élément du passif du F. D. I. C. constitué par la créance du Trésor.

Il apparaîtra en définitive que la liquidation du F. D. I. C. aura été opérée au prix d'une subvention totale versée par le compte d'affectation spéciale de :

1960 .....	12	millions de francs.
1961 .....	13,5	— —
1962 .....	12,17	— —
	<hr/>	
	37,67	millions de francs.

\*  
\* \*

**SOUTIEN DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE**

Les dépenses de ce chapitre s'analysent ainsi qu'il suit :

Nature des dépenses.	1961	1962		1963
	Dépenses réelles.	Dépenses prévues.	Dépenses réelles.	Dépenses envisagées (c).
		(En francs.)		
<i>Subventions.</i>				
Court métrage .....	3.077.000	3.400.000	3.230.000	3.400.000
Industries techniques .....	1.395.000	4.000.000	3.024.000	4.000.000
Presse filmée .....	3.240.000	3.000.000	(a) 3.055.000	3.500.000
Propagande et expansion ....	5.317.000	6.000.000	5.993.000	6.500.000
Fonds de développement en liquidation .....	13.500.000	(b) 10.870.000	(b) 6.000.000	»
<i>Ligne 2.</i>				
Prêts .....	10.674.800	9.000.000	7.091.200	9.350.000
Avances sur recettes .....	10.685.000	5.000.000	(a) 5.240.000	6.500.000

**REMARQUES**

(a) Lorsque les dépenses réelles dépassent les dépenses prévues, le surplus est constitué par des dépenses gagées par des crédits de 1961. C'est le cas de la presse filmée et des avances sur recettes.

(b) Le total de 10.870.000 F comprend le crédit de 4.870.000 F ouvert par la loi de finances rectificative pour 1962 (n° 62-1526 du 22 décembre 1962 — *Journal officiel* du 23 décembre 1962, page 12506 — Etat J).

(c) Les dépenses envisagées pour 1963 sont celles qui découlent des crédits figurant dans le décret de répartition n° 62-1568 du 26 décembre 1962 (comptes spéciaux du Trésor — état A — compte d'affectation spéciale I — dépenses civiles — *Journal officiel* du 27 décembre 1962, page 12657).

**A. — Subventions.**

**1° Court métrage.**

Les subventions aux films de court métrage ont été réparties sur les bases suivantes :

a) Au titre de l'article 28, alinéa B, du décret du 30 décembre 1959 : attribution de 218 mentions spéciales entraînant le versement d'une prime uniforme de 6.880 F par film, soit :  $218 \times 6.880 \text{ F} = 1 \text{ million } 500.000 \text{ F}$ , montant de la dotation réservée au paiement des primes pour l'exercice 1962 (liste des films primés en annexe A).

b) Au titre de l'article 28, alinéa B, du décret du 30 décembre 1959 : attribution de 30 prix d'un montant global de 1.500.000 F, selon détail figurant sur document annexe « B ». Dotation affectée au versement des prix : 1.500.000 F.

c) Au titre de l'article 29 du décret du 30-décembre 1959 :

— sommes versées au cours de l'exercice 1962 aux laboratoires ayant procédé aux travaux de tirage des copies des films de court métrage en couleurs :

— 30.750 F au titre de l'exercice 1960 ;

— 193.380 F au titre de l'exercice 1961 ;

224.130 F versés en 1962.

### 2° Industries techniques.

Initialement, un crédit annuel de 2.200.000 F était envisagé pour faire face au plan de trois ans approuvé le 30 mars 1961 : les sommes engagées au 31 décembre 1962 et les crédits actuellement ouverts pour les trois exercices ressortent du tableau suivant :

NATURE DES DEPENSES	SOMMES engagées au 31 décembre 1962	CREDITS ouverts pendant trois exercices.
	(En francs.)	
Utilisation de la réserve précipitaire pour nouveautés techniques (réalisation d'une chaîne de développement de la pellicule de 70 mm).....	936.300	3.067.000
Studios .....	2.164.000	3.000.000
Laboratoires .....	1.111.800	1.500.000
Auditoriums .....	382.300	500.000
Totaux .....	<u>4.594.400</u>	<u>8.067.000</u>

### 3° Presse filmée.

Conformément aux dispositions de l'article 2, dernier alinéa, de l'arrêté du 15 janvier 1960 (*Journal officiel* du 23 janvier 1960) relatif à l'application des dispositions du décret du 16 juin 1959 en ce qui concerne les éditeurs de journaux filmés, la répartition de la dotation réservée à la presse filmée s'effectue à concurrence :

a) De 80 % au prorata des recettes réalisées par les quatre sociétés.

b) De 20 % sous forme de prix destinés à récompenser la valeur des journaux exprimée tant par la qualité documentaire des bobines et des reportages que par les améliorations techniques réalisées dans la production et la diffusion des journaux.

La première fraction est versée sous forme d'acomptes durant l'exercice, le solde étant payé sur présentation dans le courant de l'année suivante du rapport de l'expert comptable faisant apparaître les recettes réalisées par chacun des éditeurs.

La seconde fraction est répartie trimestriellement par décision du Ministre prise sur avis d'une commission spécialisée qui chaque semaine juge les journaux, sélectionne les séquences et formule en fin de trimestre ses propositions d'attribution de prix.

Pour une année considérée, les subventions sont versées sous forme, d'une part, d'acomptes, d'autre part, de prix et primes. Les acomptes sont complétés, généralement au cours du deuxième semestre de l'année suivante, en fonction des droits exacts des sociétés calculés d'après leurs chiffres d'affaires respectifs tels que ceux-ci ressortent du rapport présenté par un expert comptable.

C'est pour ces raisons qu'il est fait état :

— d'une part de la répartition de la dotation de l'année 1961 dont le paiement a été achevé récemment ;

— d'autre part, de la répartition encore incomplète de la dotation de l'année 1962.

a) *Subventions versées au titre de l'année 1961.*

	Prorata de recettes.	Subvention : 3.000.000 F. Prix et primes.
Actualités françaises.....	592.745,39	143.500
Eclair-Journal .....	454.049,93	102.500
Gaumont-Actualités .....	595.385,74	163.000
Pathé-Journal .....	757.818,94	191.000
	<u>2.400.000</u>	<u>600.000</u>

b) *Acomptes versés, au 30 novembre 1962, au titre de l'année 1962.*

	Prorata de recettes.	Subvention : 3.000.000 F. Prix et primes.
Actualités françaises.....	550.000	44.000
Eclair-Journal .....	400.000	44.500
Gaumont-Actualités .....	550.000	58.000
Pathé-Journal .....	730.000	79.000
	<u>2.230.000</u>	<u>225.500</u>

4° **Propagande et expansion.**

La répartition, en 1962, des crédits destinés à favoriser l'expansion du film français à l'étranger et sa propagande en France a été la suivante :

	(En francs.)
Cinémathèque française.....	895.000
Comptoir général d'exportation et de participation (COGEP).....	350.000
Commissariat général au tourisme.....	2.000
Comité du film ethnographique.....	40.000
Consortium franco-américain (COFRAM).....	1.000.000
Festival international du film.....	810.000
Journées du cinéma.....	260.000
Journées du cinéma hongrois et tchécoslovaque.....	21.858
Gala du cinéma argentin et mexicain.....	2.500
Gala du cinéma soviétique.....	8.112,03
Unifrance film.....	2.600.000
Union France-Europe des techniciens et télévision.....	4.000
	<u>5.993.470,03</u>

## B. — Prêts et avances.

### 1° Prêts.

Les remboursements des prêts accordés par le Fonds de développement économique et social à la production de films de long métrage paraissent se poursuivre normalement ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

a) Prêts remboursés :	Prêts.	Remboursements.
Consentis en :	(En francs.)	(En francs.)
1960 : 10 films.....	4.150.000	4.150.000
1961 : 3 films.....	1.350.000	1.350.000
	<hr/>	<hr/>
	5.500.000	5.500.000
b) Prêts en cours :		
1960 : 9 films.....	2.950.000	2.364.399,47
1961 : 13 films.....	5.480.000	2.090.211,42
1962 : 11 films.....	4.000.000	»
	<hr/>	<hr/>
	12.430.000	4.454.610,89

### 2° Avances.

Un état des avances sur recettes et garanties de recettes consenties en application de l'article 7 du décret du 16 juin 1959 a été remis à la Commission.

Seules les avances consenties aux films suivants étaient à ce moment complètement remboursées :

Films.	Montant du devis.	Montant de l'avance.
	(En francs.)	(En francs.)
<i>Le Dialogue des Carmélites</i> .....	3.207.000	400.000
<i>Fortunat</i> .....	2.320.000	200.000
<i>Le Passage du Rhin</i> .....	2.300.000	300.000
<i>Il suffit d'aimer</i> .....	1.438.000	200.000
<i>La Guerre des Boutons</i> .....	797.000	250.000

Ce système ne fonctionnant, en fait, que depuis le second semestre de 1960, il paraît prématuré de fournir une appréciation à son sujet.

## SUBVENTIONS A LA PRODUCTION DE FILMS DE LONG MÉTRAGE

Un état des films ayant bénéficié de l'aide à la production de films de long métrage a été communiqué à votre Commission des Finances.

### FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion s'élèvent, comme les années précédentes, à 2.750.000 F et sont retenus par le Centre national de la cinématographie qui assure le fonctionnement du Fonds.

### Fonds spécial d'investissement routier.

Le solde créditeur de ce compte, qui était de 179,6 millions de francs au 1<sup>er</sup> janvier 1961, était passé à 215,3 millions de francs au 1<sup>er</sup> janvier 1962 (au lieu de 189,6 millions de francs prévus lors de la préparation du budget), sans doute en raison de l'importance des crédits reportés qui atteignaient 77.307.687 F. Il semble ne devoir plus s'élever qu'à 117,3 millions de francs au 31 décembre 1962 par suite de la charge nette de 103 millions de francs imposée au compte en 1962, après celle de 19 millions en 1961, et compte tenu de l'ouverture de 6.915.000 F de crédits de paiement faite par la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962, au titre de la majoration de la subvention à la société concessionnaire pour la construction du tunnel routier sous le mont Blanc.

Le projet de budget du compte ne prévoit qu'un prélèvement de 23 millions de francs sur ce solde, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

#### A. — Evaluation de recettes.

Ligne 1. — Prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	525.000.000 F.
Ligne 2. — Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.
<b>Total .....</b>	<b>525.000.000 F.</b>
B. — Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures .....	23.000.000 F.
<b>Total des recettes affectées.....</b>	<b>548.000.000 F.</b>
<b>Charge nette.....</b>	<b>23.000.000 F.</b>

#### Crédits de dépenses.

CHAPITRE 1 <sup>er</sup> . — Exécution du plan national d'amélioration du réseau routier :	
Art. 1 <sup>er</sup> . — Exécution des plans quinquennaux.....	355.400.000 F.
Art. 2. — Reconstruction des ponts détruits par faits de guerre .....	31.000.000
CHAPITRE 2. — Exécution du plan d'amélioration du réseau routier départemental .....	60.010.000
CHAPITRE 3. — Exécution du plan de décongestion de la circulation dans les centres urbains.....	32.090.000
CHAPITRE 4. — Exécution du plan d'amélioration de la voirie communale .....	67.500.000
CHAPITRE 5. — Remboursement au budget général des frais de fonctionnement .....	2.000.000
CHAPITRE 6. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	Mémoire.
<b>Total .....</b>	<b>548.000.000 F.</b>

Il est évident que, sur le plan comptable, une certaine prudence est nécessaire dans la résorption de l'excédent du compte afin de permettre au rythme d'accroissement de ses recettes de rejoindre celui de ses dépenses ; toutefois, la diminution des crédits de paiement envisagée pour 1963, soit 35 millions de francs, ne peut trouver là sa justification puisque, dès 1964, il semble que le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers qui alimente le compte sera de l'ordre des dépenses de 1962. Dans ces conditions, l'emploi total du solde non affecté au 31 décembre 1962 aurait permis de se rapprocher davantage en 1963 du niveau des crédits ouverts en 1962.

La difficulté provient du montant des autorisations de programme qu'il faudra honorer et qui est passé de 364.100.000 F en 1960 à 1.030.700.000 F en 1961 et à 897.410.000 F en 1962.

En réduisant, d'une part, le pourcentage du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers affecté au Fonds et en imputant, d'autre part, sur celui-ci le financement de programmes d'autoroute, les perspectives du compte ont été entièrement faussées puisque, d'après l'échéancier proposé, sans mesures nouvelles en 1964, ce sont déjà 617.116.000 F que le Fonds devra décaisser.

Des dispositions devront être prises dans le budget de 1964 pour redresser cette situation, soit par une augmentation des recettes, soit par une réduction du champ d'action du Fonds spécial d'investissement routier, en retirant les autoroutes.

Il est, en effet, impossible de continuer à prélever pour celles-ci 398 millions de francs comme en 1962, ni même 250 millions de francs comme en 1963, sans porter préjudice aux investissements indispensables sur le réseau routier traditionnel.

Dès 1962 d'ailleurs, le Gouvernement a proposé d'ajouter à la dotation du fonds pour les autoroutes 100 millions de francs de programmes à financer par emprunt. En 1963, 150 millions de francs seront demandés à l'emprunt et 100 millions de francs supplémentaires au budget (chapitre 53-26 nouveau du budget des Travaux publics).

Si le Sénat a insisté pour le maintien du Fonds spécial d'investissement routier, en dépit de son attachement à la règle de l'universalité budgétaire, c'était pour assurer à la voirie française le minimum

de ressources indispensables et pour pouvoir en suivre aisément  
l'emploi qui apparaît dans les tableaux ci-après :

**Tranche nationale.**

NATURE DES CREDITS	1957	1958	1959	1960	1961	1962	TOTAL
	(En francs.)						
Autorisations de programme ouvertes....	275.000.000	90.000.000 (a)	108.900.000	261.160.000 (e)	870.700.000 (e)	724.910.000 (e)	2.330.670.000
Autorisations de programme utilisées dans l'année d'ouverture (d).....	240.790.000	91.150.000	119.040.000	270.380.000	866.600.000	727.050.000	2.315.010.000
Crédits de paiement ouverts .....	316.100.000 (b)	261.280.000 (c)	292.720.000	264.450.000	386.350.000	495.500.000	2.016.400.000
Crédits de paiement reportés .....	6.280.000	3.220.000	31.450.000	22.900.000	40.500.000	26.000.000 (f)	
Crédits de paiement effectivement utilisés .....	264.820.000	255.960.000	261.270.000	241.550.000	345.850.000	469.500.000 (f)	1.838.950.000

(a) Dont 2,10 millions de francs transférés au chapitre 54-80 du Ministère des Finances au titre du tunnel sous le Mont-Blanc (participation au capital de la Société).

(b) Dont 45 millions de francs bloqués et 19,72 millions de francs reportés de 1956 à 1957.

(c) Dont 2,10 millions de francs transférés au chapitre 54-90 du Ministère des Finances au titre du tunnel sous le Mont-Blanc (participation au capital de la Société).

(d) Les autorisations de programme sont cumulées chaque année.

(e) Détail des autorisations de programme :

1960 : Dotations budgétaires :

Décret n° 59-1543 du 30 décembre 1959.....	250,50
Transferts charges communes :	
Arrêté du 31 décembre 1959.....	4,00
Arrêté du 11 mars 1960.....	2,00
Arrêté du 30 juin 1960.....	1,00
Décret du 17 août 1960.....	4,16
	<u>261,66</u>

1961 : Dotations budgétaires :

Décret n° 60-1431 du 26 décembre 1960.....	750,00
Loi n° 61-825 du 29 juillet 1961.....	66,00
Transferts charges communes :	
Arrêté du 24 mars 1961.....	37,65
Arrêté du 21 avril 1961.....	1,73
Arrêté du 14 juin 1961.....	0,32
Transferts Intérieur :	
Arrêté du 23 juin 1961.....	15,00
	<u>870,70</u>

1962 : Dotations budgétaires :

Décret n° 61-1483 du 29 décembre 1961.....	698,00
Décret n° 62-874 du 31 juillet 1962.....	6,91
Transferts charges communes :	
Arrêté du 28 décembre 1962.....	10,00
Transfert Intérieur :	
Arrêté du 6 juin 1962.....	10,00
	<u>724,91</u>

(f) Avant régularisation des dépenses effectuées sur l'exercice 1962.

**Tranche départementale.**

NATURE DES CREDITS	1957	1958	1959	1960	1961	1962	TOTAL
	(En francs.)						
Autorisations de programme ouvertes .....	65.450.000	»	»	30.000.000	37.500.000	44.500.000	177.450.000
Autorisations de programme utilisées dans l'année d'ouverture..	14.570.000	4.300.000 (a)	5.989.200 (a)	27.000.000	39.500.000	43.000.000	134.359.200
Crédits de paiement ouverts.....	39.500.000	1.000.000	»	16.200.000	29.000.000	45.130.000	130.830.000
Crédits de paiement reportés....	3.850.000 (b)	13.900.300	10.490.300	282.600	331.700	364.153	»
Crédits de paiement utilisés.....	29.449.700	4.410.000	10.207.700	16.150.900	28.967.547	45.489.585	134.675.432

(a) Ce crédit ne constitue pas à proprement parler un crédit neuf, mais provient d'un déblocage partiel de la dotation bloquée en 1957.

(b) Le crédit reporté en 1957 provient de l'exercice 1956 dont il n'est pas fait état dans le présent tableau et explique qu'il ait été dépensé au total plus qu'il n'y a eu de crédits de paiement ouverts.

**Tranche urbaine.**

NATURE DES CREDITS	1957	1958	1959	1960	1961	1962	TOTAL
	(En francs.)						
Autorisations de programme ouvertes .....	27.250.000	»	»	43.000.000	65.000.000	68.000.000	203.250.000
Autorisations de programme utilisées dans l'année d'ouverture..	6.570.000	700.000 (a)	43.645.000 (a)	39.110.000	66.750.000	64.439.800	221.214.800
Crédits de paiement ouverts.....	»	2.000.000	»	32.700.000	44.600.000	35.100.000	114.400.000
Crédits de paiement reportés....	43.362.690 (b)	34.663.600	31.648.320	8.313.710	14.064.918	32.892.821	»
Crédits de paiement utilisés.....	8.699.087	5.015.277	23.334.604	26.948.791	25.772.096	51.462.800 (c)	141.232.655

(a) Ce crédit ne constitue pas à proprement parler un crédit neuf, mais provient d'un déblocage partiel de la dotation bloquée en 1957.

(b) Le crédit reporté en 1957 provient de l'exercice 1956 dont il n'est pas fait état dans le présent tableau et explique qu'il ait été dépensé au total plus qu'il n'y a eu de crédits de paiement ouverts.

(c) Compte non tenu des crédits délégués et éventuellement restés sans emploi en 1962.

**Tranche communale.**

NATURE DES CREDITS	1957	1958	1959	1960	1961	1962	TOTAL
	(En francs.)						
Autorisations de programme ouvertes .....	83.450.000	»	»	30.000.000	57.500.000	60.000.000	230.950.000
Autorisations de programme utilisées dans l'année d'ouverture.	82.790.000	5.000.000 (a)	4.250.750 (a)	29.549.250	48.900.000	57.667.000	228.157.000
Crédits de paiement ouverts .....	83.500.000	14.000.000	»	19.100.000	55.000.000	60.374.358	231.974.358
Crédits de paiement reportés .....	1.952.630	3.639.990	7.479.970	4.156.170	3.173.049	3.502.269	»
Crédits de paiement utilisés .....	81.812.631	10.160.016	3.323.800	20.083.120	54.673.436	56.287.010	226.340.013

(a) Ce crédit ne constitue pas à proprement parler un crédit neuf, mais provient d'un déblocage partiel de la dotation bloquée en 1957.

Votre Commission ne peut, par contre, être favorable à la formule d'éparpillement des dotations qui lui est soumise.

Le regroupement de celles-ci montre que, compte tenu de la dotation complémentaire de la loi de finances rectificative pour 1962, le montant des autorisations de programme pour les travaux d'investissement reste pratiquement inchangé de 1962 à 1963.

NATURE DES OPERATIONS	1962	1963
	(En millions de francs.)	
<b>Autoroutes :</b>		
F. S. I. R. (chap. I, art. 1 <sup>er</sup> ) .....	398	250
Emprunt .....	100	150
Budget .....		100
	498	500
<b>Voirie nationale :</b>		
F. S. I. R. (chap. I, art. 1 <sup>er</sup> ) .....	270	290
<b>Reconstruction de ponts :</b>		
F. S. I. R. (chap. I, art. 2) .....	30	25
<b>Réseau départemental :</b>		
F. S. I. R. (chap. II) .....	44,5	44,5
<b>Décongestion des centres urbains :</b>		
F. S. I. R. (chap. III) .....	68	68
<b>Voirie communale :</b>		
F. S. I. R. (chap. IV) .....	60	60
	970,5	987,5

Cette stagnation des programmes d'investissement est à l'origine du refus de la Commission des Finances d'approuver les propositions concernant ce compte.

RÉPARTITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN 1962

Votre Commission croit utile de vous communiquer la répartition des autorisations de programme en 1962.

1° *Tranche départementale.*

La répartition des crédits a été faite après mise en réserve de 2 millions pour, en accord avec la Commission de gestion du Fonds spécial d'investissement routier, subventionner un programme exceptionnel d'élimination des « points noirs ».

Le programme est actuellement en cours d'élaboration au vu des dossiers transmis par les départements et en application des instructions contenues dans la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° 601 du 24 novembre 1961. Sept millions de francs ayant d'autre part été affectés à la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre, le solde de la dotation a été réparti sur les bases suivantes :

Tranche départementale.

DEPARTEMENT	ATTRIBUTION du fonds. (En francs.)	DEPARTEMENT	ATTRIBUTION du fonds. (En francs.)
Ain .....	280.000	Dordogne .....	330.000
Aisne .....	340.000	Doubs .....	230.000
Allier .....	290.000	Drôme .....	290.000
Basses-Alpes .....	270.000	Eure .....	600.000
Hautes-Alpes .....	760.000	Eure-et-Loir .....	380.000
Alpes-Maritimes .....	880.000	Finistère .....	350.000
Ardèche .....	550.000	Gard .....	320.000
Ardennes .....	240.000	Haute-Garonne .....	440.000
Ariège .....	210.000	Gers .....	230.000
Aube .....	280.000	Gironde .....	1.000.000
Aude .....	280.000	Hérault .....	320.000
Aveyron .....	300.000	Ille-et-Vilaine .....	350.000
Bouches-du-Rhône .....	1.100.000	Indre .....	270.000
Calvados .....	340.000	Indre-et-Loire .....	320.000
Cantal .....	230.000	Isère .....	400.000
Charente .....	270.000	Jura .....	260.000
Charente-Maritime .....	550.000	Landes .....	260.000
Cher .....	290.000	Loir-et-Cher .....	240.000
Corrèze .....	260.000	Loire .....	240.000
Corse .....	270.000	Haute-Loire .....	230.000
Côte-d'Or .....	330.000	Loire-Atlantique .....	360.000
Côtes-du-Nord .....	350.000	Loiret .....	340.000
Creuse .....	280.000	Lot .....	240.000

DEPARTEMENT	ATTRIBUTION du Fonds.	DEPARTEMENT	ATTRIBUTION du Fonds.
	(En francs.)		(En francs.)
Lot-et-Garonne .....	380.000	Rhône .....	1.080.000
Lozère .....	410.000	Haute-Saône .....	230.000
Maine-et-Loire .....	320.000	Saône-et-Loire .....	700.000
Manche .....	380.000	Sarthe .....	300.000
Marne .....	330.000	Savoie .....	390.000
Haute-Marne .....	270.000	Haute-Savoie .....	380.000
Mayenne .....	230.000	Seine .....	1.560.000
Meurthe-et-Moselle .....	240.000	Seine-Maritime .....	480.000
Meuse .....	230.000	Seine-et-Marne .....	320.000
Morbihan .....	450.000	Seine-et-Oise .....	1.600.000
Moselle .....	870.000	Deux-Sèvres .....	290.000
Nièvre .....	280.000	Somme .....	300.000
Nord .....	1.200.000	Tarn .....	280.000
Oise .....	360.000	Tarn-et-Garonne .....	180.000
Orne .....	270.000	Var .....	600.000
Pas-de-Calais .....	400.000	Vaucluse .....	300.000
Puy-de-Dôme .....	380.000	Vendée .....	310.000
Basses-Pyrénées .....	500.000	Vienne .....	330.000
Hautes-Pyrénées .....	220.000	Haute-Vienne .....	280.000
Pyrénées-Orientales .....	260.000	Vosges .....	270.000
Bas-Rhin .....	240.000	Yonne .....	330.000
Haut-Rhin .....	220.000	Territoire de Belfort ...	100.000

Total général : 36.000.000 de francs.

(Non compris le crédit de 2.000.000 de francs affecté sur accord de la commission de gestion du Fonds spécial d'investissement routier à l'aménagement des « Points noirs » sur la voirie départementale.)

### 2° Tranche urbaine.

Les crédits de la tranche urbaine n'ont pu être totalement utilisés que plus tardivement dans l'attente, d'une part, des renseignements techniques et financiers demandés pour quelques opérations à poursuivre au titre du plan approuvé par décret n° 59-605 du 24 avril 1959 et, d'autre part, de l'élaboration d'un nouveau plan s'inscrivant dans le cadre du « IV<sup>e</sup> Plan de développement économique et social ».

Les arrêtés des 10 mars et 9 août 1962 ont décidé les attributions suivantes :

**Tranche urbaine.**

DEPARTEMENTS	ATTRIBUTION du Fonds.	DEPARTEMENTS	ATTRIBUTION du Fonds.
	(En francs.)		(En francs.)
Aisne .....	17.500	Lot .....	400.000
Allier .....	62.500	Marne (Haute-).....	160.000
Alpes-Maritimes .....	7.025.000	Meurthe-et-Moselle .....	1.500.000
Aube .....	49.000	Meuse .....	37.500
Aude .....	780.000	Morbihan .....	50.000
Aveyron .....	182.500	Moselle .....	250.000
Bouches-du-Rhône .....	5.650.000	Nord .....	490.000
Calvados .....	50.000	Pas-de-Calais .....	175.000
Charente .....	116.500	Puy-de-Dôme .....	150.000
Charente-Maritime .....	100.000	Pyrénées (Hautes-).....	190.000
Corrèze .....	150.000	Rhin (Bas-).....	190.300
Côte-d'Or .....	700.000	Rhône .....	2.290.000
Côtes-du-Nord .....	705.000	Saône-et-Loire .....	450.000
Eure-et-Loir .....	48.500	Sarthe .....	786.000
Finistère .....	300.000	Savoie (Haute-).....	1.100.000
Garonne (Haute-).....	900.000	Seine .....	30.370.000
Gironde .....	4.075.000	Seine-Maritime .....	600.000
Ille-et-Vilaine .....	900.000	Seine-et-Marne .....	140.500
Isère .....	500.000	Sèvres (Deux-).....	100.000
Loir-et-Cher .....	35.000	Tarn .....	224.000
Loire-Atlantique .....	880.000	Var .....	1.050.000
Loiret .....	260.000	Vaucluse .....	250.000
Total : 64.439.800 F.			

Bien entendu, s'agissant de la tranche urbaine, les crédits ont été attribués non aux départements mais à des villes dans le cadre du plan approuvé par le décret n° 59-605 du 24 avril 1959.

D'autre part, 3.000.000 F ont été affectés à la reconstruction de ponts détruits par faits de guerre.

3° *Tranche communale.*

La répartition des crédits effectuée par arrêté du 21 février 1962 figure dans le tableau ci-après :

**Tranche communale.**

DEPARTEMENTS	ATTRIBUTION du Fonds. (En francs.)	DEPARTEMENTS	ATTRIBUTION du Fonds. (En francs.)
Ain .....	860.000	Doubs .....	470.000
Aisne .....	520.000	Drôme .....	630.000
Allier .....	560.000	Eure .....	790.000
Alpes (Basses).....	710.000	Eure-et-Loir .....	360.000
Alpes (Hautes).....	490.000	Finistère .....	890.000
Alpes-Maritimes .....	250.000	Gard .....	590.000
Ardèche .....	800.000	Garonne (Haute).....	620.000
Ardennes .....	450.000	Gers .....	980.000
Ariège .....	560.000	Gironde .....	930.000
Aube .....	250.000	Hérault .....	540.000
Aude .....	510.000	Ille-et-Vilaine .....	550.000
Aveyron .....	840.000	Indre .....	740.000
Bouches-du-Rhône .....	250.000	Indre-et-Loire .....	750.000
Calvados .....	480.000	Isère .....	1.160.000
Cantal .....	680.000	Jura .....	530.000
Charente .....	750.000	Landes .....	690.000
Charente-Maritime .....	730.000	Loir-et-Cher .....	650.000
Cher .....	610.000	Loire .....	450.000
Corrèze .....	550.000	Loire (Haute).....	660.000
Corse .....	330.000	Loire-Atlantique .....	610.000
Côte-d'Or .....	750.000	Loiret .....	650.000
Côtes-du-Nord .....	720.000	Lot .....	590.000
Creuse .....	730.000	Lot-et-Garonne .....	650.000
Dordogne .....	1.050.000	Lozère .....	830.000

DEPARTEMENTS	ATTRIBUTION du Fonds.	DEPARTEMENTS	ATTRIBUTION du Fonds.
	(En francs.)		(En francs.)
Maine-et-Loire .....	630.000	Saône (Haute-).....	500.000
Manche .....	500.000	Saône-et-Loire .....	970.000
Marne .....	610.000	Sarthe .....	600.000
Marne (Haute-).....	420.000	Savoie .....	450.000
Mayenne .....	550.000	Savoie (Haute-).....	630.000
Meurthe-et-Moselle .....	230.000	Seine .....	300.000
Meuse .....	360.000	Seine-Maritime .....	450.000
Morbihan .....	600.000	Seine-et-Marne .....	490.000
Moselle .....	350.000	Seine-et-Oise .....	520.000
Nièvre .....	730.000	Sèvres (Deux-).....	700.000
Nord .....	380.000	Somme .....	510.000
Oise .....	590.000	Tarn .....	850.000
Orne .....	580.000	Tarn-et-Garonne .....	720.000
Pas-de-Calais .....	550.000	Var .....	330.000
Puy-de-Dôme .....	1.260.000	Vaucluse .....	600.000
Pyrénées (Basses-).....	990.000	Vendée .....	710.000
Pyrénées (Hautes-).....	510.000	Vienne .....	750.000
Pyrénées-Orientales .....	340.000	Vienne (Haute-).....	520.000
Rhin (Bas-).....	220.000	Vosges .....	680.000
Rhin (Haut-).....	160.000	Yonne .....	980.000
Rhône .....	400.000	Territoire de Belfort....	40.000

Le total de ces dotations s'élève à 54 millions de francs, représentant 90 % des autorisations de programme ouvertes contre 85 % en 1962 (48,9 millions de francs sur 57,5) et votre Commission a pris acte avec satisfaction de la suite donnée sur ce point à ses suggestions.

Les chiffres relatifs à la tranche communale sont ceux résultant de l'application d'une formule objective de répartition des dotations entre tous les départements. Comme les années précédentes, un modeste crédit a été mis en réserve pour faire face aux toutes premières urgences en cas de dommages

causés à la voirie communale par les calamités publiques ainsi que pour subventionner les travaux de voirie communale justifiés par des regroupements de communes.

En revanche, le crédit de 2,4 millions de francs initialement réservé pour financer un programme de reconstruction de ponts sinistrés par faits de guerre sur la voirie communale, en application des dispositions de l'article 77 de la loi de finances pour 1960, reste disponible pour faire face à certaines urgences et pour venir grossir en tant que besoin les crédits de 1963.

En effet, la procédure antérieurement employée pour la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre sur les différentes catégories de voirie locale était la suivante : à la demande du Ministre de l'Intérieur, le Ministère des Finances prenait un arrêté transférant les crédits nécessaires des tranches locales à la tranche nationale, les services des Ponts et Chaussées étant chargés des travaux.

Toutefois, eu égard aux dernières déclarations faites, en particulier devant le Sénat lors de la discussion du budget de 1962, ce transfert a été limité pour 1962 aux crédits en provenance des tranches départementale et urbaine, mesure que votre Commission estime nécessaire de reconduire en 1963.

Votre Commission s'était inquiétée, d'autre part, des conditions de répartition des crédits alloués à la tranche communale en 1961, sur lesquelles la lumière n'avait pas été pleinement faite au cours des débats en séance publique.

M. le Ministre de l'Intérieur a bien voulu préciser que sur 57,5 millions de francs d'autorisations de programme, 48,9 millions de francs avaient été répartis par l'arrêté du 3 mai 1961 mentionné dans le précédent rapport (annexe 41, p. 72). Les 8,6 millions de francs complémentaires devaient bénéficier à concurrence :

— de 5,5 millions à la reconstruction des ponts sinistrés par faits de guerre (art. 77 de la loi de finances pour 1960) ;

— de 1,95 million aux communes victimes des calamités publiques pour pallier les toutes premières urgences en cas de dommages causés aux chemins communaux (en l'absence de crédits sur le chapitre traditionnel 63-50) ;

— de 1,15 million aux syndicats à vocation multiple pour accorder les premiers moyens de financement de l'amélioration

de leurs réseaux de desserte et de liaison aux collectivités ayant décidé de mettre en commun plusieurs de leurs activités et services.

Sur ce dernier point, la Commission estime que toutes les collectivités locales doivent avoir accès aux subventions et aux prêts publics dans les mêmes conditions, qu'elles estiment nécessaires ou non de se grouper pour accomplir une ou plusieurs des missions qui leur incombent.

Après une longue discussion, considérant que les dotations du Fonds routier sont insuffisantes, notamment en ce qui concerne les tranches locales, votre Commission des Finances a décidé de proposer la suppression des crédits correspondant aux mesures nouvelles (737,5 millions en autorisations de programme et 245,2 millions en crédits de paiement).

### Fonds de secours aux victimes de sinistres et de calamités.

Les opérations de ce compte, qui traditionnellement n'est doté que pour mémoire, ont été les suivantes en 1962 :

NATURE DU SINISTRE	RECETTES encaissées en 1962 (1).	DEPENSES Secours payés (montant des ordonnancements) (année 1962).
	(En francs.)	
I. — Opérations réalisées en 1962 sur sinistres antérieurs .....	1.063.815,70	8.849.370,85
II. — Sinistrés métropolitains .....		
a) Sinistrés de l'Hérault (2).....	»	170.991,20
b) Victimes des attentats au plastic..	8.002.015,25	7.273.066,65
III. — Sinistrés divers : métropolitains (2).....	22.046	149.092
IV. — Sinistrés divers des départements et territoires d'outre-mer .....	3.238.310,64	1.493.146,42
V. — Sinistrés à l'étranger (2).....	1.676.173,89	778.069,78
Total .....	14.002.361,48	18.713.736,90

(1) Les recettes du compte spécial sont constituées par des versements du budget général et le produit des collectes effectuées au profit des sinistrés.

(2) Les recettes provenant du transfert des fonds sans emploi d'autres sections ne sont pas comprises dans le présent décompte.

D'autre part, il peut être noté, à propos de ce compte, que le conseil de direction du Fonds de développement économique et social prévoit dans son huitième rapport que les industriels victimes de calamités pourront bénéficier, en 1963, d'un volume de prêts de 5 millions de francs contre 10 en 1962.

En effet, aux termes de la loi du 26 septembre 1948, les entreprises industrielles et commerciales peuvent obtenir des prêts pour la reconstitution de leurs matériels et stocks, lorsque la perte atteint 25 % et qu'elle est intervenue dans des zones et pendant des périodes déterminées par arrêtés préfectoraux.

D'autre part, des textes particuliers ont permis l'octroi de prêts à des conditions sensiblement plus avantageuses pour la réparation des dommages causés pour des calamités particulièrement graves (inondations du Centre en 1960, ouragan du 4 mai 1961 de Normandie, affaissement de terrain à Clamart).

Le montant des prêts réalisés à ce double titre en 1962 par la Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel s'élevait à 6,5 millions de francs.

Au 31 décembre 1962, cet établissement avait réalisé, au titre des inondations du Centre, un montant total de prêts de 18,4 millions de francs

## CHAPITRE II

### LES COMPTES DE COMMERCE

Les comptes de commerce, retraçant des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services publics de l'Etat, peuvent présenter des découverts : ceux-ci doivent être fixés par la loi de finances, et l'alinéa II de l'article 22 les fixe, pour 1963, à 1.510 millions de francs en ce qui concerne les services votés.

L'article 24, adopté par l'Assemblée Nationale, propose d'ouvrir, d'une part, au Ministre de la Construction, au titre des mesures nouvelles, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 520 millions de francs applicables au Fonds national d'aménagement du territoire et, d'autre part, aux ministres intéressés, toujours au titre des mesures nouvelles, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 116 millions de francs.

Le total des découverts autorisés est en diminution de 106 millions de francs provenant essentiellement de la suppression du découvert de 222 millions du compte « *Fabrication de certains matériels aéronautiques* » clos le 31 décembre 1962 et d'une majoration de 116 millions du découvert du « *Fonds national d'aménagement du territoire* » pour lequel une charge nette de 353 millions est envisagée.

Si le compte « *Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires* » paraît devoir entraîner une charge pour le Trésor de 10.715.000 francs, celle-ci sera compensée, et au-delà, par le résultat du compte « *Opérations de compensation sur denrées et produits divers* » s'élevant à 14.244.000 F.

L'évolution des prévisions de ces différents comptes depuis 1961 est retracée dans le tableau suivant :

MINISTRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			EVALU
		1961	1962	1963	1961
		(En francs.)			
Affaires économiques.	Fonds de soutien de la régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires .....	»	»	»	8.000.000
Agriculture .....	Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat.....	»	»	»	4.930.000
Armées (Terre).....	Substances militaires.....	140.000.000	140.000.000	140.000.000	455.000.000
Idem .....	Fabrications d'armement.....	»	»	»	1.569.181.000
Armées (Marine)....	Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales .....	16.500.000	16.500.000	16.500.000	82.000.000
Armées (Air).....	Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'Air.....	2.000.000	2.000.000	2.000.000	6.000.000
Idem .....	Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.....	5.000.000	3.000.000	3.000.000	31.800.000
Idem .....	Fabrications de certains matériels aéronautiques (1).....	222.000.000	222.000.000	»	1.000.000
Finances .....	Opérations commerciales des Domaines .....	»	»	»	84.315.000
Idem .....	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	150.000.000	150.000.000	150.000.000	Mémoire.
Idem .....	Assurances et réassurances maritimes et transports.....	»	»	»	7.000.000
Idem .....	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.	50.000.000	45.000.000	45.000.000	105.000.000
Idem .....	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	»	»	»	118.845.000
Education nationale..	Groupement des achats de matériels de l'Education nationale.....	12.500.000	12.500.000	12.500.000	50.000.000
Justice .....	Régie industrielle des établissements pénitentiaires .....	3.000.000	3.000.000	3.000.000	10.000.000
Construction .....	Fonds national d'aménagement du territoire .....	778.000.000	1.138.000.000	1.254.000.000	95.000.000
	Totaux .....	1.379.000.000	1.732.000.000	1.626.000.000	2.628.071.000

(1) Compte clos le 31 décembre 1962 (art. 64 de la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961).

commerce.

ATION DE RECETTES		CREDITS DE DEPENSES EVALUATIFS			CHARGES NETTES		
1962	1963	1961	1962	1963	1961	1962	1963
(En francs.)							
5.000.000	5.285.000	8.000.000	16.300.000	16.000.000	»	11.300.000	10.715.000
5.530.000	6.500.000	4.930.000	5.530.000	6.500.000	»	»	»
460.000.000	460.000.000	455.000.000	460.000.000	435.000.000	»	»	— 25.000.000
1.791.843.000	1.935.748.000	1.569.181.000	1.791.843.000	1.935.748.000	»	»	»
100.000.000	120.000.000	82.000.000	100.000.000	120.000.000	»	»	»
7.000.000	7.000.000	7.000.000	7.000.000	7.000.000	1.000.000	»	»
4.000.000	4.000.000	32.800.000	3.100.000	4.000.000	1.000.000	— 900.000	»
Mémoire.	»	»	Mémoire.	»	— 1.000.000	»	»
123.565.000	159.580.000	83.495.000	119.615.000	155.900.000	— 820.000	— 3.950.000	— 3.680.000
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»
7.900.000	9.000.000	6.000.000	5.000.000	5.500.000	— 1.000.000	— 2.900.000	— 3.500.000
95.000.000	295.000.000	105.000.000	95.000.000	295.000.000	»	»	»
151.765.000	157.020.000	118.145.000	151.765.000	142.776.000	— 700.000	»	— 14.244.000
62.000.000	74.000.000	50.000.000	62.000.000	74.000.000	»	»	»
11.000.000	11.500.000	9.500.000	10.500.000	11.000.000	— 500.000	— 500.000	— 500.000
191.500.000	222.000.000	295.000.000	421.500.000	575.000.000	200.000.000	230.000.000	353.000.000
3.016.103.000	3.466.633.000	2.826.051.000	3.249.153.000	3.783.424.000	197.980.000	233.050.000	316.791.000

La situation actuelle de ces comptes est la suivante :

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTRÉE au 1 <sup>er</sup> janvier 1962.		OPÉRATIONS de l'année 1962 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1962.	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
				(En francs.)			
Affaires économiques.	Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.....		18,2	20,2	35,1		3,3
Agriculture .....	Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudications et cessionnaires des coupes de bois domaniales et des adjudications de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat.....		10,9	6,4	6,4		10,9
Armées (Terre).....	Substances militaires.....	116,7		462	485	139,7	
	Fabrication d'armement.....		188,8	1.810,2	1.827,5		171,5
Armées (Marine).....	Fonds d'approvisionnement de la Direction techni- que et industrielle de l'air.....		4,7	7	7		4,7
Armées (Marine).....	Fonds d'approvisionnement du service des construc- tions et armes navales.....		6,9	100	100	6,9	
Armées (Air).....	Réparation de matériels aériens pour compte des pays membres de l'O. T. A. N.....		11,3	4	3,1		12,2
Finances .....	Opérations commerciales des domaines.....		90	156	158		88
	Réception et vente des marchandises de l'aide amé- ricaine .....		12,7	181,3	168,6		25,4
	Assurances et réassurances maritimes et transports.		119	9	1,5		126,5
	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appar- tenant à l'Etat.....		58,8	95	95		58,8
	Opérations de compensation sur denrées et produits divers .....		32,9	151,7	151,7		32,9
Education nationale..	Groupement des achats de matériels de l'Éducation nationale .....		6	74	74	6	»
Justice .....	Régie industrielle des établissements pénitentiaires.		6	11,5	11	5,5	
Construction .....	Fonds national d'aménagement du territoire.....		605,2	135	527	997,2	
	<b>Totaux .....</b>	<b>740,8</b>	<b>547,3</b>	<b>3.223,3</b>	<b>3.650,9</b>	<b>1.155,3</b>	<b>534,2</b>
	<i>Comptes en liquidation.</i>						
Finances .....	Liquidation des organismes professionnels et para- administratifs :						
	Liquidation des surplus.....	»	»	4.433.329,92	310.325,46	»	»

## **Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.**

Les perspectives actuelles sont profondément modifiées par rapport à la situation antérieure. En effet, le déficit des productions oléagineuses métropolitaines, par rapport aux besoins de la Métropole et de l'Algérie, était, jusqu'à ces dernières années, comblé par des importations qui, compte tenu des cours mondiaux, permettaient d'assurer le soutien des cours métropolitains.

Cette tendance s'est brusquement renversée en 1962 :

- 1° Du fait d'une récolte exceptionnelle de colza et de tournesol ;
- 2° Du fait également de la diminution considérable de la demande algérienne.

Le Fonds a dû procéder, en 1962, à des exportations dont la charge a pu être normalement couverte par ses ressources.

Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de préjuger l'importance de la récolte métropolitaine en 1963, ni les possibilités d'écoulement sur le marché algérien. Des mesures sont d'ores et déjà à l'étude pour faire face à cette situation. Dans l'immédiat, il a été estimé prudent de retenir l'hypothèse de l'écoulement à un prix nettement inférieur au prix de soutien de l'excédent de la récolte métropolitaine, celle-ci étant évaluée sur la base de la moyenne des trois dernières années.

Ces considérations se reflètent dans le projet de budget du Fonds.

NATURE DES OPERATIONS	BUDGET voté 1962	EVALUATION pour 1963  (En francs.)	DIFFERENCE par rapport à 1962
<i>A. — Evaluations de recettes.</i>			
Ligne 1. — Produit de la cotisation professionnelle.	4.125.000	4.285.000	+ 160.000
Ligne 2. — Reversement des bénéfices de la S. I. O. F. A.....	875.000	1.000.000	+ 125.000
Ligne 3. — Recettes diverses .....	»	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>5.000.000</b>	<b>5.285.000</b>	<b>+ 285.000</b>
<i>B. — Evaluations de dépenses.</i>			
Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Action générale sur le marché....	6.300.000	»	— 6.300.000
Chapitre 2. — Interventions particulières :			
Art. 1 <sup>er</sup> . — Approvisionnement de l'Algérie en huile de colza et assimilés.....	9.000.000	»	— 9.000.000
Art. 2. — Commercialisation et stockage des graines de colza.....	1.000.000	16.000.000	+ 15.000.000
Art. 3. — Interventions diverses .....	»	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>16.300.000</b>	<b>16.000.000</b>	<b>— 300.000</b>

La charge nette de 10.715.000 F pourra être supportée par ce compte bien que son solde créditeur probable au 31 décembre 1962 ne semble devoir s'être élevé qu'à 4.800.000 F.

En effet cette situation est due au versement à la Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S. I. O. F. A.) d'une avance destinée à faciliter les opérations de stockage des graines de colza en 1962 : le remboursement de cette somme est attendu au cours des premiers mois de 1963, s'ajoutant aux recettes prévues lors de la préparation du budget.

Il est à noter d'ailleurs que les disponibilités du Fonds devraient se trouver accrues en cours d'année en raison, d'une part, du doublement envisagé de la cotisation professionnelle et de la réduction, d'autre part, du contingent d'arachides dont l'écoulement et le prix sont garantis par la France. Cette dernière mesure acquise à la suite de négociations récentes avec les pays africains de la zone franc permettra à la S. I. O. F. A. d'écouler en France de plus grandes quantités d'arachides importées au cours mondial.

*Ligne 1.*

La progression de la production de colza explique l'augmentation du rendement de la cotisation professionnelle.

Les tonnages de colza et de tournesol produits ont été, en effet, les suivants depuis 1958 (par année civile) :

	Colza.	Tournesol.
1958 .....	165.000 tonnes.	1.000 tonnes.
1959 .....	92.000 —	1.000 —
1960 .....	45.000 —	3.060 —
1961 .....	110.000 —	12.000 —
1962 .....	145.000 —	25.000 —

*Ligne 2.*

Les bénéfices de la Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires sont réalisés à l'occasion d'importations de graines d'arachides de l'étranger au cours mondial (celui-ci étant inférieur au prix garanti de 105 F le quintal pour les contingents d'arachides importées des Etats associés de l'Afrique noire).

Les crédits de paiement sont uniquement prévus pour la commercialisation et le stockage des graines de colza qui s'effectuent dans les conditions suivantes, pour la campagne du 1<sup>er</sup> juillet 1962 au 30 juin 1963 :

*Deuxième semestre 1962 :*

Métropole.....	18.000 tonnes (prix de cession sortie organisme stockeur : 76,70 F le quintal).
Algérie.....	27.500 tonnes (prix de cession préférentiel C. A. F. port algérien : 72,80 F le quintal).
Etranger.....	45.000 tonnes (cours mondial).
	<hr/>
	90.500 tonnes.

*Premier semestre 1963 (prévisions) :*

Métropole.....	30.500 tonnes (prix de cession : 76,70 F).
Algérie.....	24.000 tonnes (nouveau prix de cession préférentiel C. A. F. port algérien : 66 F le quintal).
	<hr/>
	54.500 tonnes.

Le Fonds de soutien des oléagineux prend en charge les différences entre le prix intérieur français de 76,70 F et les prix de cession préférentiels consentis à l'Algérie ou le cours mondial pour les exportations à l'étranger.

Le cours mondial est, en pratique, celui du colza d'origine canadienne. Ce cours présente, dans le courant de chaque année, des écarts parfois très sensibles d'un mois sur l'autre, la cotation la moins élevée étant enregistrée au moment de la commercialisation des récoltes.

Pour 1962, le prix moyen « Public Ledger C. I. F. ports européens » livres-tonnes longues a été de 43,13 livres en janvier, 40,9 livres en mai et 38 livres en décembre, soit, pour l'année considérée, environ 42 livres pour la tonne longue (soit 560 F la tonne française).

En ce qui concerne les graines de tournesol, la commercialisation des 25.000 tonnes de la récolte sur le marché français ne paraît pas soulever de difficultés. Prix de cession : 73 F le quintal, sortie organisme stockeur.

#### L'ENCOURAGEMENT A LA PRODUCTION DU COLZA

Au lendemain de la dernière guerre, certaines dispositions réglementaires sont intervenues en vue de promouvoir une culture d'oléagineux métropolitains dont l'intérêt réside, au point de vue agricole, d'une part dans le fait que ces plantes constituent des cultures d'assolement et assurent, d'autre part, au point de vue économique, une partie de la sécurité d'approvisionnement de la Métropole.

C'est ainsi qu'un décret-loi du 26 juillet 1957 a garanti, pour une période de sept années, l'écoulement d'une quantité de graines correspondant à un tonnage annuel de 100.000 tonnes d'huile à un prix qui serait égal ou supérieur au double de celui du blé.

Par la suite, le principe de l'encouragement à la production des graines oléagineuses métropolitaines a régulièrement été inscrit au Plan de modernisation et d'équipement.

Il est précisé que le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 a fixé par ailleurs les règles d'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires en accordant une garantie de

prix aux producteurs dans la limite d'un contingent de 97.500 tonnes de graines de colza et assimilées (valeur huile raffinée).

Les modalités du soutien à la production du colza sont, pour l'année 1963, les suivantes :

— une aide du F. O. R. M. A. à la production (prime de 10 F par quintal) ;

— un prix garanti au stade « sortie organisme stockeur » fixé à 76,70 F par quintal (arrêté du 10 septembre 1962), et en ce qui concerne la commercialisation des graines excédant les besoins du marché national pour l'année 1963.

Pour les exportations vers l'Algérie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963 (par quintal) :

— une indemnité compensatrice des frais de transport de la sortie « organisme stockeur » à CAF port algérien (11,70 F) ;

— une indemnité compensatrice entre le prix garanti et le prix prévu pour la première tranche de l'accord franco-algérien (10,70 F).

Pour les exportations vers les pays tiers :

— la prise en charge de la différence entre le prix garanti français et le cours mondial, compte tenu des frais de transport CAF port étranger (42 F).

Toutes ces dépenses sont imputées sur les ressources du Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.

#### L'ENCOURAGEMENT A LA PRODUCTION DE TOURNESOL

La décision interministérielle du 4 juillet 1961 prévoyait, pour les récoltes de 1961, en faveur des producteurs une prime de 9,30 F par quintal de graines de tournesol. Le financement de ces primes a été assuré à concurrence de 50 % par le Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et de 50 % par le Fonds de soutien.

Pour les récoltes de 1962, les primes sont de 11,90 F. Le Fonds de soutien des oléagineux ne participe plus au paiement de ces primes.

D'après le Ministère de l'Agriculture, les prix actuels garantis aux producteurs sont, par rapport à ceux des céréales, équitables et doivent permettre l'extension progressive de la culture du tournesol.

Ce prix est de 78 F (prix de culture 66,10 F + prime F. O. R. M. A. 11,90 F).

### LE MARCHÉ ALGÉRIEN

Diverses mesures ont été prises dans le passé, en faveur de l'Algérie, dont le financement était assuré par le Fonds de soutien des oléagineux en vue de placer les industriels algériens et métropolitains dans les mêmes conditions de concurrence.

Depuis l'accession de ce pays à l'indépendance, un accord s'est réalisé sur le nouveau régime à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1963 pour son approvisionnement en graines et huiles brutes de colza.

1° *S'agissant des graines de colza* et pour un tonnage de 46.500 tonnes environ, les accords franco-algériens ont prévu trois diminutions du prix de cession qui est actuellement de 72,80 F le quintal CAF port algérien, en vue de le ramener au prix international le 1<sup>er</sup> octobre 1964.

Pour le calcul de ces baisses, on a retenu le prix de cession actuel : 72,80 F et le prix international de 56 F le quintal.

Les baisses doivent être échelonnées de la manière suivante :

— première réduction de 40 % de la différence entre les deux prix ci-dessus, soit : 6,80 F pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1963 au 1<sup>er</sup> octobre 1963, ce qui donne un prix de cession de 66 F le quintal CAF port algérien.

— deuxième réduction de 40 % pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1963 au 1<sup>er</sup> octobre 1964, soit un prix de cession de 59,20 F.

— troisième réduction de 20 % à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1964 ce qui aboutit au prix international de 56 F le quintal.

Une possibilité de rajustement a été envisagée à partir de la deuxième réduction, le 1<sup>er</sup> octobre 1963, dans le cas où un changement important du cours mondial se produirait. (La révision des modalités d'échelonnement des baisses étant exclue.)

2° S'agissant de l'huile brute de colza et pour un tonnage de 6.000 tonnes (soit environ 12.500 tonnes de graines), il a été prévu que le pourcentage et l'échelonnement des baisses seraient identiques à ceux retenus pour les graines, savoir :

— Première période : du 1<sup>er</sup> janvier 1963 au 1<sup>er</sup> octobre 1963, réduction de 25 F et le prix de cession de 145 F le quintal prix CAF port algérien.

— Deuxième période : du 1<sup>er</sup> octobre 1963 au 1<sup>er</sup> octobre 1964, deuxième réduction de 25 F et le prix de cession de 120 F, mais une possibilité de rajustement a été également envisagée par rapport aux prix internationaux. De toute manière, les exportations s'effectueront, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1964, au cours mondial.

Avec le nouveau régime, disparaît l'indemnité de 7 F par quintal de tourteaux de colza, actuellement versée aux industriels d'Algérie pour compenser les frais de transport lorsqu'ils exportent des tourteaux à l'étranger.

**Règlement de fournitures et travaux mis à la charge  
des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois domaniales  
et des adjudicataires de droits divers dans les forêts  
et domaines de l'Etat.**

Une modification des méthodes comptables a eu pour conséquence de faire apparaître un solde créditeur de ce compte, au 1<sup>er</sup> janvier 1962, anormalement élevé.

Jusqu'en 1961, le recouvrement des sommes mises à la charge des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois était effectué à la diligence des ingénieurs des eaux et forêts. Les titres de recouvrement étaient établis après les ventes d'automne et les sommes correspondantes encaissées en majorité l'année suivante.

Au cours de l'année 1961, pour simplifier la procédure, il a été décidé que les sommes seraient prises en recette au moment de la signature de la première traite par l'adjudicataire, soit au moment même de l'adjudication. En conséquence, durant l'année 1961, le montant des recettes comptabilisées a compris 4 millions 930.000 F environ correspondant à une partie des ventes de 1960 plus la totalité des adjudications de 1961, soit 6 millions environ. En outre, le montant des adjudications de 1961 a été plus élevé que celui de 1960, les recettes du compte spécial ont donc suivi une augmentation correspondante.

### **Subsistances militaires.**

La balance d'entrée débitrice de ce compte était passée de 122,9 millions de francs au 1<sup>er</sup> janvier 1961 à 116,7 millions de francs au 1<sup>er</sup> janvier 1962 et était prévue à 139 millions de francs au 1<sup>er</sup> janvier 1963, soit une charge nette de 22.300.000 F qui n'avait pas été initialement prévue.

Il paraît vraisemblable que l'excédent de recettes du compte envisagé pour 1963, soit 25 millions de francs, correspond à des reports de l'exercice précédent.

### **Fabrications d'armement.**

L'examen de ce compte fait apparaître une forte diminution des recettes provenant des matériels destinés à l'armée de l'air et une augmentation très importante des rentrées provenant des études.

La première paraît trouver son explication dans la fin des opérations en Algérie.

La seconde est, pour la plus grande part, liée au chapitre 51-91 (art. 80) de la section commune du budget des Armées.

La balance d'entrée probable du compte au 1<sup>er</sup> janvier 1963 était de 171,5 millions.

*M. Armengaud* a attiré l'attention de la Commission sur la nécessité de laisser à la D. E. F. A. la latitude appropriée pour qu'elle assure dans les meilleures conditions juridiques et techniques la protection de ses inventions, tant en France qu'à l'étranger, et l'inopportunité de toute mesure administrative ou réglementaire dont la D. E. F. A. est menacée et qui réduirait cette latitude : l'aboutissement de telles mesures serait une perte de recettes au détriment du Trésor, faute de pouvoir négocier dans de bonnes conditions des droits de propriété industrielle insuffisamment ou imparfaitement protégés.

### **Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales.**

Ce compte ne soulève pas d'observations particulières.

**Fonds d'approvisionnement  
de la Direction technique et industrielle de l'air.**

Ce compte ne soulève pas d'observations particulières.

**Réparation de matériels aériens pour le compte des pays membres  
de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord.**

Ce compte ne soulève pas d'observations particulières.

**Opérations commerciales des Domaines.**

Ce compte ne soulève pas d'observations particulières.

**Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.**

Ce compte ne soulève pas d'observations particulières.

**Assurances et réassurances maritimes et transports.**

Ce compte ne soulève pas d'observations particulières.

**Gestion de titres de Sociétés d'économie mixte  
appartenant à l'Etat.**

Ce compte, qui avait une balance d'entrée créditrice au 1<sup>er</sup> janvier 1962 de 58,8 millions de francs, devrait avoir des disponibilités accrues pour 1963 puisqu'il a bénéficié en 1962 des recettes suivantes, qui ne figuraient pas dans le projet de budget :

— Mines de Bor (indemnités yougoslaves).....	1.632.680	F.
— Vente de 2.361 actions Havas et 24.805 actions Messageries Maritimes .....	2.491.991,35	
— Accord franco-roumain .....	223.374,93	
— Divers .....	59.118,36	
	<hr/>	
	4.407.164,64	F.

Mais les versements du chapitre 54-90 du budget (Charges communes) ne se sont élevés qu'à 21.281.350 F sans parler du crédit de 400 millions de francs ouvert par la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962 pour faire face à l'augmentation du capital d'Air France, dont 300 millions à titre de remboursement anticipé de prêts du F. D. E. S. et 100 millions sous forme d'apport en argent frais.

En dehors de cette dernière, les autres opérations de compte n'ont pas atteint 28 millions de francs, justifiant ainsi les réserves de votre Commission des Finances devant les demandes de crédits qui lui étaient présentées.

Le relevé en est le suivant :

— Augmentation de capital de l'agence Havas.....	18.750 F.
— Augmentation du fonds de dotation de l'O. N. I. A.....	10.000.000
— Souscription de l'Etat à la dotation de l'institut d'émission malgache .....	5.000.000
— Avance sur augmentation de capital du Comptoir général de participations et d'exportations (Cogep).....	1.300.000
— Augmentation de capital de Nord-Aviation.....	9.981.350
— Augmentation du capital de la Société d'exploitation des matériels Hispano-Suiza .....	80.000
— Divers .....	647.408
	<hr/>
	27.027.508 F.

L'importance des participations de l'Etat aux augmentations de capital d'entreprises nationalisées ou d'économie mixte a fait l'objet d'un large échange de vues en commission.

Le problème de l'équilibre financier de leur gestion dans le contexte économique et politique actuel trouve, là, une solution à laquelle les Pouvoirs publics n'avaient pas eu recours pendant les dernières années.

### **Régie industrielle des établissements pénitentiaires.**

Ce compte ne soulève pas d'observations particulières.

### Opérations de compensation sur denrées et produits divers.

Ce compte qui était prévu en équilibre en 1962 paraît devoir être excédentaire en 1963 en raison de la plus-value sur les stocks consécutive à la hausse du prix du sucre.

Le taux de la prime de stockage pour la campagne 1961-1962 ayant été de 0,58 F par quintal, le montant des primes versées pour les campagnes 1960-1961 et 1961-1962 s'établit ainsi qu'il suit :

CAMPAGNES	SUR STOCK NORMAL à la charge du compte spécial n° 12-015 « Opérations de compensation sur denrées et produits divers ».	SUR STOCK REGULATEUR à la charge du groupement national interprofessionnel de la betterave et de la canne (G. N. I. B. C.).
	(En francs.)	
Campagne 1960-1961.....	75.695.683 (a)	21.545.292 (b)
Campagne 1961-1962.....	55.821.580 (a)	21.385.150 (c)

(a) Dépenses correspondant à neuf mois de stockage (de janvier à septembre). Le stock normal du quatrième trimestre de l'année n'est pas indemnisé.

(b) Dépenses couvrant douze mois de stockage, de décembre 1960 à novembre 1961.

(c) Dépenses couvrant treize mois de stockage, de décembre 1961 à décembre 1962 (le stock régulateur afférent à une campagne déterminée est indemnisé pendant la durée de sa constitution).

L'importance du stock au 1<sup>er</sup> juillet 1961 et au 1<sup>er</sup> janvier 1962 était la suivante :

DATES	STOCK NORMAL	STOCK régulateur.	STOCK TOTAL
	(En tonnes.)		
Au 1 <sup>er</sup> juillet 1961.....	1.219.000	320.000	1.539.000
Au 1 <sup>er</sup> janvier 1962.....	1.582.000	324.000	1.906.000

### Fonds national d'aménagement du territoire.

Au cours de la seconde délibération devant l'Assemblée Nationale, un amendement gouvernemental a transféré 25 millions de francs d'autorisations de programme de ce compte au budget des Services généraux du Premier Ministre, en vue de compléter la dotation du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire. Compte tenu de cet amendement, les dotations du Fonds national d'aménagement du territoire se caractérisent par une augmentation des autorisations de programme qui passent ainsi à 520 millions de francs contre 515 millions de francs au budget de 1962 — chiffre d'ailleurs majoré de 29 millions de francs par la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962 — et par une majoration des crédits de paiement qui passent de 421.500.000 F (diminués de 1 million de francs par la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962) à 575 millions de francs, tandis que les recettes progressent de 191,5 millions de francs à 222 millions de francs.

La charge nette se trouve ainsi portée de 230 à 353 millions de francs, mais une augmentation de découvert de 116 millions de francs suffit à y faire face.

Pour la première fois apparaît la section C « Zones d'aménagement différé », dotée de 10 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Le compte présente une autre modification que la Commission regrette : la disparition de la présentation par ligne distinguant les opérations directes et les avances.

La comparaison des prévisions pour 1961, 1962 et 1963 ne peut ainsi être complète :

DESIGNATION	1961	1962	1963
	(En francs.)		
Recettes .....	95.000.000	191.500.000	222.000.000
Dépenses .....	295.000.000	421.500.000	575.000.000
Charge nette.....	200.000.000	230.000.000	353.000.000

Votre Commission s'est alarmée de voir le montant global des crédits de paiement dépasser celui des autorisations de programme. Dans un domaine comme celui de l'aménagement du

territoire, où les besoins croissent d'année en année, il y a là un signe comptable du dérèglement du mécanisme en cause.

Un examen approfondi des situations du compte communiquées par l'administration a confirmé cette impression : le solde débiteur prévu pour le 31 décembre 1961 était de 782,5 millions de francs ; en réalité, il n'était que de 605,2 millions de francs.

Votre Commission, en réponse à ses questions, a alors appris que les crédits reportés au 31 décembre 1961 représentaient 295,6 millions de francs (dont 220,6 pour la section A et 75 pour la section B).

En 1962, cet excédent a été partiellement résorbé puisque les versements d'avances se sont élevés à 428 millions de francs (contre 322,5 prévus au budget) et les paiements sur opérations directes à 70 millions de francs (au lieu de 99).

L'ensemble des opérations du compte depuis sa création se présente d'ailleurs de la manière suivante :

ANNEES	AVANCES		REMBOURSEMENTS		OPERATIONS directes.	REVENTES de terrains (opérations directes).
	Section A.	Section B.	Section A.	Section B.		
(En millions de francs.)						
1951 .....	1				0,1	
1952 .....	1,2				4	0,2
1953 .....	5,1		0,5		3,2	0,17
1954 .....	5,65		1,5		1,7	0,14
1955 .....	21,3		2,4		1,3	0,04
1956 .....	40		3,1		0,48	0,4
1957 .....	52		11,4		10,6	1,5
1958 .....	48,9		18,65		44,8	0,6
1959 .....	97	22,1	41,45		58,8	9
1960 .....	129,8	34,12	53,6		37,5	4,3
1961 .....	177	34,8	68,2	0,5	33,4	26,6
Totaux partiels..	578,95	91,02	200,8	0,5	195,88	42,95
1962 .....	341	87	(a)	(a)	64,6	(a)
Total .....	920	178	»	»	260,68	»

(a) Chiffres non encore connus.

D'autre part, des bonifications d'intérêts ont été accordées par le comité de gestion du fonds national d'aménagement du territoire pour des emprunts contractés par les collectivités locales auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le montant des emprunts ainsi bonifiés a été de :

— 50 millions de F en 1957	— 80 millions de F en 1960
— 60 — — — 1958	— 80 — — — 1961
— 80 — — — 1959	— 100 — — — 1962

Les opérations les plus importantes retenues en 1962 à ce titre sont les suivantes :

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT des dépenses bonifiées. (En millions de francs.)
Syndicat intercommunal de l'agglomération lyonnaise.....	Assainissement.	13
Département de la Seine.....	Emissaires Saint-Denis - Achères.	10
Syndicat de l'agglomération bordelaise .....	Assainissement.	9,7
Diverses communes de Seine-et-Oise.	Assainissement.	7,02
Syndicat intercommunal de l'égout collecteur de la rive gauche du Rhône .....	Achèvement de collecteurs.	6,1
Colomiers (Haute-Garonne).....	Assainissement.	6

Les principales opérations envisagées pour 1963 sont les suivantes :

Départements.	Collectivités.
<b>A. — Zones industrielles.</b>	
Bouches-du-Rhône .....	Port-Saint-Louis.
Meurthe-et-Moselle .....	Nancy.
Seine-Maritime .....	Dieppe.
Aisne .....	Saint-Quentin.
<b>B. — Zones d'habitation.</b>	
Sarthe .....	Coulaines.
Savoie .....	Aix-les-Bains.
<b>C. — Z. U. P.</b>	
Bouches-du-Rhône .....	Martigues.
Loire-Atlantique .....	Nantes.
Meurthe-et-Moselle .....	Villers-lès-Nancy.
Rhône .....	Vénissieux.
Seine .....	Fontenay-sous-Bois.
Seine .....	Vitry.
Seine-Maritime .....	Le Havre.
Vaucluse .....	Avignon.
<b>D. — Opérations directes.</b>	
Savoie .....	Chambéry.
Territoire de Belfort.....	Belfort.

E. — Rénovation urbaine.

Aube .....	Troyes.
Bouches-du-Rhône .....	Marseille.
Gard .....	Nîmes.
Isère .....	Grenoble (République).
Loire .....	Saint-Etienne.
Loire-Atlantique .....	Nantes.
Meurthe-et-Moselle .....	Nancy (Saint-Sébastien).
Moselle .....	Metz.
Seine-Maritime .....	Rouen.
Seine .....	Paris (13 <sup>e</sup> ) (Bièvre).
Seine .....	Paris (14 <sup>e</sup> ) (Plaisance et Mariniers).
Seine .....	Noisy-le-Sec.
Seine .....	Asnières.
Seine .....	Choisy-le-Roi.
Seine .....	Epinay-sur-Seine.
Seine .....	Bagnolet.
Seine-et-Oise .....	Chatou.
Seine-et-Oise .....	Boissy.
Seine-et-Oise .....	Villeneuve-Saint-Georges.

Parmi ces opérations, figure la poursuite de l'aménagement de la Défense.

Ainsi qu'il a été rappelé dans l'introduction le compte « *Prêts à l'établissement public pour la région de la Défense* » a été clos le 31 décembre 1961.

Votre Commission a en conséquence estimé nécessaire de vous donner, dans le cadre du présent compte, les éléments d'information habituels sur l'état actuel d'exécution d'un programme de travaux d'une importance exceptionnelle.

## L'AMÉNAGEMENT DE LA DÉFENSE

### *Etat d'avancement des études.*

*Zone A* : l'établissement public, dès sa création, s'est trouvé devant un plan d'aménagement très poussé en ce qui concerne la zone A. Les demandes de constructions dans ce secteur étaient sans doute plus avancées que nulle part ailleurs. Certains permis de construire avaient même déjà été accordés où étaient sur le point de l'être.

C'est la raison pour laquelle tous les services ont d'abord porté leurs efforts sur ce point particulier.

Depuis son passage devant la Commission des Sites (octobre 1960), le plan directeur d'urbanisme relatif à la zone A, c'est-à-dire à la zone située entre le pont de Neuilly et les terrains immédiate-

ment au Nord-Ouest de la ligne de chemin de fer de Paris à Versailles, est successivement passé devant le Comité 2 bis du F. D. E. S, le Conseil général des Bâtiments de France, le Comité d'aménagement de la Région parisienne, la Commission nationale des plans d'urbanisme et les collectivités locales intéressées. Il a été publié le 5 avril 1962 et a reçu un avis favorable en Conseil d'Etat en décembre 1962.

Le décret d'approbation est à la signature du Ministre de l'Intérieur et doit paraître dans les toutes prochaines semaines, après signature du Premier Ministre.

*Zone B* : en ce qui concerne la zone B, un principe général portant sur la circulation routière et les transports ferrés a été mis au point dans ce secteur, en accord avec les services intéressés.

L'E. P. A. D. est en mesure, dès maintenant, de soumettre à l'approbation du District, des propositions d'aménagement concernant tout ce secteur.

#### *Achats de terrains.*

— Acquisitions lancées au 31 décembre 1962 : 1.421.331 mètres carrés pour 254.229.840 F.

— Acquisitions à lancer au début de 1963, au titre du programme 1962, dès l'intervention du décret portant extension de la déclaration d'utilité publique (zone I) : 132.664 mètres carrés pour 40.581.846 F.

Soit au total : 1.553.995 mètres carrés pour 294.811.686 F.

#### *Travaux.*

— *démolitions* : la démolition des immeubles se poursuit au fur et à mesure de leur libération. Pour l'année 1962, le montant des travaux se chiffre à 800.000 F.

— *relogement* : en ce qui concerne le relogement, l'E. P. A. D. va lancer, dès 1963, la construction, aussi bien sur Courbevoie que sur Nanterre, de plusieurs îlots de relogement portant sur un ensemble que l'on peut chiffrer à quelque 1.000 logements sur Nanterre et 900 sur Courbevoie.

Certains des permis de construire sont déjà accordés.

En ce qui concerne Puteaux, les opérations d' H. L. M. destinées à permettre le relogement des personnes déplacées sont en cours de réalisation.

D'autre part, un important immeuble destiné, en partie, au relogement de certains des propriétaires évincés est en cours de construction depuis la fin de 1962, également sur Puteaux.

Toujours à propos du relogement des propriétaires, en particulier des propriétaires d'habitations individuelles assez nombreuses dans la zone A, l'E. P. A. D. a été amené à étudier une opération comportant la construction de petits pavillons à rez-de-chaussée. Les études et pourparlers se poursuivent actuellement avec l'ensemble des services intéressés, avant la réalisation de cette opération prévue pour le deuxième semestre 1963.

— voirie : en 1962, l'E. P. A. D. a réalisé une modification de chaussée de la route nationale 13 (avenue du Général-de-Gaulle), à proximité du rond-point de la Défense, afin de permettre l'implantation du chantier de la R. A. T. P. pour la réalisation de la ligne Est-Ouest du Réseau Express Régional.

En ce qui concerne les travaux intéressant le District, un marché de terrassement a été passé, portant à la fois sur une section du périphérique Courbevoie et sur des parkings financés par l'E. P. A. D. (920.000 F.).

Par ailleurs, des parkings provisoires destinés aux visiteurs des expositions du C. N. I. T. ont été réalisés en 1962, pour un nombre total de 500.

En 1963, l'E. P. A. D. lancera des travaux d'aménagement à la tête Ouest du pont de Neuilly, au titre des travaux intéressant la voirie nationale ainsi que deux sections de l'autoroute : rond-point de la Défense, forêt de Saint-Germain (A 14), au droit du C. N. I. T. Ces derniers travaux seront exécutés en même temps que les travaux de réalisation de la station de la Défense du R. E. R. L'Etablissement public assumera le rôle de coordination qui lui est dévolu par son décret institutif, en réalisant à la fois les travaux des ouvrages routiers et du R. E. R. Dans le cadre de la réalisation de ces derniers travaux, et de manière à permettre une exploitation convenable du Palais des Expositions pendant la durée de réalisation de la station du R. E. R., l'E. P. A. D. entreprendra dans les tous prochains jours, pour le Salon des Arts Ménagers 1963, la construction d'une passerelle piétons qui permettra le franchissement en supérieur de la route nationale 192.

D'autres travaux intéressant le District seront entrepris dans la mesure où seront lancés également les travaux de réalisation de la station définitive de la S. N. C. F. à la Défense.

D'autre part, en ce qui concerne les projets financés par le District, les travaux du périphérique Courbevoie se poursuivent en même temps que les travaux intéressant les parkings pour l'aménagement de l'îlot compris entre l'avenue Gambetta, l'avenue du Général - de - Gaulle, le périphérique Courbevoie et la rue de Strasbourg.

Parallèlement aux travaux de voirie, seront conduites les opérations de déplacement ou de réalisation des réseaux qu'il sera possible de mettre au point, en fonction de l'achèvement des travaux environnants.

— *relogement industriel* : la zone A était occupée par de nombreux petits industriels et artisans dont l'E. P. A. D. a été amené à envisager le relogement.

Le principe même du relogement des industriels avait été admis en 1956, puisque, à l'époque, une zone 4 avait été prévue à cette fin. Elle était malheureusement trop petite, et depuis, d'autres zones de relogement pour les industriels ont été non seulement acquises par l'E. P. A. D., mais leurs projets d'équipement sont très avancés et certains sont déjà en cours d'aménagement.

Trois opérations peuvent être distinguées :

1° La zone 4, initialement prévue et qui est maintenant agrandie, au Nord du faisceau de la gare de triage de La Folie, sur laquelle des constructions sont actuellement en cours.

2° La zone dite des Guillaies, dans la zone industrielle de Rueil—Nanterre, dont le dossier de projet d'équipement est pratiquement achevé ;

3° La zone de Villeneuve-la-Garenne en cours d'équipement.

#### *Financement des opérations.*

— montant des avances du F. N. A. T. :

Pour les années : 1959 .....	50.000.000	» F.
1960 .....	100.000.000	»
1961 .....	81.889.875,29	
1962 .....	75.000.000	»

— autres modes de financement :

a) Dotation en capital : une dotation en capital de 30 millions de francs a été accordée à l'E. P. A. D. par l'article 27 de la loi de finances rectificative pour l'exercice 1961 et l'article 3 du décret n° 61-1394 du 20 décembre 1961 portant répartition des crédits ouverts par ladite loi rectificative. Elle servira notamment à rembourser au F. N. A. T. le montant des dépenses payées sur des prêts consentis par ce compte spécial du Trésor, mais qui, en raison de leur nature (dépenses de fonctionnement, constitution de réserves foncières, etc.), auraient dû être financées sur la dotation elle-même.

b) Participation de l'Etat et d'autres collectivités aux dépenses d'équipement général :

— voirie nationale : une participation de l'Etat de 84 millions de francs est prévue au troisième programme 1962-1965 du Fonds Spécial d'Investissement Routier (voirie nationale).

Pour 1963, le Ministère des Travaux Publics et des Transports a décidé d'affecter une première autorisation de programme de 10 millions de francs pour la construction de l'autoroute A 14 ;

— voirie régionale : pour 1962, le District a ouvert une première autorisation de programme de 26 millions de francs destinée à permettre la réalisation de la voie périphérique côté Courbevoie et la liaison près du Pont de Neuilly des deux voies périphériques côté Courbevoie et côté Puteaux ceinturant la zone I de la région de la Défense.

\*

\* \*

Votre Commission aimerait avoir la certitude que des retards dans l'exécution des programmes annoncés n'entraîneront pas de déceptions.

D'autre part, elle a constaté que les délais de remboursement des avances du Fonds étaient pratiquement trop brefs et, après un échange de vues auquel ont notamment pris part MM. *Coudé du Foresto* et *Pellenc*, elle a décidé de demander au Gouvernement que le renouvellement des avances au bout de quatre ans pour une nouvelle période de deux ans soit accordé automatiquement.

### Groupement des achats de matériels de l'Éducation nationale.

Les opérations de ce compte se sont considérablement développées de 1960 à 1962, ainsi qu'il résulte de l'état ci-dessous :

CESSIONS PAR DIRECTIONS	1960	1961	1962
	(En millions de francs.)		
<i>Budget des communes.</i>			
Enseignement du premier degré (écoles primaires) .....	8,97	9,35	10,15
<i>Budget Education nationale.</i>			
Enseignement du second degré (lycées, collèges).	25,55	27,62	36,79
Enseignement technique (centres des écoles nationales) .....	12,13	15,45	23,13
Enseignement supérieur (facultés, grandes écoles).	1,29	2,79	5,25
Direction générale de la jeunesse et des sports.	4,20	5,30	6,73
Direction du service de santé universitaire.....	0,19	0,23	0,15
Services divers du ministère de l'éducation nationale .....		0,58	1,21
Administrations autres que le ministère de l'éducation nationale .....	2,10	1,88	2,25
Divers .....	3,53	2,43	4,40
<b>Totaux .....</b>	<b>57,96</b>	<b>65,63</b>	<b>90,06</b>

Cette progression se reflète dans les cessions de chaque trimestre.

ANNEES	Premier trimestre.	Deuxième trimestre.	Troisième trimestre.	Quatrième trimestre.
	(En millions de francs.)			
1960 .....	8,38	14,71	20,73	13,71
1961 .....	7,80	14,69	22,36	20,95
1962 .....	13,17	20,77	28,75	27,37

Les évaluations pour 1963 sont très inférieures aux chiffres atteints en 1962.

Devant la permanence des besoins en matériel de l'Education nationale, votre Commission en conclut soit à une erreur, soit à une revision de la politique suivie en 1962 à la suite des doléances exprimées par le commerce libre et dont elle s'est déjà fait l'écho.

A la suite d'un échange de vues auquel ont notamment pris part MM. *Armengaud, Edouard Bonnefous, Coudé du Foresto et Pellenc*, elle a décidé de s'informer des conséquences économiques du fonctionnement de ce service

### **Liquidation des organismes professionnels para-administratifs.**

Aucune mention de ce compte qui doit être clos le 31 décembre 1963 ne figure dans l'annexe consacrée aux Comptes Spéciaux du Trésor.

Votre Commission des Finances s'en est émue et a obtenu des renseignements qu'elle estime devoir communiquer au Sénat.

Ce compte a été créé en vue de décrire les opérations de liquidation des organismes professionnels et para-administratifs dissous. Ces opérations ont d'ores et déjà porté sur plus de 300 d'entre eux. Les principales opérations effectuées avec effet au 31 décembre 1962 ont porté sur le Comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires, la Caisse professionnelle de l'industrie des pâtes alimentaires et la Société des producteurs de sisal.

Les opérations de liquidation envisagées concerneront, au cours des prochains mois, les 65 organismes dont la liste est donnée plus bas et dont la survie à l'heure actuelle est assez souvent liée à des raisons d'ordre contentieux. Le compte conservera dès lors une grande utilité. Sa nature de compte spécial permet en effet de comparer de façon très précise l'ensemble des recettes et l'ensemble des dépenses auxquelles donne lieu la liquidation de ces organismes alors que leur incorporation au budget général rendrait difficile ces rapprochements.

Les opérations de l'année 1962 et celles prévues en 1963 pour chacun de ces comptes figurent dans le tableau ci-dessous.

NATURE DES GROUPEMENTS	1961		1962	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
	(En francs.)		(En francs.)	
Caisse autonome de recouvrement des Comités d'organisation .....	2.968,77	1.482,45	25.254,47	Mémoire.
Office central de répartition des produits industriels .....			5.000 »	Mémoire.
Centre national d'information économique.....				Mémoire.
Office professionnel de la mécanique et de l'optique .....				Mémoire.
Office professionnel de l'automobile et du cycle.	2.229,93		30.152,19	900 » + mémoire.
Office professionnel des peintures et vernis....				6.000 »
Office professionnel de l'habillement et du travail des étoffes .....		150 »		150 » + mémoire.
Office professionnel des demi-produits en métaux non ferreux.....			1.329,72	
Comptoir des fournisseurs de l'Etat.....	428,55	100 »	4.802,17	
Comptoir national d'achat et de distribution des charbons de bois .....			26.602,96	
Caisse de péréquation du prix du charbon.....	25,58		11.672,14	
Caisse d'apprentissage et de recherche des industries du verre.....			500.797,94	
Caisse de compensation des pétroles.....				Mémoire.
Caisse de péréquation du prix des cuirs et peaux bruts (terminés).....	2.266,60			
Caisse de péréquation des acides gras et résiniques .....	2.036,10	150 »	35.173,08	
Caisse de péréquation des produits magnésiens..			Mémoire 0,01	
Caisse professionnelle du commerce des produits sidérurgiques .....	914,20		6.250,44	

NATURE DES GROUPEMENTS	1961		1962	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
	(En francs.)		(En francs.)	
Groupe ment des fibres diverses pour corderie...	18.787,16		373.078,27	
Groupe ment d'achat des carburants.....			379.222,54	
Groupe ment d'achat des métaux légers et ultra-légers .....			782,67	
Groupe ment d'importation de la papeterie.....			439,23	
Groupe ment d'importation des cuirs et peaux bruts .....		100 »	667,47	24,22
Groupe ment d'importation et de répartition des soies et rayonnées.....	2.030.021,17	15.988,27		
Groupe ment d'importation et de répartition de la Caisse .....			Mémoire.	Mémoire.
Groupe ment d'importation et de répartition de la peau lainée exotique.....			Mémoire.	
Société française de distribution au commerce...			280.630,09	
Société professionnelle de la porcelaine française.			211.800 »	
Société professionnelle pour l'importation des papiers et cartons.....			7.572,12	7.572,12
Comptoir central d'achat et de vente de la production forestière.....			6.357,12	6.357,12
Bureau de répartition des beurres du Pas-de-Calais .....			4.460,67	
Bureau tripartite de la pomme de terre.....	1.700 »		597,94	
Fonds de péréquation des fruits à cidre.....			63.786,52	
Caisse de péréquation des bois de chauffage de la Seine-Inférieure.....	30 »		45 »	

NATURE DES GROUPEMENTS	1961		1962	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
	(En francs.)		(En francs.)	
Comité local des pêches de Paimpol.....	642 »		359,51	
Comité interprofessionnel de l'ostréiculture.....				8.754,12
Groupe ment d'approvisionnement de Paris.....		7,40	92.350,91	254 »
Groupe ment interprofessionnel des fruits et légumes .....			9.206,84	
Groupe ment d'achat et de répartition des produits laitiers du Var.....			837,39	
Groupe ment d'achat et de répartition des viandes des Alpes-Maritimes.....	1.780 »	462,85	37.114,92	
Groupe ment d'achat et de répartition des viandes de l'Aube.....		500 »	4.446,73	Mémoire.
Groupe ment d'achat et de répartition des viandes de l'Isère.....		500 »	9.468,50	Mémoire.
Groupe ment d'achat et de répartition des viandes de la Manche.....			201,19	
Groupe ment d'achat et de répartition des viandes des Basses-Pyrénées.....		160 »	836,19	
Groupe ment national d'achat des boissons.....			4.995,97	Mémoire.
Groupe ment national d'achat du cacao.....				12.392,73
Groupe ment national d'achat du café.....			6.772,79	
Groupe ment national d'achat des conserves alimentaires .....	758,37		85.209,63	Mémoire.
Groupe ment national d'achat des fruits et légumes .....		5,75	79.817,16	218 »
Groupe ment national d'achat des légumes secs..		1.345,60	282.178,39	112.605,83
Groupe ment national d'achat des pommes de terre, oignons et aux.....		400 »	176.911,61	Mémoire.
Groupe ment national d'achat du riz.....	287,65		270,46	

NATURE DES GROUPEMENTS	1961		1962	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
	(En francs.)		(En francs.)	
Groupement national d'achat des tourteaux.....			22.936,64	
Groupement national d'achat des viandes et dérivés des bestiaux et chevaux.....		3.950 »		Mémoire.
Groupement unique départemental d'achat des Alpes-Maritimes .....	1.434,50	200 »	1.537,95	2.000 »
Groupement unique départemental d'achat des Ardennes .....			958,08	
Groupement unique départemental d'achat de Meurthe-et-Moselle .....			2.088,49	
Groupement unique départemental d'achat des Basses-Pyrénées .....			4.217 »	
Groupement unique départemental d'achat de la Seine-Maritime .....	530,92		82.004,41	
Groupement d'importation des graines de semence fourragères .....			1.695,21	
Groupement d'importation des graines de semence potagères .....			8.058,69	
Société pour l'achat, la récupération et la redistribution des emballages.....		0,85	79.517,16	28 »
Société pour l'engraissement du bétail.....			1.140 »	Mémoire.
Société d'importation des pommes de terre de semence .....			54.927,94	
Société d'importation des semences de lin.....			558,50	
Société d'importation des matières premières et produits coloniaux.....			381.219,16	
<b>Totaux .....</b>	<b>2.066.841,50</b>	<b>25.503,17</b>	<b>3.408.312,18</b>	<b>157.256,14</b>

NOTA. — Sont portées pour « mémoire » les recettes et dépenses douteuses, en particulier celles dépendant de l'issue de procès en cours.

### Liquidation des surplus.

Comme pour le précédent, aucune mention de ce compte ne figure dans l'annexe consacrée aux Comptes spéciaux du Trésor.

Votre Commission des Finances a obtenu, à son sujet, des renseignements qu'elle a estimé devoir communiquer au Sénat.

Un arrêté interministériel du 27 décembre 1961 (*J. O.* du 29 décembre 1961, p. 12151) a mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962, aux opérations de liquidation de la Société Nationale de Vente des Surplus par les soins du liquidateur de la caisse autonome de recouvrement des comités d'organisation et des organismes professionnels, interprofessionnels et para-administratifs et les a confiées, avec effet de la même date, au Service des Domaines.

Les opérations en cause étaient alors très avancées et seuls subsistaient quelques contrats commerciaux en cours d'exécution ainsi qu'un petit nombre d'instances afférentes à des ventes réalisées par la Société ou par sa liquidation.

Il avait paru néanmoins que pendant tout le temps nécessaire à l'apurement presque total de la situation — soit pendant un délai de deux ans environ — les recettes et les dépenses correspondantes devaient, comme par le passé, être retracées au compte n° 12090 « Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne ». C'est la raison pour laquelle avait été sollicitée la prorogation jusqu'au 31 décembre 1963 de la date de clôture du compte, prorogation qui a d'ailleurs été accordée par l'article 64 de la loi n° 61-1396 du 21 décembre 1961 portant loi de finances pour 1962 (*J. O.* du 22 décembre 1961, p. 11764).

A l'heure actuelle, pour des motifs qui échappent aux moyens d'action directs du Service des Domaines (affaires contentieuses notamment), la liquidation n'est pas encore parvenue à son terme. Par suite, il ne semble pas opportun de revenir sur la décision qui a prorogé l'ouverture du compte jusqu'au 31 décembre 1963, étant entendu que la clôture en sera prononcée à cette date.

Au cours de l'année 1962, les recettes et les dépenses de ce compte ont été les suivantes :

1° *Recettes.*

Les recettes retracées au compte n° 12.090 se sont élevées  
à ..... 4.433.329,92 F

Cette somme représente :

- à concurrence de..... 4.123.004,46 F  
le produit de la réalisation de l'actif mobilier détenu par l'organisme liquidateur de la S. N. V. S. au 31 décembre 1961, ainsi que le montant du versement au Trésor des disponibilités de cet organisme à la même date et pris en charge par le Service des Domaines (rapp. art. 2 de l'arrêté précité du 27 décembre 1961).
- à concurrence de..... 310.325,46 F  
le produit de la vente de surplus et le montant des recouvrements de différentes créances de la S. N. V. S.

2° *Dépenses.*

Au cours de la même année, le total des dépenses s'est élevé  
à ..... 918,71 F

Ces dernières représentent essentiellement des cotisations sociales dues par l'organisme liquidateur de la S. N. V. S.

Pour 1963, les prévisions s'élèvent :

- en recettes, à 250.000 F provenant de ventes de surplus et et du recouvrement de créances ;
- en dépenses, à 50.000 F.

### CHAPITRE III

#### **LES COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS**

L'article 22-III du projet de loi de finances fixe à 443,2 millions de francs le montant des découverts applicables aux services votés des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers, dont la charge nette est évaluée à 73,5 millions de francs.

Les découverts autorisés qui permettent au Trésor de faire face à divers paiements pour le compte de gouvernements étrangers se résorberont au fur et à mesure de l'accomplissement des accords qu'ils concernent et auquel la Commission demande au Gouvernement de veiller.

Ces comptes sont récapitulés dans le tableau ci-après.

**Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.**

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
		1961.	1962.	1963.	1961.	1962.	1963.
		(En francs.)					
Armées (Terre).	Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	150.000.000	140.000.000	140.000.000	»	— 10.000.000	»
Idem.....	Aide technique militaire à divers Etats étrangers .....	7.000.000	7.000.000	7.000.000	7.000.000	7.000.000	4.000.000
Finances .....	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les gouvernements étrangers....	»	»	»	»	»	»
Idem.....	Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....	»	»	»	3.000.000	5.000.000	5.000.000
Idem.....	Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières) .....	»	»	»	»	»	»
Idem.....	Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955.....	25.000.000	25.000.000	10.000.000	16.000.000	10.000.000	2.500.000
Idem.....	Application de l'accord franco-argentin du 25 novembre 1957.....	56.200.000	56.200.000	56.200.000	12.000.000	»	— 7.000.000
Idem.....	Consolidation de la dette commerciale brésilienne .....	» (1)	181.000.000	230.000.000	»	90.000.000	69.000.000
Idem.....	Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.....	»	»	»	»	»	»
	Totaux .....	238.200.000	409.200.000	443.200.000	38.000.000	102.000.000	73.500.000

(1) Compte ouvert et doté par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-825 du 29 juillet 1961).

La situation de ces comptes est la suivante :

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE d'entrée au 1 <sup>er</sup> janvier 1962.		OPERATIONS de l'année 1962 (prévisions).		SOLDES probables au 31 décembre 1962.	
		Débitrice.	Crédi- trice.	Recettes.	Dépenses.	Débi- teurs.	Crédi- teurs.
Armées (Terre).	Contributions des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire..	116,7	»	513	536,4	140,1	»
Idem .....	Aide technique militaire à divers Etats étrangers .....	»	»	3	3	»	»
Finances .....	Compte d'exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....	»	24,9	12,2	6,3	»	30,8
Idem .....	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers .....	»	9,6	»	»	»	9,6
Idem .....	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).....	»	1,9	18,4	17,7	»	2,6
Idem .....	Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955..	17,6	»	11,6	1,9	7,9	»
Idem .....	Application de l'accord franco-argentin du 25 novembre 1957.....	52,6	»	»	3,5	56,1	»
Idem .....	Consolidation de la dette commerciale brésilienne .....	17,5	»	»	100	117,5	»
	Totaux .....	204,4	36,4	558,2	668,8	321,6	43

**Contribution des Nations signataires du Pacte Atlantique  
au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.**

Ce compte voit maintenu à 140 millions de francs le montant de son découvert autorisé.

Ses recettes auront été vraisemblablement de 513 millions de francs en 1962, alors que les dépenses se seront élevées à 536,4 millions de francs. Ainsi, la charge nette en sera de 23,4 millions de francs après avoir été de 11,9 millions de francs en 1960, largement compensée par un surplus de recettes de 44,1 millions de francs en 1961.

Il fonctionne en liaison avec le compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » auquel il verse la contribution mise à la charge des Nations signataires du Pacte Atlantique.

Débité du montant des provisions versées pour alimenter ce compte et crédité ultérieurement des remboursements alliés, il retrace, sous la forme d'un découvert, les avances que la France consent à ses Alliés en payant provisoirement les dépenses qui leur incombent.

A la fin de l'année 1962, ces avances ont sensiblement atteint le montant du découvert autorisé de 140 millions de francs.

### **Aide technique militaire à divers Etats étrangers.**

Ce compte a été ouvert dans les écritures du Trésor par la loi de finances pour 1960.

Son objet est essentiellement de faciliter l'aide technique militaire aux anciens protectorats et aux Etats africains d'expression française.

Le compte a été doté d'une autorisation de découvert de 7 millions de francs.

Au cours des gestions 1960 et 1961, aucune opération n'a été enregistrée au titre dudit compte.

En revanche, en 1962, le Ministre des Finances et des Affaires économiques a autorisé l'imputation sur ce compte, dans la limite de 3 millions de francs, des dépenses que doit entraîner la constitution d'un stock de pièces de rechange pour véhicules automobiles à l'Atelier industriel de l'Air de Casablanca, chargé, en vertu d'accords récents avec le Maroc, de la réparation et des refontes des véhicules de l'Armée Royale Chérifienne.

Pour permettre d'utiliser éventuellement ce compte au profit d'autres Etats, il a paru nécessaire de demander, dans le projet de loi de finances pour 1963, le maintien à 7 millions de francs de découvert autorisé. En raison cependant de financement sur ce découvert en 1962 des opérations évoquées ci-dessus, la charge nette maximum susceptible d'être supportée par le compte spécial en 1963 ne pourra excéder 7.000.000 — 3.000.000 = 4 millions de francs.

## **Compte d'exécution de divers accords financiers avec des Gouvernements étrangers.**

Ce compte a été ouvert dans les écritures du Trésor en vertu de l'article 20 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 (J. O. du 28 mai 1950, p. 5840). Il retrace les dépenses et les recettes ayant trait à diverses opérations qui ont fait l'objet d'accords conclus avec certains Gouvernements étrangers en vue du règlement de dettes et créances réciproques nées au cours des années 1940 à 1946.

Chacun des chapitres du compte, dont certains sont actuellement clos, se rapporte à l'exécution d'un accord avec un Gouvernement étranger. La liquidation des opérations retracées dans ces chapitres peut, en définitive, faire apparaître une charge ou un bénéfice dont l'imputation au budget général a été, ou sera, proposée lors de la clôture de chacun d'eux ou de l'ensemble du compte.

Les chapitres actuellement clos sont les suivants :

- Chapitre II. — Accords des 3 janvier 1947 et 20 août 1948 concernant des opérations maritimes avec la Grande-Bretagne ;
- Chapitre III. — Règlement aux Gouvernements canadien et britannique des livraisons reçues au titre du plan A ;
- Chapitre IV. — Règlement des sommes dues au Gouvernement de Nouvelle-Zélande ;
- Chapitre X. — Exécution de l'arrangement franco-italien relatif à la liquidation de contrats d'armement du 30 janvier 1954.

Le solde du compte ne fait pas ressortir une charge pour le Trésor, mais présente un solde créditeur de 9.643.375,63 F depuis le 31 décembre 1960.

Cependant, chacun des chapitres non encore clos présente un solde créditeur ou débiteur dont l'apurement ne peut être encore effectué soit pour des motifs d'ordre comptable, soit en raison de l'incertitude des règlements ou des paiements à effectuer.

Il s'agit notamment :

*Chapitre I<sup>er</sup>.* — Opérations se rapportant à des accords autres que ceux concernant les réclamations maritimes.

Ce chapitre présente un solde créditeur de 9.448.052,61 F (une régularisation comptable doit intervenir pour solder ce chapitre).

*Chapitre V.* — Règlement des sommes dues au Gouvernement Suisse.

Ce chapitre présente un solde créditeur de 145.162,41 F.

Une enquête est actuellement en cours pour permettre la clôture de ce chapitre.

*Chapitre VI.* — Règlement des sommes dues au Gouvernement Suédois.

Ce chapitre présente un solde débiteur de 596.325,93 F.

Une régularisation comptable doit intervenir pour solder ce chapitre.

*Chapitre VII.* — Règlement des créances réciproques avec la Grèce.

Ce chapitre présente un solde créditeur de 457.389,73 F.

La clôture de ce chapitre ne peut être actuellement envisagée, un paiement étant susceptible d'intervenir.

*Chapitre VIII.* — Règlement des dettes et créances avec l'Administration maritime américaine.

Ce chapitre présente un solde débiteur de 35.404,34 F.

Une régularisation comptable est également à l'étude pour permettre la clôture de ce chapitre.

*Chapitre IX.* — Règlement des créances réciproques avec les Etats du Levant.

Ce chapitre comporte un solde créditeur de 224.501,15 F.

Cette somme pouvant faire l'objet de réclamations de Gouvernements étrangers, la clôture de ce chapitre ne peut être encore envisagée.

**Exécution de divers accords  
conclus avec des Gouvernements étrangers  
relatifs à l'indemnisation d'intérêts français  
(nationalisations et mesures similaires).**

Ce compte a pour objet de retracer les opérations relatives à l'encaissement et à la répartition entre les ressortissants français victimes des mesures de nationalisation ou d'expropriation prises par les Gouvernements polonais, tchécoslovaque, hongrois, yougoslave, bulgare et roumain des indemnités versées par ces Gouvernements en exécution des accords conclus avec le Gouvernement français.

Le compte spécial est alimenté soit par des versements forfaitaires (Hongrie), soit par des prélèvements sur le montant des exportations vers la zone franc (Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Bulgarie et Roumanie), soit par le produit de la vente en France de charbon polonais en ce qui concerne la Pologne.

Sa balance était créditrice de 24,9 millions de francs au 1<sup>er</sup> janvier 1962. Ses recettes probables en 1962 ont été de 12,2 millions de francs et ses dépenses de 6,3 millions de francs, ce qui laisse présumer que le solde créditeur aura été, au 31 décembre 1962, de 30,8 millions de francs.

Au cours d'un échange de vues auquel ont pris notamment part *MM. Louvel et Pellenc*, la Commission a évoqué le problème de l'approvisionnement du marché français en charbon polonais, problème particulièrement aigu en période de grand froid.

D'autre part, avec *M. Armengaud*, la Commission demande que soient repris les versements aux Français dont les biens ont été nationalisés en Tchécoslovaquie, même si certains retards ont été enregistrés dans l'approvisionnement du compte par ce pays, les intéressés n'en étant en aucune manière responsables.

En tout cas, afin d'alléger les difficultés inhérentes à la spoliation de leurs biens, il serait souhaitable de leur consentir, sous le contrôle du Service des biens et intérêts privés, une avance sur les répartitions découlant de la mise à la disposition du Gouvernement français de la somme précitée par le Gouvernement tchèque.

La Commission exprime le souhait que le Ministre des Finances remédie, sans délai, à cette situation.

**Exécution de divers accords  
conclus avec des Gouvernements étrangers  
relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).**

Les observations présentées par la Commission, sur le compte précédent, s'appliquent également à celui-ci, dont le solde créditeur s'élevait à 2,6 millions de francs environ au 31 décembre 1962, les opérations de l'année ayant été de 18,4 millions de francs en recettes et 17,7 millions de francs en dépenses.

**Application de l'accord de coopération économique  
et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955.**

Ce compte a pour objet de retracer les opérations relatives à l'utilisation, par le Gouvernement yougoslave, du crédit « revolving », qui est mis à sa disposition par le Gouvernement français et qui, de 15 millions de francs à l'origine, lors de la signature de l'accord franco-yougoslave du 27 juillet 1955, a été porté à 25 millions de francs par l'avenant du 2 août 1958.

Ce crédit est comptabilisé au compte spécial du Trésor n° 12-74 (Loi du 4 août 1956, art. 76) et géré par le Crédit National. Il permet de régler, comptant, les exportateurs français du montant des commandes yougoslaves.

Depuis 1957, année qui a vu le début d'application de l'accord, les opérations permises par l'utilisation du crédit « revolving » représentent les montants ci-après :

— 1957 .....	591.561,13 F.
— 1958 .....	3.283.614,49
— 1959 .....	2.299.900,37
— 1960 .....	7.141.412,92
— 1961 .....	7.050.576,74
— 1962 .....	2.757.338,20

La charge nette effective du compte spécial 12-74, chaque année, s'établit de la façon suivante :

ANNÉES	PROVISIONS versées par le Trésor au compte de la Yougobanka chez le Crédit National.	REMBOUR- SEMENTS yougoslaves.	DIFFERENCE entre le montant des provisions et le montant des remboursements.
		(En francs.)	
1957.....	608.830,00	»	+ 608.830,00
1958.....	2.266.347,52	»	+ 2.266.347,52
1959.....	2.642.219,50	1.116.000,00	+ 1.526.219,50
1960.....	7.840.355,00	362.583,75	+ 7.477.771,25
1961.....	7.168.950,00	2.396.347,52	+ 4.772.602,48
1962.....	1.635.350,00	11.602.200,75	— 9.966.850,75
Jusqu'au (*) 23 avril 1962.			
Du 24 avril 1962 au 31 dé- cembre 1962 ...	7.959.593,60	»	+ 7.959.593,60

(\*) Date limite du remboursement de la première tranche de 15 millions de francs prévue par l'accord du 27 juillet 1955 et l'avenant du 2 août 1958.

Il convient de noter que les avances du Trésor sont productrices d'intérêts à 3 1/2 % l'an. Ces intérêts, versés au budget général et comptabilisés au compte 6-14 « Produits divers », ligne : « Recettes en atténuation de la Dette flottante », ont représenté :

Pour l'année 1957 .....	9.762,59 F.
— 1958 .....	99.192,05 F.
— 1959 .....	160.624,50 F.
— 1960 .....	321.991,87 F.
— 1961 .....	540.459,73 F.
— 1962 .....	386.063,28 F.

Le découvert de ce compte a été ramené de 25 millions de francs à 10 millions de francs et un excédent de recettes de 7 millions de francs est prévu, correspondant aux remboursements attendus de la Yougoslavie.

### **Application de l'accord franco-argentin du 25 novembre 1957.**

Ce compte a pour objet de retracer la consolidation des dettes publiques et commerciales de l'Argentine à l'égard de la France. Aux termes de l'accord conclu le 25 novembre 1957 entre les deux pays, la dette argentine (évaluée à 30.700.000 dollars U. S., monnaie de compte) porte intérêt au taux de 3,5 % et doit être remboursée dans un délai de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1956.

Le compte spécial est débité des versements effectués par le Trésor français aux créanciers du Gouvernement argentin et crédité du montant des remboursements opérés par le Gouvernement argentin conformément aux dispositions de l'accord.

L'application de l'accord franco-argentin du 25 novembre 1957 s'est d'ailleurs poursuivie normalement au cours de l'année 1962. Les difficultés financières rencontrées par l'Argentine ont cependant conduit à l'ouverture de négociations actuellement en cours entre ce pays et les pays européens signataires des accords de consolidation de 1957. Parmi les nouvelles mesures d'assistance financière demandées par l'Argentine figure l'aménagement de l'échéancier de remboursement de sa dette. Si, au cours des négociations qui se poursuivent, cette demande était prise en considération, les prévisions de recettes du compte spécial n'en seraient pas sensiblement affectées en 1963.

### **Consolidation de la dette commerciale brésilienne.**

Créé par l'article 14 de la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961, ce compte a pour objet de retracer la consolidation des dettes commerciales à moyen terme du Brésil à l'égard de la France. Le montant global de cette dette représente 470 millions de francs, qui porteront intérêt au taux de 3,5 % l'an.

Le compte spécial est débité des versements effectués par le Trésor français aux créanciers du Gouvernement brésilien et crédité du montant des remboursements opérés par le Gouvernement brésilien conformément aux dispositions de l'accord.

Ses dépenses se sont élevées à 100 millions de francs environ en 1962, portant son solde débiteur probable au 31 décembre 1962 à 117,3 millions de francs. Évaluée au cours des négociations à

90 millions de dollars, la dette commerciale brésilienne a fait l'objet d'un rajustement qui ramène ce montant à 65 millions de dollars, soit environ 320 millions de francs, du fait de l'exclusion du bénéfice de la consolidation d'un certain nombre de contrats de fournitures ne remplissant pas les conditions requises.

L'accord de consolidation prévoit que les avances versées par le Trésor français pour compléter pendant les premières années de fonctionnement les versements opérés par le Brésil aux exportateurs français portent intérêt au taux de 5 % l'an et seront remboursées en onze semestrialités à partir du 30 juin 1966.

Le Gouvernement brésilien a versé le 30 juin 1962 le montant des intérêts dus à cette date et qui s'élevaient à 669.704,29 F.

### **Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.**

L'ouverture de ce compte a été proposée par un amendement du Gouvernement déposé devant l'Assemblée Nationale, dont le texte et l'exposé des motifs sont reproduits ci-après :

#### **a) Amendement.**

Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers intitulé « Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961 », géré par le Ministre des Finances et des Affaires économiques et destiné à retracer les opérations relatives à l'encaissement et à la répartition de l'indemnité versée par la République fédérale d'Allemagne en vertu des dispositions de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.

#### **b) Exposé des motifs.**

Un accord conclu le 27 juillet 1961 entre la France et la République fédérale d'Allemagne a prévu le versement par le Gouvernement allemand d'une somme de 11 millions de RM à titre de règlement forfaitaire des créances françaises nées pendant la guerre, mais non issues de la guerre au sens de l'article 5, paragraphe 2, de l'accord de Londres du 27 février 1953.

Le compte spécial dont la création est proposée doit permettre de retracer les opérations d'encaissement et de répartition entre les ayants droit de l'indemnité versée par l'Allemagne.

Aucun découvert n'est à prévoir au titre de ce compte, qui sera crédité préalablement à toutes dépenses.

Votre Commission des finances a approuvé cette disposition.

## CHAPITRE IV

### **LES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES**

La situation de ces comptes est retracée dans les tableaux ci-après où apparaît le nouveau compte « *opérations avec le fonds monétaire international* » ouvert par la loi de finances rectificative du 7 juin 1962.

Les bénéfices produits par l'émission des nouvelles monnaies métalliques et les bénéfices de change sont les éléments marquants de ces comptes.

**Comptes d'opérations monétaires.**

MINISTERE GESTIONNAIRE	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
		1961	1962	1963	1961	1962	1963
		(En francs.)					
Finances ...	Compte d'émission des monnaies métalliques (1) .....	»	»	»	— 47.600.000	— 66.000.000	— 88.200.000
Idem ...	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (2) .....	500.000	500.000	500.000	»	»	»
Idem ...	Conversion de francs en Deutschmark et inversement entraînée par le fonctionnement des services français en Allemagne (2) .....	15.000.000	15.000.000	15.000.000	»	»	»
Idem ...	Pertes et bénéfices de change (2) .....	10.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000
Idem ...	Emission de billets du Trésor libellés en francs et valables en Allemagne pour les forces françaises et les personnes autorisées par elle (1) .....	»	»	»	»	»	»
Idem ...	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (1) .....	»	»	»	»	»	»
Idem ...	Compte d'opérations monétaires avec les instituts d'émission du Cambodge, du Laos et du Vietnam (2) .....	»	»	»	»	»	»
Idem ...	Participation française au fonds européen (1).	160.000.000	210.000.000	210.000.000	35.000.000	»	»
Idem ...	Opérations avec le fonds monétaire international (1) (3) .....	»	»	»	»	»	Mémoire
	Totaux .....	185.500.000	235.500.000	235.500.000	— 2.600.000	— 56.000.000	— 78.200.000

(1) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

(2) Le solde débiteur ou créditeur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultat et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(3) Ce compte a été ouvert par la loi de finances rectificative pour 1962 (n° 62-643 du 7 juin 1962).

La situation actuelle de ces comptes est la suivante :

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 <sup>er</sup> janvier 1962.		OPERATIONS de l'année 1962 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1962.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de francs.)					
Compte d'émission des monnaies métalliques (2).....	»	240,6	252,2	153,2	»	339,6
Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1).....	»	»	»	»	»	»
Conversion de francs en deutschmark et inversement entraînée par le fonctionnement des services français en Allemagne (1).....	»	»	6	3,6	»	2,4
Pertes et bénéfices de change (1)...	»	»	74,9	13,8	»	61,1
Emission de billets du Trésor libellés en francs et valables en Allemagne pour les forces françaises et les personnes autorisées par elles (2).	»	22	2	1,5	»	22,5
Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2).....	»	11,4	»	»	»	11,4
Comptes d'opérations monétaires avec les instituts d'émission du Cambodge, du Laos et du Vietnam (1).....	»	»	»	»	»	»
Participation française au fonds européen (2).....	32,2	»	»	»	32,2	»
Opérations avec le fonds monétaire international (2 et 3).....	2.915,9	»	1.478,9	246,9	1.683,9	»
<b>Totaux .....</b>	<b>2.948,1</b>	<b>274</b>	<b>1.814</b>	<b>419</b>	<b>1.716,1</b>	<b>437</b>

(1) Le solde débiteur ou créateur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultat et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(2) Le solde débiteur ou créateur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

(3) Ce compte a été ouvert par la loi de finances rectificative n° 62-643 du 7 juin 1962.

La charge nette effective au cours des trois derniers exercices des divers comptes d'opérations monétaires pour lesquels la charge nette est mentionnée « pour mémoire » dans l'annexe a été la suivante :

DESIGNATION DES COMPTES	CHARGE NETTE EFFECTIVE		
	1960	1961	1962 (prévisions).
	(En millions de francs.)		
Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.....	(—) 1,1	0,01	Néant.
Conversion de francs en deutschmark et inversion entraînée par le fonctionnement des services français en Allemagne.....	6,7	(—) 2,1	(—) 2,4
Emission de billets du Trésor libellés en francs et valables en Allemagne pour les forces françaises et les personnes autorisées par elles...	10,3	2,5	(—) 0,5
Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti .....	(—) 1,9	(—) 1,9	Néant.
Compte d'opérations monétaires avec les instituts d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam .....	(—) 12,3	(—) 0,2	Néant.

### Compte d'émission des monnaies métalliques.

Le renouvellement de la circulation métallique dans un pays comme le nôtre, où circulent plus de 4 milliards de pièces, exige des délais relativement importants. Les possibilités de production des ateliers de la Monnaie et la nécessité de continuer à satisfaire par ailleurs certaines commandes étrangères ont conduit à échelonner sur plusieurs années le programme d'émission.

Au cours des années 1960 et 1961 l'effort a ainsi porté sur la fabrication de la pièce de 5 francs en argent et de la pièce de 1 franc en nickel. Les études techniques menées à bien pendant cette même période concernant l'utilisation de nouveaux alliages monétaires ont permis de préparer le lancement de la fabrication des pièces de 1 et 5 centimes en acier inoxydable et des pièces de 10, 20 et 50 centimes en cupro-aluminium nickel. Ces pièces, qui ont été frappées en quantité importante en 1962, ont été émises le 2 janvier dernier et avec elles la série complète des pièces constituant le nouveau

système de monnaies métalliques apparaîtra dans la circulation. Les fabrications et les émissions devront se poursuivre jusqu'en 1966 pour assurer le remplacement de la totalité des pièces anciennes en circulation.

Le calendrier des émissions prévues pour les premiers mois de 1963 est le suivant :

— dès le 2 janvier 1963, émission de pièces de 5 centimes sur l'ensemble du territoire, de pièces de 10, 20 et 50 centimes à Paris, dans la région parisienne et dans les grands centres, de pièces de 1 centime à Paris et dans la région parisienne seulement ;

— au cours du 1<sup>er</sup> semestre 1963, extension de l'émission des pièces de 10, 20 et 50 centimes à une grande partie du territoire et de l'émission des pièces de 1 centime aux grands centres.

#### **Pertes et bénéfices de change.**

La charge nette effective de ce compte au cours des cinq dernières années a été de :

— 1957 .....	(—) 10.150.000,00 F.
— 1958 .....	(—) 36.622.648,78 F.
— 1959 .....	328.439.585,97 F.
— 1960 .....	(—) 49.954.312,88 F.
— 1961 .....	(—) 71.127.035,28 F.

#### **Participation française au Fonds européen.**

Ce compte a pour objet de retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donne lieu le versement de la contribution française au capital du Fonds européen institué par l'accord monétaire européen du 5 août 1958. Le compte spécial est débité de la contre-valeur en francs des paiements en or effectués au titre de notre participation au Fonds européen et crédité du montant des remboursements susceptibles d'être opérés ultérieurement par le Fonds.

Il a été doté d'un découvert de 210 millions de francs. N'ayant retracé aucune opération en 1962, il voit sa balance d'entrée inchangée à 32,2 millions de francs.

## Opérations avec le Fonds monétaire international.

Ce compte a pour objet de retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu :

— les opérations prévues à l'article 2 (1°, 2° et 5°) de la loi n° 45-0138 du 26 décembre 1945, c'est-à-dire :

Art. 2. — Le Ministre des Finances est autorisé à verser, sur les ressources du Trésor, au Fonds monétaire international :

1° Le montant de la souscription du Gouvernement français, conformément à l'article III, sections 3 (a) et 4 (a), de l'accord relatif au Fonds ;

2° Le cas échéant, et conformément à l'article IV, section 8 (b) et (d), de l'accord relatif au Fonds, les sommes nécessaires pour compenser la réduction en valeur-or des avoirs en monnaie française détenus par le Fonds.

.....

5° Dans la limite de 2.715.381.429 F ainsi que, le cas échéant, de la somme nécessaire pour compenser la réduction en valeur-or dudit montant, les sommes correspondant à des prêts remboursables, dans les conditions prévues à l'article VII, section 2, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'accord relatif au Fonds et par les décisions des administrateurs du Fonds concernant l'application de cet article.

— les mouvements de fonds avec le Fonds de stabilisation des changes résultant de ces opérations

Ayant repris en charge le solde d'opérations antérieures, le compte avait une balance d'entrée débitrice au 1<sup>er</sup> janvier 1962 de 2.915,9 millions de francs, ses recettes s'étant élevées en 1962 à 1.478,9 millions de francs et ses dépenses à 246,9 millions de francs ; sa balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 1963 n'est plus débitrice que de 1.683,9 millions de francs.

## CHAPITRE V

### LES COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

L'article 22-V du projet de loi de finances fixe à 6.600 millions de francs le montant des crédits ouverts, pour 1963, au Ministre des Finances et des Affaires économiques au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor et l'article 25 à 389.320.000 francs le montant des crédits correspondant aux mesures nouvelles.

Au total, le montant des crédits s'élèvera ainsi à 6.989 millions 320.000 F contre 6.284.320.000 F en 1962.

La charge nette est en sensible augmentation, évaluée à 298.235.170 francs contre 171.394.450 francs en 1962, auxquels il y a toutefois lieu d'ajouter 75 millions de francs d'avances au « *Comptoir de vente des charbons sarrois* » ouvertes par la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962.

C'est une nouvelle avance de 200 millions de francs à cet organisme qui est à l'origine de la progression de la charge nette en dépit de son allègement par un remboursement de 80 millions de francs du budget annexe des Monnaies et Médailles.

La charge nette des avances au service des poudres est en diminution, tandis que celle des avances aux collectivités publiques s'accroît de 16 millions de francs environ.

L'évolution de ces comptes ainsi que leur situation sont récapitulées dans les tableaux ci-après.

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES			EVALUATIONS	
				Rembour	
	1961	1962	1963	1961	1962
<i>Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux</i> .....	»	»	»	»	»
<i>Avances aux budgets annexes.</i>					
Service des poudres.....	70.000.000	80.000.000	75.000.000	69.933.630	68.505.550
Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des P. et T. (exercice clos).....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.
Monnaies et médailles.....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat</i> .....					
Caisse nationale des marchés de l'Etat .....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.
Etablissement national des invalides de la marine.....	»	»	»	»	»
Office national interprofessionnel des céréales .....	(1)	(1)	(1)	Mémoire.	Mémoire.
Service des alcools.....	»	»	»	»	»
Chambres de métiers.....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.
Comptoir de vente de charbon sarrois.	»	»	200.000.000	»	»
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.</i>					
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).	100.000.000	85.000.000	95.000.000	7.000.000	1.100.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2961 du 23 décembre 1946) .....	4.000.000	4.000.000	4.000.000	1.500.000	1.500.000
Département de la Seine.....	(1)	(1)	(1)	»	»
Ville de Paris.....	(1)	(1)	(1)	»	»
<i>A reporter</i> .....	174.000.000	169.000.000	374.000.000	78.433.630	71.105.550

du Trésor.

DE RECETTES				CHARGES NETTES		
sements.	Consolidations.					
1963	1961	1962	1963	1961	1962	1963
(En francs.)						
»	»	»	»	»	»	»
69.224.830	»	»	»	66.370	11.494.450	5.775.170
Mémoire.	»	»	»	»	»	»
80.000.000	»	»	»	»	»	(4) — 80.000.000
Mémoire.	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	200.000.000
5.000.000	5.000.000	22.000.000	5.000.000	93.000.000	83.900.000	90.000.000
4.000.000	»	»	»	2.500.000	2.500.000	»
»	30.000.000	»	»	»	»	»
»	35.000.000	»	»	»	»	»
158.224.830	70.000.000	22.000.000	5.000.000	95.566.370	97.894.450	215.775.170

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES			EVALUATIONS	
				Rembour	
	1961	1962	1963	1961	1962
<i>Report</i> .....	174.000.000	169.000.000	374.000.000	78.433.630	71.105.550
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i> .....	4.700.000.000 (2)	5.800.000.000 (2)	6.300.000.000 (2)	4.630.000.000	5.730.000.000
<i>Avances aux territoires et services d'outre-mer.</i>					
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.	(1)	»	»	3.000.000	»
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946 .....	(3)	»	»	»	»
<i>Avances spéciales sur recettes budgétaires</i> .....	300.000.000 (2)	300.000.000 (2)	300.000.000 (2)	300.000.000	300.000.000
<i>Avances à la Société Nationale des Chemins de Fer Français.</i>					
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts) .....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts) .....	»	»	»	»	»
Convention du 8 janvier 1941 .....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.</i>					
Compagnie française des câbles sous-marins .....	»	»	»	»	»
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien (loi du 3 avril 1909, convention du 8 mars 1909) .....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.
<i>A reporter</i> .....	5.174.000.000	6.269.000.000	6.974.000.000	5.011.433.630	6.101.105.550

DE RECETTES				CHARGES NETTES		
sements.	Consolidations.					
1963	1961	1962	1963	1961	1962	1963
(En francs.)						
158.224.830	70.000.000	22.000.000	5.000.000	95.566.370	97.894.450	215.775.170
6.220.000.000	»	»	»	70.000.000	70.000.000	80.000.000
500.000	»	»	»	— 3.000.000	»	— 500.000
»	»	»	»	»	»	»
300.000.000	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	»	»	»	»	»	»
6.678.724.830	70.000.000	22.000.000	5.000.000	162.566.370	167.894.450	295.275.170

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES			EVALUATIONS	
				Rembour	
	1961	1962	1963	1961	1962
<i>A reporter.....</i>	5.174.000.000	6.269.000.000	6.974.000.000	5.011.433.630	6.101.105.550
<i>Avances à des entreprises industrielles et commerciales.</i>					
Séquestres gérés par l'administration des domaines.....	»	»	»	»	»
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>					
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.....	(2) 320.000	(2) 320.000	(2) 320.000	320.000	320.000
Avances au crédit national pour l'aide à la production cinématographique.	»	»	»	4.000.000	800.000
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport .....	8.000.000	12.000.000	12.000.000	8.000.000	9.000.000
Fonds national d'amélioration de l'habitat .....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du FIDES..	800.000	500.000	500.000	800.000	500.000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	2.500.000	2.500.000	2.500.000	800.000	1.200.000
<i>Avances à divers organismes de caractère social.....</i>	25.000.000	»	»	»	»
<b>Totaux.....</b>	<b>5.210.620.000</b>	<b>6.284.320.000</b>	<b>6.989.320.000</b>	<b>5.025.353.630</b>	<b>6.112.925.550</b>

- (1) Crédit de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et  
(2) Crédits évaluatifs.  
(3) Crédits de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et  
(4) Excédent de recettes.

DE RECETTES				CHARGES NETTES		
sements.	Consolidations.					
1963	1961	1962	1963	1961	1962	1963
(En francs.)						
6.678.724.830	70.000.000	22.000.000	5.000.000	162.566.370	167.894.450	295.275.170
30.000	»	»	»	»	»	(4) — 30.000
320.000	»	»	»	»	»	»
10.000	»	»	»	(4) — 4.000.000	(4) — 800.000	(4) — 10.000
10.000.000	»	»	»	»	3.000.000	2.000.000
Mémoire.	»	»	»	»	»	»
500.000	»	»	»	»	»	»
1.500.000	»	»	»	1.700.000	1.300.000	1.000.000
»	»	»	»	25.000.000	»	»
6.691.084.830	70.000.000	22.000.000	5.000.000	185.266.370	171.394.450	298.235.170

établissements publics locaux : Collectivités et établissements publics » (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).

établissement publics locaux : Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 31 décembre 1946).

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 <sup>er</sup> janvier 1962.		OPERATIONS de l'année 1962 (prévisions).-		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1962.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
<i>Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux .....</i>	»	»	»	»	»	»
<i>Avances aux budgets annexes.</i>						
Service des Poudres.....	68,5	»	68,5	69,2	69,2	»
Couverture des déficits d'exploitation du budget.....	»	»	»	»	»	»
Annexe des P. et T. (exercice clos)..	»	»	»	»	»	»
Monnaies et Médailles.....	200	»	»	»	200	»
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.</i>						
Caisse nationale des marchés de l'Etat .....	4,3	»	»	»	4,3	»
Etablissement national des Invalides de la Marine .....	»	»	»	»	»	»
Office national interprofessionnel des céréales .....	10	»	»	»	10	»
Service des Alcools.....	80	»	»	»	80	»
Chambre des Métiers.....	»	»	»	»	»	»
Comptoir de vente de charbon sarrois .....	50	»	»	75	125	»
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.</i>						
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).	59,8	»	1	44,9	103,7	»
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).....	»	»	»	»	»	»
Département de la Seine.....	»	»	»	»	»	»
Ville de Paris.....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes .....</i>	955,4	»	5.730	5.800	1.025,4	»

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 <sup>er</sup> janvier 1962.		OPERATIONS de l'année 1962 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1962.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
<i>Avances aux Territoires et services d'Outre-Mer.</i>						
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.	94,2	»	»	33,5	127,7	»
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946 .....	»	»	»	»	»	»
Avances spéciales sur recettes budgétaires .....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances à la Société nationale des chemins de fer français.....</i>	584,9	»	»	»	584,9	»
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'éco- nomie mixte.....</i>	»	»	»	»	»	»
<i>Avances à des entreprises industrielles et commerciales.</i>						
Séquestres gérés par l'administration des domaines.....	0,4	»	»	»	0,4	»
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>						
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.....	»	»	0,3	0,3	»	»
Avances du Crédit national pour l'aide à la production cinématographique .....	3,5	»	0,8	»	2,7	»
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport .....	11,9	»	9	12	14,9	»
Fonds national d'amélioration de l'ha- bitat .....	10	»	»	»	10	»
Avances pour le règlement des dé- pensés imputables aux budgets lo- caux des Territoires d'Outre-Mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.	0,5	»	1	0,5	»	»
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	1,7	»	0,6	1,3	2,4	»
<i>Avances à divers organismes de carac- tère social.....</i>	683,5	»	»	»	683,5	»
<b>TOTAUX .....</b>	<b>2.818,6</b>	<b>»</b>	<b>5.811,2</b>	<b>6.036,7</b>	<b>3.044,1</b>	<b>»</b>

### **Avances à des Gouvernements ou Services étrangers et à des Organismes internationaux.**

Aucune opération n'a été retracée à ce compte en 1962 ni n'est prévue en 1963.

### **Avances aux budgets annexes.**

Ce compte est caractérisé par le remboursement escompté de 80 millions de francs du budget des Monnaies et Médailles et par une limitation à 75 millions de francs contre 80 millions de francs en 1962 des avances à consentir au Service des Poudres d'où l'excédent de recettes escompté.

En fait, il a été versé, en 1961, une avance de 68.505.550 francs au Service des Poudres.

Cette avance a été remboursée le 13 mars 1962.

En 1962, l'avance versée s'est élevée à 69.244.830 francs. Son remboursement sera opéré au cours des premiers mois de 1963.

La situation actuelle est caractérisée par des stocks de produits fabriqués évalués, au 30 novembre 1962, à 70.100.000 francs environ. Il est certain qu'au 31 décembre 1962 la valeur totale des stocks sera au moins égale à ce chiffre, sinon légèrement supérieure. L'augmentation, par rapport au chiffre de l'année précédente, est due, essentiellement, à l'augmentation de la valeur des produits, les quantités stockées restant du même ordre de grandeur.

### **Avances aux Etablissements publics nationaux et Services autonomes de l'Etat.**

La crise charbonnière, qui a provoqué ces dernières années un accroissement général des stocks de charbon, a empêché, notamment, l'écoulement normal des charbons sarrois attribués à la France, en application de l'accord franco-allemand du 27 octobre 1956. Le Comptoir de vente des charbons sarrois (COVESAR), éta-

blissement public créé par le décret n° 57-1410 du 31 décembre 1957 pour commercialiser lesdits charbons sarrois, a vu ses stocks passer de 180.000 à 662.000 tonnes au cours de l'année 1958, pour atteindre 4 millions de tonnes à la fin de 1961.

Il est apparu que l'importance croissante de ces stocks et l'impossibilité dans laquelle COVESAR se trouvait d'en assurer l'écoulement dans un délai rapide imposaient la mise en place de moyens de financement d'une autre nature que les crédits bancaires à court terme garantis par l'Etat qui avaient provisoirement pris la place des avances antérieurement consenties par l'Association Technique de l'Industrie Charbonnière (A. T. I. C.).

A cet effet, l'article 17 de la loi de finances rectificative pour l'année 1961 n° 61-1393 du 20 décembre 1961 a autorisé l'ouverture au compte spécial du Trésor « Avances aux Etablissements publics nationaux et Services autonomes de l'Etat », d'une subdivision intitulée « Avances au Comptoir de vente des charbons sarrois » et l'a dotée de 50 millions de francs.

Cette somme, mise aussitôt à la disposition de COVESAR, a été utilisée en remboursement partiel de la première tranche des crédits bancaires garantis par l'Etat évoqués ci-dessus.

Une nouvelle dotation s'élevant à 75 millions de francs a été ouverte dans la loi de finances rectificative pour 1962 n° 62-875 du 31 juillet 1962 ; elle a servi au remboursement anticipé du solde de l'échéance au 31 décembre 1962 de ces mêmes crédits bancaires.

Les prévisions faites pour 1963 en ce qui concerne l'écoulement du charbon sarrois importé par COVESAR ne permettant pas d'espérer que cet organisme pourra assurer sur ses propres ressources le financement du stockage, il est nécessaire de prévoir encore une dotation au compte spécial d'avance du Trésor. Tel est l'objet du crédit prévu de 200 millions de francs qui serait utilisé, à concurrence de 185 millions de francs, au remboursement de la tranche des crédits bancaires garantis par l'Etat arrivant à échéance en 1963, et pour 15 millions de francs au financement des charbons mis en stock dans le courant de l'année prochaine.

## **Avances aux Collectivités locales et Etablissements publics locaux.**

Ces avances sont régies par les textes suivants :

**1° Article 70 de la loi du 31 mars 1932 (J. O. du 1<sup>er</sup> avril).**

L'article 131 de la loi de finances du 16 avril 1930 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le Ministre des Finances ne peut consentir d'avances imputables sur les ressources de la trésorerie (existant en France ou à l'étranger) que s'il y est autorisé par la loi, exception faite pour les avances sollicitées par les départements et les communes, les établissements publics, les colonies et les pays de protectorat ou sous mandat, en cas d'insuffisance momentanée de leur trésorerie.

« En cas de situation comportant un danger pour le crédit public de la Nation et mettant en cause les intérêts supérieurs de l'Etat :

« 1° Si les Chambres sont en session, le Gouvernement devra recourir à la procédure de discussion immédiate pour obtenir le vote de la loi l'autorisant à faire des avances imputables sur les ressources de la trésorerie ;

« 2° Si les Chambres ne siègent pas, quel que soit le motif de leur absence, les avances définies au § 1<sup>er</sup> ne pourront être accordées que par un décret rendu en Conseil d'Etat, après avoir été délibéré et approuvé en conseil des ministres. Ce décret devra être soumis à la sanction des Chambres, selon la procédure de discussion immédiate et dans la huitaine suivant la réunion du Parlement.

« Doivent également être autorisées par la loi toutes opérations d'emprunt (y compris les prorogations de dettes) et les opérations d'amortissement.

« Le Ministre des Finances adressera semestriellement aux commissions des finances de la Chambre des Députés et du Sénat des états de la situation des encaisses du Trésor et de celle de la dette publique arrêtés au 31 mars et au 30 septembre.

« Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juillet, il rendra compte, dans un rapport adressé au Président de la République, des opérations intéressant la trésorerie et la dette publique effectuées pendant l'année budgétaire écoulée.

« Ce rapport sera distribué aux membres du Sénat et de la Chambre des Députés. »

**2° Article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 (J. O. du 25 décembre).**

Le Ministre des Finances est autorisé à accorder des avances aux départements, aux communes, à l'Algérie, aux colonies, aux pays de protectorat ou territoires sous mandat et aux établissements publics qui décident de contracter un emprunt à moyen ou à long terme, lorsque le principe de cet emprunt a été approuvé par l'autorité qualifiée pour en autoriser la réalisation, dans les formes requises pour cette autorisation elle-même.

Le versement de ces avances est subordonné, par les dispositions du décret du 16 mai 1947, aux conditions suivantes :

— elles doivent correspondre à des besoins impérieux et urgents. Il ne saurait être question d'envisager l'octroi d'une aide exceptionnelle de trésorerie pour les dépenses qui peuvent, sans grave inconvénient, être différées ;

— elles ne peuvent être accordées que pour parer à des difficultés de trésorerie *stricto sensu*, ce qui exclut le versement d'avances destinées à pallier l'insuffisance de ressources définitives et notamment à combler des déficits budgétaires ;

— leur montant est limité à 25 % (départements et communes) ou 35 % (établissements publics) des recettes inscrites au budget ordinaire des emprunteurs.

Ces avances, qui portent intérêt à 2,5 %, sont accordées pour une durée qui ne peut excéder 2 ans ou 4 ans en cas de renouvellement. A l'expiration de ce délai, leur consolidation, sous forme de prêts du Trésor, peut intervenir en faveur des débiteurs hors d'état de se libérer dans l'immédiat en raison de l'insuffisance de leurs ressources et de l'impossibilité où ils se trouvent de contracter sur le marché financier des emprunts de liquidation. Ces avances consolidées sont remboursables par annuités d'une durée moyenne de 5 à 15 ans et portent intérêt au taux pratiqué par la Caisse des Dépôts pour ses prêts aux collectivités locales.

L'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 a autorisé le Ministre des Finances et des Affaires économiques à accorder le bénéfice de ces avances « aux Etats Membres de la Communauté, à la République du Togo, à l'Etat du Cameroun ou à tout Etat qui a conclu avec la République un accord d'association en application de l'article 88 de la Constitution ».

Au cours de l'année 1962, les crédits ouverts (85 millions de francs) ont permis le versement des avances suivantes :

— versement d'avances par les Préfets (crédits délégués) .....	F. 5.820.000 »
— centre hospitalier de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) .....	1.000.000 »
— hôpital Sainte-Marie de Grand Bourg à Marie-Galante (Guadeloupe) .....	80.000 »
— département de la Guadeloupe.....	4.000.000 »
— administration générale de l'Assistance Publique de Paris.....	30.000.000 »
— République du Mali.....	31.000.000 »
— Office central des chemins de fer d'Outre-Mer.	2.530.053,15

---

F. 74.430.053,15

---

**Avances sur le montant des impositions  
revenant aux départements, communes et divers organismes.**

Il est constaté, chaque année, que les sommes avancées par l'Etat sur les centimes mis en recouvrement par les collectivités publiques et dont le Trésor se rembourse par précompte sur le montant des impositions leur revenant, sont supérieures à ces dernières, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

NATURE DES OPERATIONS	1959.	1960.	1961.
— Montant des avances sur impositions.....	4.020	4.680	5.270
— Montant des impositions encaissées pour les collectivités locales.....	3.940	4.530	5.150

Mais dans le calcul de la charge nette il y a lieu de tenir compte du montant des frais d'assiette de perception et des non-valeurs qui s'est élevé à :

- 240 millions de francs en 1959 ;
- 300 millions de francs en 1960 ;
- 340 millions de francs en 1961.

**Avances aux Territoires et Services d'Outre-Mer.**

Outre les dispositions de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 rappelées à propos du compte « *Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux* », les Territoires et Services d'Outre-Mer peuvent bénéficier d'avances spéciales sur recettes budgétaires en application de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 ainsi conçu :

Des avances spéciales peuvent être accordées par arrêtés du Ministre des Finances aux groupes de territoires ou territoires d'outre-mer dont les caisses de réserves ne seraient pas suffisantes pour pallier les difficultés de trésorerie résultant du rythme différent de leurs recettes et de leurs dépenses.

Ces avances ne portent pas intérêt. Elles sont décrites à un compte hors budget et sont remboursées à l'initiative et sous la responsabilité des comptables des groupes de territoires ou des territoires d'outre-mer bénéficiaires dès que les recouvrements budgétaires prévus auront été effectués et au plus tard le 31 décembre de l'année où elles ont été consenties.

Les avances ainsi accordées ne peuvent l'être chaque année qu'aux seuls groupes de territoires ou territoires dont la caisse de réserves est inexistante ou notoirement insuffisante et ne serviront en aucun cas à couvrir des déficits budgétaires.

Elles sont remboursables par précompte sur les recettes budgétaires de l'exercice en cours et ne sont pas renouvelables sans l'autorisation du Parlement.

Au cas où, malgré l'octroi de ces avances spéciales, les comptes de groupes de territoires ou de territoires deviendraient débiteurs vis-à-vis du Trésor, des avances devront être demandées par les collectivités en cause dans les conditions prévues par l'article 131 de la loi de finances du 16 avril 1930 modifié par l'article 70 de la loi de finances du 31 mars 1932 dans les quatre mois suivant l'arrêté du compte mensuel faisant apparaître cette situation. Les comptables pourront, sur réquisition des ordonnateurs, assurer le paiement des dépenses obligatoires et des dépenses de personnel jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les demandes d'avances présentées dans le délai ainsi prescrit.

C'est au titre de cet article que 300 millions d'avances sont prévus en 1963 comme en 1962.

Une avance de 500.000 F consentie au titre de l'article 70 devant être remboursée en 1963.

### **Avances à la S. N. C. F.**

Ce compte présente un solde débiteur de 584,9 millions de francs. Aucune avance n'a été consentie en 1962, ni n'est prévue en 1963.

### **Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.**

Ce compte n'a enregistré au cours des trois dernières années ni recettes, ni dépenses. Les différentes avances consenties au cours des années précédentes ayant été apurées, ce compte ne présente pas de solde comptable. Il apparaît néanmoins nécessaire de maintenir ce régime d'avances et les deux lignes de dépenses correspondantes afin de pouvoir éventuellement y retracer les concours qu'en application des conventions du 8 mars 1909 entre l'Etat et la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien, et du 2 novembre 1945, entre l'Etat et la Compagnie des câbles sous-marins, le Trésor peut être appelé à apporter à ces deux compagnies.

Aucune opération de cette nature n'étant envisagée pour 1963, il n'y a pas lieu de prévoir une charge à ce titre.

**Avances à des entreprises industrielles et commerciales.**

Aucune opération n'a eu lieu en 1962, ni n'est prévue en 1963.

**Avances à divers organismes de caractère social.**

Ce compte présentait, au 1<sup>er</sup> janvier 1962, une balance d'entrée débitrice de 683,5 millions de francs, en augmentation de 50 millions de francs sur les indications du précédent rapport à la suite de l'inscription dans la loi de finances rectificative de décembre 1961, d'un crédit d'avance de 50 millions de francs destiné :

- à la Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines pour ..... 20 millions F.
- au Fonds commun des accidents du travail agricole pour ..... 10 —
- à la Caisse nationale militaire de Sécurité sociale pour ..... 20 —

Le solde au 31 décembre 1962 se trouve réduit à 582,5 millions de francs en raison de l'admission en surséance, dans le cadre des lois de règlement pour 1957 et 1958, des avances suivantes :

AVANCES ADMISES EN SURSEANCE	DATES D'OCTROI	MONTANT
	(En millions d'anciens francs.)	
Caisse autonome de Sécurité sociale dans les mines .....	10 avril 1952	16.000.000
	30 septembre 1952	15.000.000
	20 octobre 1953	20.000.000
Caisse nationale d'allocations vieillesse agricole .....	18 octobre 1956	50.000.000
Total .....		101.000.000

L'état actuel des avances de ce compte est le suivant :

a) <i>Avances non remboursées ayant moins de quatre ans :</i>	
— Caisse autonome de Sécurité sociale dans les mines .....	125.000.000 F.
— Caisse nationale militaire de Sécurité sociale .....	20.000.000
— Caisse centrale de secours mutuels agricoles .....	150.000.000
— Fonds agricole de majoration des rentes d'accidents du travail.....	25.000.000
	<hr/>
	320.000.000 F.
b) <i>Avances en instance d'admission en surséance :</i>	
— Caisse autonome de Sécurité sociale dans les mines .....	90.000.000 F.
— Caisse centrale de secours mutuels agricoles .....	172.500.000
	<hr/>
	262.500.000 F.
	<hr/> <hr/>

**Avances à divers organismes, services ou particuliers.**

Ce compte ne soulève aucune objection.

## CHAPITRE VI

### LES COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

L'article 22-VI du projet de loi de finances ouvre aux Ministres, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, des crédits s'élevant à 5.827.200.000 F.

De son côté, l'article 26-II propose l'ouverture aux Ministres intéressés, au titre des mesures nouvelles, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 1.086.400.000 F applicables à concurrence :

— de 663 millions de francs aux prêts concernant les habitations à loyer modéré ;

— de 423,4 millions de francs aux prêts divers de l'Etat.

Au total, les crédits de paiement correspondant aux comptes de prêts et de consolidation atteindront, en 1963, 6.913,6 millions de francs dont 5 millions de francs de consolidation (qui constituent une dépense d'ordre).

Enfin, l'article 26, dans son paragraphe I, ouvre aux Ministres intéressés, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.030.200.000 F applicables à concurrence :

— de 380,2 millions de francs aux prêts divers de l'Etat ;

— de 2.650 millions de francs aux prêts concernant les habitations à loyer modéré.

La charge nette de ces comptes s'élèverait à 5.719.379.715 F contre 5.318.415.326 F en 1962, bien que les recettes de ces comptes soient en augmentation de plus de 136 millions de francs.

Les dépenses augmenteront donc de 520,6 millions de francs, essentiellement au titre des prêts intéressant les H. L. M. et des prêts du Titre VIII dans lesquels sont inclus les prêts destinés au relogement des rapatriés ainsi qu'il résulte du tableau ci-après.

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES		
	1961.	1962.	1963.
		(En francs.)	
a) Prêts intéressant les H. L. M.....	2.380.000.000	2.450.000.000	2.573.000.000
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction.	1.350.000.000	600.000.000	600.000.000
c) Prêts du Fonds de développement économique et social .....	3.050.000.000	3.050.000.000	3.050.000.000
d) Prêts divers de l'Etat :			
1° Prêts du titre VIII :			
Agriculture .....	222.000.000	221.000.000	230.600.000
Premier Ministre. — Départements et territoires d'outre-mer.....	1.630.000	»	»
Rapatriés .....	»	»	435.000.000
2° Prêts directs du Trésor :			
Prêts au Crédit foncier de France, au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et à la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'épargne-crédit.	»	»	»
Prêts à la Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation.....	»	»	»
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer .....	20.000.000	20.000.000	20.000.000
Prêt au Gouvernement d'Israël.....	»	»	»
Prêt au Gouvernement turc.....	»	»	»
Prêts à l'Etablissement public pour l'aménagement de la région de la Défense.....	15.000.000	(6)	»
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement .....	50.000.000	30.000.000	»
Prêts au Crédit national pour le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers .....	»	»	»
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.	»	»	»
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	70.000.000 (1)	22.000.000 (1)	5.000.000 (1)
Totaux généraux.....	7.158.630.000	6.393.000.000	6.913.600.000

(1) Dépense d'ordre.

(2) Recettes comprises dans les remboursements des prêts du F. D. E. S.

(3) Recette effective.

(4) Compte tenu des recettes provenant des remboursements des prêts du titre VIII.

(5) Compte clos le 31 décembre 1961 (Art. 16 de la loi de finances rectificative pour 1961 n° 61-1393 du 20 décembre 1961).

(6) Compte non tenu des recettes comprises dans le remboursement des prêts du F. D. E. S.

et de consolidation.

EVALUATION DE RECETTES			CHARGES NETTES		
1961.	1962.	1963.	1961.	1962.	1963.
(En francs.)					
320.000.000	225.000.000	270.000.000	2.060.000.000	2.225.000.000	2.303.000.000
»	»	»	1.350.000.000	600.000.000	600.000.000
702.000.000	785.460.000	869.000.000		2.264.540.000 (4)	2.181.000.000 (4)
(2)	(2)	(2)	2.571.630.000 (4)	221.000.000 (6)	230.600.000 (6)
(2)	»	»		»	»
»	»	(2)		»	435.000.000 (6)
»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	8.000.000	20.000.000	20.000.000	12.000.000
2.033.181	2.124.674	2.220.285	— 2.033.181	— 2.124.674	— 2.220.285
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
Mémoire.	(5)	»	15.000.000	(5)	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	50.000.000	30.000.000	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
(3)	(3)	(3)			
40.000.000	40.000.000	40.000.000	— 40.000.000	— 40.000.000	— 40.000.000
1.064.033.181	1.052.584.674	1.189.220.285	6.024.596.819	5.318.415.326	5.719.379.715

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS		SOLDES PROBABLES	
	au		de l'année 1962		du	
	1 <sup>er</sup> janvier, 1962.		(prévisions).		31 décembre 1962.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de francs.)					
a) Prêts intéressant les H. L. M.....	13.296,6	»	223,8	2.295,8	15.368,6	»
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction .....	5.222,3	»	»	672,2	5.894,5	»
c) Prêts du Fonds de développement économique et social.....	31.315,8	»	839,6	3.238,1	33.714,3	»
d) Prêts divers de l'Etat :						
Prêts au Crédit foncier de France, au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et à la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'épargne-crédit .....	»	»	»	»	»	»
Prêts à la Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation.....	50	»	»	»	50	»
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer.....	20,5	»	19,1	2	3,4	»
Prêt au Gouvernement d'Israël.....	44,2	»	2,1	»	42,1	»
Prêt au Gouvernement turc.....	6,3	»	»	»	6,3	»
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement .....	»	»	»	»	»	»
Prêts au Crédit national pour le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers .....	»	»	»	»	»	»
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés .....	»	»	»	(0,8) pour mémoire.	»	»
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	2.323	»	40	22	2.305	»
<b>Totaux .....</b>	<b>52.278,7</b>	<b>»</b>	<b>1.124,6</b>	<b>6.230,1</b>	<b>57.384,2</b>	<b>»</b>

### Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.

Les observations de votre Commission des finances sur la politique suivie en matière d'habitations à loyer modéré figurent dans le rapport de notre excellent collègue M. Bousch, rapporteur spécial du budget de la Construction.

Votre Commission a accueilli avec faveur la progression, bien que modeste encore, des autorisations de programme de 2.620 millions de francs à 2.650 millions de francs et de crédits de paiement de 2.450 millions de francs à 2.573 millions de francs ; mais elle lui a paru d'autant plus insuffisante que les crédits ouverts les années précédentes n'ont pas été complètement employés et ceci dans une proportion croissante ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

	1960	1961	1962
	(En millions de francs.)		
<b>Dépenses :</b>			
Montant des dépenses.....	2.127	2.227	2.296
Montant des crédits budgétaires.....	2.230	2.380	2.450
<b>Recettes :</b>			
— amortissements .....	148	176	224
— intérêts .....	54	71	80
	202	247	304

La Commission rappelle son observation précédente sur la nécessité d'honorer les petits programmes en attendant que les programmes importants soient prêts, si les difficultés techniques de leur établissement sont à l'origine des retards constatés.

### Consolidation des prêts spéciaux à la construction.

Les charges de cette consolidation suivent l'évolution suivante :

- 1961 : 2.085 millions de francs.
- 1962 : 1.562 — —
- 1963 : 2.131 — —
- 1964 : 2.172 — —
- 1965 : 2.554 — —
- 1966 : 2.600 — —

Elles sont couvertes dans les conditions suivantes :

RESSOURCES	1961	1962	1963 (a)
	(En millions de francs.)		
— Produit des emprunts émis par le Crédit foncier .....	194	145,5	213
— Contribution du Trésor à la consolidation .....	1.220	600	600
— Ristournes versées au Trésor par les établissements prêteurs.....	101	72,2	90
— Remploi par la Caisse de consolidation des intérêts et des remboursements des prêts consentis au Crédit foncier et des produits divers.....	570	744,3	1.228
	2.085	1.562	2.131

(a) Prévisions.

La diminution des charges de consolidation en 1962 avait été due à une modification du point de départ de la durée des crédits à moyen terme, de cinq ans au maximum, qui avait été initialement fixé à l'échéance trimestrielle précédant la signature du contrat de prêt. A l'expérience, il est apparu que, les emprunteurs ne demandant pas immédiatement la réalisation du prêt, la période pendant laquelle les fonds étaient effectivement mis à leur disposition était sensiblement inférieure à cinq ans. C'est afin de remédier à cette situation qu'à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1956 le point de départ de la durée des crédits à moyen terme a été reporté à la date du premier versement des fonds.

Cette mesure a eu pour effet de retarder de trois mois et demi environ l'échéance de consolidation et de faire passer ainsi la durée réelle des crédits à moyen terme, qui ne peut excéder cinq ans, de quatre ans et demi environ à quatre ans trois quarts et plus. La consolidation des crédits à moyen terme accordés durant le quatrième trimestre de l'année 1957 s'est trouvée, en conséquence, reportée à l'année 1963 au lieu de l'année 1962. Il en est ainsi résulté une diminution de l'ordre de 500 millions de francs du montant des crédits à consolider en 1962.

### **Prêts du Fonds de développement économique et social.**

Comme les précédents, le huitième rapport du Conseil de direction du Fonds de développement économique et social retrace très clairement avec la plus grande concision :

- le montant total des dépenses d'investissement ;
- les investissements financés sur des ressources publiques autres que le Fonds de développement économique et social ;
- les prêts du Fonds de développement économique et social.

Ces derniers, qui intéressent seuls cette partie du présent rapport, sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Répartition des prêts du F. D. E. S.

	1959	1960	1961	1962 Répartition révisée.	1963 Répartition initiale.	VARIATIONS de 1962 à 1963.
	(En millions de francs.)					
<i>I. — Entreprises nationales.</i>						
Charbonnages de France.....	240	150	150	65	60	— 5
Electricité de France.....	1.490	1.600	1.650	1.400	1.500	+ 100
Compagnie nationale du Rhône..	160	140	110	145	90	— 55
Commissariat à l'énergie atomique .....	140	170	180	170	150	— 20
Gaz de France.....	215	190	»	190	110	— 80
S. N. C. F. ....	200	100	150	»	»	»
R. A. T. P. ....	»	»	»	»	50	+ 50
Aéroport de Paris .....	70	50	»	»	»	»
Air France .....	100	150	60	190	70	— 120
<b>Totaux I .....</b>	<b>2.615</b>	<b>2.550</b>	<b>2.300</b>	<b>2.160</b>	<b>2.030</b>	<b>— 130</b>
<i>II. — Autres secteurs.</i>						
Habitat rural, migration et promotion sociale .....	85	105	120	135	146	+ 11
Calamités agricoles .....	80	45	30	40	40	»
Electrification rurale .....	»	10	10	10	4	— 6
Regroupement foncier .....	»	»	20	20	50	+ 30
Société internationale de la Moselle .....	5	30	45	60	70	+ 10
Ports .....	30	45	50	50	60	+ 10
Crédit maritime mutuel .....	11	13	15	14	13	— 1
Equipement hôtelier et thermal..	25	30	50	100	115	+ 15
Equipement touristique collectif.		»	5	9	10	+ 1
Industrie, conversion, décentralisation, productivité et recherches .....	143	118	90	25	85	+ 60
Petites et moyennes entreprises..	70	85	95	135	155	+ 20
Artisanat individuel .....	35	45	50	60	70	+ 10
Calamités industrielles .....	15	20,5	2	10	5	— 5
Coopératives .....			16	16	16	»
Professions libérales .....			7	7	6	— 1
Caisse centrale de coopération économique .....	120	120	130	175	175	»
Sahara .....	»	»	3	6	»	— 6
Autres postes .....	6,7	»	»	»	»	»
<b>Totaux II .....</b>	<b>625,7</b>	<b>666,5</b>	<b>738</b>	<b>872</b>	<b>1.020</b>	<b>+ 148</b>
<i>III. — Non réparti.</i>						
Relance .....	100	33,5	12	0,9	»	— 0,9
Solde non réparti.....	9,3					
<b>Totaux III .....</b>	<b>109,3</b>	<b>33,5</b>	<b>12</b>	<b>0,9</b>	<b>»</b>	<b>— 0,9</b>
<b>Totaux généraux .....</b>	<b>3.350</b>	<b>3.250</b>	<b>3.050</b>	<b>3.032,9</b>	<b>3.050</b>	<b>+ 17,1</b>

Le montant des prêts prévus en 1963 égal à celui de 1962 à l'origine, est légèrement supérieur à celui résultant de la révision des dotations.

La part qui n'est pas utilisée au financement des entreprises nationales est en augmentation de 872 à 1.020 millions de francs au bénéfice de la conversion industrielle (+ 60 millions de francs), du regroupement foncier (+ 30 millions de francs), des petites et moyennes entreprises (+ 20 millions de francs), de l'équipement hôtelier et thermal (+15 millions de francs), de l'habitat rural (+ 11 millions de francs), de la Société internationale de la Moselle (+ 10 millions de francs), des ports (+ 10 millions de francs), de l'artisanat individuel (+ 10 millions de francs).

La part des entreprises nationales marque une nouvelle diminution avec 2.030 millions de francs contre 2.160 millions de francs en 1962.

Le montant total des investissements envisagés pour celle-ci est d'ailleurs lui-même inférieur de 6 % aux prévisions initiales de 1962 mais supérieur de 5 % environ aux estimations révisées, ce qui semble devoir diminuer le concours qui leur est apporté par le F. D. E. S. en valeur relative comme il l'est en valeur absolue.

Les remboursements que ce Fonds encaissera soit sur ses propres prêts, soit sur ceux du titre VIII progressent de 785,46 millions de francs à 869 millions de francs.

La charge nette du compte est prévue pour 2.181 millions de francs au lieu de 2.264,54 millions de francs en 1962.

L'encours des prêts du F. D. E. S. au 31 décembre 1961 se présente ainsi :

MONTANT TOTAL des prêts consentis de 1948 au 31 décembre 1961.	REMBOURSEMENT au 31 décembre 1961.	EN COURS au 31 décembre 1961.
	(En francs.)	
40.943 (a)	10.514 (b)	30.429

(a) Ce montant ne comprend pas les prêts aux organismes d'H. L. M. (7.754 millions de francs) consentis de 1954 à 1955 par imputation au F. D. E. S. et supportés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1960 par un nouveau compte spécial.

(b) Ce chiffre comprend 6.912 millions de francs remboursés par anticipation en vue de gager des dotations en capital de même montant.

Au 31 décembre 1962, le solde débiteur de ce compte s'élevait à 33.496 millions de francs.

### Prêts du titre VIII.

Ce compte ne comportait, pour le budget 1962, qu'une section « Agriculture ».

Il est présenté dans l'annexe pour 1963 avec une seconde section « Rapatriés » dont les crédits de la sous-section « Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés » seront transférés au compte de prêts de même intitulé.

#### I. — Section « Agriculture ».

Les propositions concernant la section « Agriculture » portent les autorisations de programme à 270,2 millions de francs contre 219,2 millions de francs, et les crédits de paiement à 230,6 millions de francs contre 221 millions de francs avec la répartition suivante :

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	1962	1963	1962	1963
	(En francs.)			
Prêts d'équipement rural.....	(1) 143.500.000	188.000.000	(2) 155.000.000	138.000.000
Prêts pour l'amélioration de la production agricole.....	19.200.000	27.700.000	16.000.000	20.000.000
Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles. — Etudes et travaux.....	5.000.000	3.000.000	10.000.000	4.600.000
Prêts pour l'amélioration des circuits de distribution.....	51.500.000	51.500.000	40.000.000	68.000.000
Totaux .....	219.200.000	270.200.000	221.000.000	230.600.000

(1) + 1.500.000 F ouverts par la loi de finances rectificative pour 1962 n° 62-873 du 31 juillet 1962.

(2) + 150.000 F ouverts par la loi de finances rectificative pour 1962 n° 62-873 du 31 juillet 1962.

Votre Commission ne pouvait que se féliciter de voir augmenter les dotations d'un secteur de l'économie où elles sont particulièrement nécessaires.

Ayant constaté que l'échéancier des crédits de paiement pour 1963, au titre des services votés, était sans rapport avec celui prévu

l'an passé, elle a appris que celui-ci avait effectivement été revu en tenant compte de la consommation des crédits sur 1962 et du montant des reports sur 1963 prévisibles au moment de la préparation du projet de loi de finances.

Ces reports peuvent actuellement être évalués à 259 millions de francs environ, soit :

	(En millions de francs.)
— Equipement rural.....	135,1
— Aménagement des grandes régions agricoles .....	6,8
— Amélioration de la production agricole.....	28,3
— Amélioration des circuits de distribution.....	68,4
— Industries alimentaires.....	20,4
	<hr/> 259

De ce fait, l'évaluation des crédits de paiement pour 1963, telle qu'elle apparaissait dans le « bleu » de 1962, a été réduite de 79,22 millions de francs.

Ces reports proviennent d'une accumulation de retards dans l'attribution des prêts, ceux-ci étant, en particulier au cours de chacune des trois dernières années, toujours inférieurs aux prévisions.

NATURE DES PRETS	1960		1961		1962	
	Crédits ouverts.	Crédits utilisés.	Crédits ouverts.	Crédits utilisés.	Crédits ouverts.	Crédits utilisés.
	(En millions de francs.)					
Equipement rural.....	194,8	171	152,96	99,84	155,15	76
Amélioration de la production agricole .....	17,5	11,95	25,5	22,33	16	8,48
Aménagement des grandes régions agricoles .....	25	39,95	9	9,80	10	5,36
Amélioration des circuits de distribution .....	20	»	25	8,83	40	14,18
Industries alimentaires.....	»	9,10	»	13,98	»	14,78
<b>Total .....</b>	<b>257,3</b>	<b>232</b>	<b>212,46</b>	<b>154,78</b>	<b>221,15</b>	<b>118,80</b>

Dans ces conditions, l'ouverture d'une autorisation de programme de 1,5 million de francs supplémentaire par la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962 doit être ramenée à sa juste valeur.

Votre Commission estime que les reports constatés dans les crédits de paiement, supérieurs au montant des crédits utilisés en une année, sont incompréhensibles dans des domaines où les besoins sont particulièrement pressants et insiste très vivement auprès du Gouvernement pour que les promesses impliquées par la présentation et le vote de ce Titre VIII soient tenues.

## II. — Section « Rapatriés ».

Des autorisations de programme et des crédits de paiement inscrits dans la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962, modifiée par celle du 22 décembre 1962, avaient doté cette section au cours de 1962. Il s'y ajoute de nouvelles propositions au budget de 1963.

L'ensemble est retracé dans le tableau ci-après :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
	Loi de finances du 31 juillet 1962.	Loi de finances du 22 décembre 1962.	Budget 1963.
	(En francs.)		
Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.....	135.000.000	270.000.000	»
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	100.000.000	— 20.000.000	110.000.000
Totaux.....	235.000.000	250.000.000	110.000.000

  

	CREDITS DE PAIEMENT			
	Services votés.		Mesures nouvelles.	
	1962	1963	1963	1964
	(En francs)			
Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.....	50.000.000	125.000.000	200.000.000	30.000.000
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	80.000.000	»	110.000.000	»
Totaux.....	130.000.000	125.000.000	310.000.000	30.000.000

Le problème du logement des rapatriés est traité en détail dans le rapport de notre excellent collègue M. Fosset.

L'utilisation des crédits se fait lentement et, au 5 décembre dernier, le nombre et le montant des prêts complémentaires accordés en vue de faciliter le relogement des rapatriés s'établissaient ainsi :

PRETS	ACCESSION à la propriété.	LOCATION	TOTAL
Nombre de prêts.....	397	17	414
Montant .....	1.525.550 F	2.369.390 F	3.894.840 F

Votre Commission a déjà souligné toute la diligence et tout le cœur qui devaient être apportés à la solution de ce douloureux problème.

#### **Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.**

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, ce compte sera doté en 1963 par transfert des crédits inscrits à cet effet au budget du Ministre chargé des Rapatriés, sous la rubrique des prêts du titre VIII analysés ci-dessus.

#### **Prêts au Crédit Foncier de France, au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et à la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'épargne-crédit**

Ce compte a pour objet de retracer les prêts susceptibles d'être consentis par le Trésor en vue de compléter les ressources de l'épargne-crédit en cas d'insuffisance de celles-ci.

En 1962 les excédents de dépôts constatés au titre des livrets d'épargne-crédit ont suffi à faire face aux prêts demandés sans qu'il y ait eu lieu de faire intervenir le compte spécial.

9 millions de francs ont été ainsi prêtés en 1962 par l'intermédiaire du Crédit Foncier et du Sous-Comptoir des Entrepreneurs et 1,2 million de francs par l'intermédiaire des organismes d'habitations à loyer modéré.

**Prêts à la société nationale de constructions aéronautiques  
« Sud-Aviation ».**

La Société Nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation bénéficie, en application de l'article 79 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, de prêts du Trésor public dont le montant total atteint 50 millions de francs.

Les modalités de remboursement de ces prêts sont définies dans une convention conclue le 26 décembre 1956, en vertu de ce même texte, entre l'Etat et la Société Nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.

Aux termes de cette convention, la S. N. C. A. S. E., devenue Sud-Aviation, doit rembourser lesdits prêts par tranches trimestrielles successives correspondant à l'excédent du produit de la vente des « Caravelle » au-delà du cinquantième, sur le coût de la construction de ces avions.

Il est toutefois prévu que les conditions d'amortissement ainsi définies seront rajustées pour tenir compte des variations des coûts de construction et des prix de vente effectivement obtenus des clients.

Les possibilités de remboursement sont donc liées à des facteurs commerciaux, parmi lesquels joue au premier chef l'importance des séries d'un même type, dont dépend l'abaissement des prix de revient.

Sud-Aviation a remporté d'importants succès sur le plan commercial. A la fin de 1962, 166 appareils faisaient l'objet de commandes fermes ; les pourparlers en cours avec de nombreuses compagnies du monde entier laissent entrevoir d'intéressantes perspectives de ventes d'avions supplémentaires.

Mais ce développement des débouchés de la Caravelle doit être accompagné, pour répondre aux exigences des acheteurs, d'une évolution des caractéristiques techniques de l'appareil qui se poursuit encore, notamment en ce qui concerne ses performances.

Il demeure donc prématuré de dresser le tableau des échéances des prêts susvisés.

**Prêts à la Caisse Centrale de Coopération Economique  
pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer.**

Un crédit de dépenses de 20 millions de francs avait été ouvert à ce compte au budget de 1962. Il a été réduit de 15 millions de francs par la loi de finances rectificative du 22 décembre 1962.

Le crédit demandé au budget de 1963 est de 20 millions de francs.

En effet, le montant des prêts accordés, en 1962, à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation du cours des produits d'Outre-Mer s'élève à 2.055.000 francs, qui se décomposent ainsi :

- à la Caisse de stabilisation des cours du  
coprah de Polynésie, pour..... 1.840.000 F.
- à la Caisse de stabilisation des cours du  
cacao du Congo, pour..... 215.000 F.

Les remboursements effectués s'élèvent à 19.097.341 francs.

Le montant global des prêts qui pourraient être accordés par le F.N.R.C.P.O.M. au cours de l'année 1963, se trouvant sous la dépendance des facteurs conjoncturels qui commandent les cours des produits, il n'apparaît pas possible de l'évaluer dès à présent avec exactitude ; seul est envisagé dans l'immédiat un prêt de 2 millions de francs à la Caisse de stabilisation des prix du coprah de la Polynésie française.

Il convient de noter que l'aide apportée par le Trésor français doit être relayée à terme par la contribution européenne qui, aux termes des accords récemment signés à Bruxelles, doit s'exercer en faveur de l'amélioration et de la diversification des produits tropicaux.

**Prêt au Gouvernement d'Israël.**

Ce compte a pour objet de retracer le prêt de 5 milliards de francs remboursable en 36 semestrialités égales que la France a consenti à l'Etat d'Israël aux termes de l'accord intervenu le 5 novembre 1958 entre les gouvernements des deux pays.

Le montant de ce prêt a été entièrement versé le 29 décembre 1958.

Ayant été débité de 50 millions de francs à l'origine, présentant une balance d'entrée débitrice de 44,2 millions de francs au 1<sup>er</sup> janvier 1962, il a été crédité au cours de 1962 de 2.124.674 francs représentant la part de capital contenu dans les semestrialités constantes versées par les autorités israéliennes, le montant des intérêts étant pris en recettes au budget général (produits divers). La recette prévue en 1963 est de 2.220.285 francs.

#### **Prêt au Gouvernement Turc.**

Ce compte a pour objet de retracer le prêt de 630 millions que la France a versé en 1959 à la Turquie en application d'un accord signé le 28 novembre 1958 sous l'égide de l'Organisation Européenne de Coopération Economique. Ce prêt est stipulé remboursable en onze semestrialités, la première venant à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 1964.

De ce fait, aucune opération n'est prévue à ce compte pour atténuer en 1963 la balance d'entrée débitrice de 6,3 millions.

#### **Prêts à des Etats ou à des Organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.**

Aucun crédit n'a été inscrit à ce compte en 1963. Les opérations en cours seront réalisées sur les crédits de report s'élevant à 45.000.000 F se répartissant ainsi qu'il suit :

- Viet-Nam : 40.000.000 F.
- Chili : 5.000.000 F.

#### **Prêts au Crédit national pour le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers.**

Après un échange de vues auquel notamment ont pris part MM. Armengaud et Pellenc, la Commission a estimé que ce compte devrait être doté, pour faciliter nos exportations, de biens d'équipement et que son champ d'action devrait être étendu au financement des investissements à l'étranger pour lesquels des entreprises françaises pourraient soumissionner.

**Avances du Trésor  
consolidées par transformation en prêts du Trésor.**

Votre Commission se félicite de voir maintenu le développement de ce compte dont elle avait demandé la publication.

Elle y constate une recette effective de 40 millions de francs correspondant au remboursement d'avances antérieurement consolidées.

Des consolidations, portant sur diverses avances aux collectivités et établissements publics, ne porteront, en 1963, que sur 5 millions de francs au lieu de 22 millions de francs en 1962.

Elles ont leur équivalent porté au compte d'avances aux collectivités locales et établissements publics.

## CONCLUSION

Votre Commission des Finances, au terme de son étude des Comptes spéciaux du Trésor, souhaite que l'examen de ceux-ci par le Parlement soit facilité par une présentation plus complète et détaillée de nombreux chapitres de dépenses, évitant que des termes trop vagues ou des explications trop sommaires ne puissent paraître inexacts.

Votre Commission regrette d'avoir à constater l'importance croissante des crédits de report dans des domaines où les besoins sont pressants et insiste vivement auprès du Gouvernement pour leur emploi au cours des prochains mois, notamment en matière de prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré et d'équipement rural.

Votre Commission espère que, comme les années précédentes, ses suggestions objectives concernant divers comptes permettront une amélioration de leur fonctionnement ou de l'information du Parlement à leur sujet.

Dans l'immédiat, votre Commission vous propose de traduire, par l'adoption de deux amendements, la nécessité :

— d'accorder une attention vigilante aux investissements routiers dont la stagnation des programmes constitue de plus en plus une entrave au développement économique de notre pays ;

— de mettre un frein à la prolifération et au mode de répartition actuel des postes d'administrateur, de censeur ou de commissaire du Gouvernement représentant l'Etat dans les conseils d'administration des entreprises qu'il contrôle afin d'éviter des ambivalences préjudiciables à l'intérêt public.

Sous ces réserves, votre Commission vous propose d'adopter les articles du projet de loi de finances pour 1963 relatifs aux Comptes spéciaux du Trésor.

## DISPOSITIONS SPECIALES

### Article 20.

#### Comptes d'affectation spéciale. — Services votés.

**Texte.** — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1963, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.454.205.405 F.

**Commentaires.** — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes d'affectation spéciale qui, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique.

Votre Commission des Finances n'y a apporté aucune modification.

### Article 21.

#### Comptes d'affectation spéciale. — Mesures nouvelles.

##### Texte proposé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée Nationale.

I. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 788.950.000 F.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 379.486.670 F, ainsi répartie :

— dépenses ordinaires civiles .....	82.736.670 F.
— dépenses civiles en capital .....	296.750.000 F.
<b>Total .....</b>	<b>379.486.670 F.</b>

##### Texte proposé par votre Commission.

I. — Il est ouvert...

...somme de 51.450.000 F.

II. — Il est ouvert...

...somme totale de 134.136.670 F., ainsi répartie :	
— dépenses ordinaires civiles .....	82.586.670 F.
— dépenses civiles en capital .....	51.550.000 F.
<b>Total .....</b>	<b>134.136.670 F.</b>

*Commentaires.* — Votre Commission des Finances vous propose d'apporter deux modifications à cet article :

1° En ce qui concerne le « *Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat* » : réduction des crédits de paiement de 150.000 F pour ramener leur montant à celui de l'année 1962 et marquer la nécessité de mettre un frein à la prolifération et au mode de répartition actuel des postes d'administrateur, de censeur ou de commissaire du Gouvernement représentant l'Etat dans les conseils d'administration des entreprises qu'il contrôle afin d'éviter des ambivalences préjudiciables à l'intérêt public ;

2° En ce qui concerne le « *Fonds spécial d'investissement routier* » : suppression des autorisations de programme (737.500.000 F) et des crédits de paiement (245.200.000 F) afférents aux mesures nouvelles, pour marquer la nécessité d'accorder une attention vigilante aux investissements routiers dont la stagnation des programmes constitue de plus en plus une entrave au développement économique de notre Pays.

## Article 22.

### Comptes retraçant des opérations à caractère temporaire. Services votés.

**Texte.** — I. — Le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1963, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 57.150.000 F.

II. — Le montant des découverts applicables, en 1963, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1.510 millions de francs.

III. — Le montant des découverts applicables, en 1963, aux services votés des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers, est fixé à 443.200.000 F.

IV. — Le montant des découverts applicables, en 1963, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 235.500.000 F.

V. — Le montant des crédits ouverts au Ministre des Finances et des Affaires économiques, pour 1963, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 6.600 millions de francs.

VI. — Le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1963, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 5.827.200.000 F.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes spéciaux du Trésor retraçant des opérations à caractère temporaire. Ces crédits, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant

loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique. Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption sans aucune modification.

### Article 23.

**Comptes d'affectation spéciale. — Opérations à caractère temporaire.  
Mesures nouvelles.**

**Texte.** — Il est ouvert aux Ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 53.550.000 F et 25.450.000 F.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits ouverts au titre des « Mesures nouvelles » pour les opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale.

Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter sans aucune modification.

### Article 24.

**Comptes de commerce. — Mesures nouvelles.**

**Texte proposé initialement  
par le Gouvernement.**

I. — Il est ouvert au Ministre de la Construction, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 545.000.000 F.

II. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 116.000.000 F.

**Texte voté par l'Assemblée Nationale  
et proposé par votre Commission.**

I. — Il est ouvert...

... somme de 520.000.000 F.

Conforme.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les découverts afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de commerce.

Les crédits prévus au paragraphe I<sup>er</sup> ont été examinés lors de la discussion du budget de la Construction (voir annexe n° 8).

En ce qui concerne le paragraphe II, votre Commission vous propose de l'adopter sans modification.

### Article 25.

#### Comptes d'avances. — Mesures nouvelles.

**Texte.** — Il est ouvert au Ministre des Finances et des Affaires économiques, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 389.320.000 F.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes d'avances du Trésor.

Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter sans aucune modification.

### Article 26.

#### Comptes de prêts et de consolidation. — Mesures nouvelles.

**Texte.** — Il est ouvert aux Ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.030.200.000 F, ainsi répartie :

— Prêts divers de l'Etat.....	380.200.000 F.
— Prêts concernant les habitations à loyer modéré....	2.650.000.000 F.
Total.....	<u>3.030.200.000 F.</u>

II. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 1.086.400.000 F, ainsi répartie :

— Prêts concernant les habitations à loyer modéré....	663.000.000 F.
— Prêts divers de l'Etat.....	423.400.000 F.
Total.....	<u>1.086.400.000 F.</u>

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits afférents aux « mesures nouvelles » des comptes de prêts.

La partie relative aux prêts concernant les habitations à loyer modéré a déjà été examinée avec le budget de la Construction (voir annexe n° 8).

Pour les autres prêts, votre Commission des Finances ne vous propose aucune modification.

.....

## *Article 55 quinquies.*

### **Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.**

**Texte.** — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de règlement avec les Gouvernements étrangers, intitulé « Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961 », géré par le Ministre des Finances et des Affaires économiques et destiné à retracer les opérations relatives à l'encaissement et à la répartition de l'indemnité versée par la République fédérale d'Allemagne en vertu des dispositions de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.

*Commentaires.* — Pour les raisons indiquées dans l'exposé général, votre Commission des finances vous propose d'adopter cet article sans aucune modification.

## *Article 55 sexies.*

### **Allocations viagères aux gérants de débits de tabacs.**

**Texte.** — Est autorisée l'imputation au compte d'affectation spéciale : « Modernisation du réseau des débits de tabacs » des recettes et des dépenses du régime d'allocations viagères aux gérants de débits de tabacs qui sera institué par décret.

Ces opérations seront retracées à une section particulière du compte d'affectation spéciale visé à l'alinéa précédent et qui s'intitulera désormais : « Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débitants ».

*Commentaires.* — Pour les raisons indiquées dans l'exposé général, votre Commission des finances vous propose d'adopter cet article sans aucune modification.

## AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

### *Article 21.*

#### COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE. — MESURES NOUVELLES

I. — Autorisations de programme.....	788.950.000 F.
II. — Crédits de paiement :	
— dépenses ordinaires civiles.....	82.736.670 F.
— dépenses civiles en capital.....	296.750.000 F.

**1<sup>er</sup> amendement** : Réduire le crédit afférent aux dépenses ordinaires civiles de 150.000 F.

**2<sup>e</sup> amendement** : 1° Réduire le montant des autorisations de programme de 737.500.000 F ;

2° Réduire le crédit afférent aux dépenses civiles en capital de 245.200.000 F.